

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
Republique Algérienne Démocratique Populaire

وزارة الثقافة والفنون
Ministère De La Culture Et Des Arts



BULLETIN OFFICIEL

DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES ARTS

6^{ème} édition

06

1^{er} semestre

2024

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Direction des Affaires Juridiques

**BULLETIN OFFICIEL
DU MINISTERE DE LA CULTURE
ET DES ARTS**

Adresse : palais de la culture - plateau des Annassers- BP 100 Alger

Site web : www.m-culture.gov.dz

Adresse électronique : ministre@m-culture.gov.dz

6^{ème} édition 1^{er} semestre année 2024

L'élaboration du bulletin officiel du ministère de la culture et des arts intervient en application des dispositions du décret exécutif n°95-132 du 13 Dhou El Hidja 1415 correspondant au 13 mai 1995 relatif à la création des bulletins officiels des institutions et administrations publiques, et conformément à l'arrêté interministériel du 15 safar 1441 correspondant au 14 octobre 2019 portant création du bulletin officiel du ministère de la culture, publié dans le numéro 80 du journal officiel du 28 Rabie Ethani 1441 correspondant au 25 décembre 2019.

Le bulletin officiel du ministère de la culture et des arts, qui est un outil de travail utile à l'administration centrale ainsi qu'aux différents établissements sous tutelle et tous les services et structures y relevant, contient le résultat de l'ensemble des textes à caractère législatif et réglementaire du secteur de la culture, qui paraissent périodiquement, chaque semestre en langue arabe et en langue française.

Il est élaboré par la direction des affaires juridiques du ministère de la culture et des arts.

SOMMAIRE

Premièrement - Textes juridiques du ministère de la culture et des arts publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire

1-Lois:

Loi n° 24-07 du 20 Chaoual 1445 correspondant au 29 avril 2024 relative à l'industrie cinématographique.....**P/24.**

2-Décrets présidentiels

Décret présidentiel du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts..... **P/46.**

3- Décrets exécutifs :

- Décret exécutif n° 24-17 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.....**P/48.**
- Décret exécutif du 18 Joumada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas..... **P/50.**
- Décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 mettant fin aux fonctions du directeur des activités culturelles de la wilaya d'Alger..... **P/51.**
- Décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Biskra..... **P/52.**
- Décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Blida. **P/52.**
- Décret exécutif n° 24-88 du 9 Chaâbane 1445 correspondant au 19 février 2024 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle.....**P/53.**
- Décret exécutif du 24 Chaâbane 1445 correspondant au 5 mars 2024 portant nomination du directeur du centre algérien du patrimoine culturel bati en terre...**P/62.**
- Décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts..... **P/63.**
- Décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Naâma.....**P/63.**
- Décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 portant nomination du directeur de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.....**P/63.**

- Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'Illizi..... **P/64.**
- Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur du théâtre régional de Naâma.....**P/64.**
- Décret exécutif n° 24-135 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.....**P/65.**
- Décret exécutif n° 24-139 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut national de formation supérieure de musique.....**P/69.**
- Décret exécutif n°24-140 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de «Mazouna», wilaya de Relizane.....**P/78.**
- Décret exécutif du 7 Chaoual 1445 correspondant au 16 avril 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Skikda.....**P/82.**
- Décret exécutif du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.**P/83.**

4- Arrêtés interministériels :

- Arrêté interministériel du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant ouverture de la filière « arts du spectacle », spécialité « écriture dramatique » domaine « arts » et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.....**P/85.**
- Arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1445 correspondant au 21 décembre 2023 portant création à Djelfa d'une annexe de l'institut régional de formation musicale de Laghouat.....**P/93.**
- Arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1445 correspondant au 21 décembre 2023 portant création à Djelfa d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna.....**P/94.**

- Arrêté interministériel du 15 Joumada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 précisant les prestations relevant de considérations culturelles et/ou artistiques pouvant faire l'objet de marchés selon la procédure négociée directe.....**P/95.**
- Arrêté interministériel du 16 Joumada El Oula 1445 correspondant au 30 novembre 2023 portant création à Tiaret d'une annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran.....**P/97.**
- Arrêté interministériel du 29 Joumada El Oula 1445 correspondant au 13 décembre 2023 portant création de bibliothèques de lecture publique.....**P/98.**
- Arrêté interministériel du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant ouverture de la filière « Musique », spécialité « Musicologie », domaine « Arts » et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut national de formation supérieure de musique.....**P/100.**
- Arrêté interministériel du 19 Chaoual 1445 correspondant au 28 avril 2024 fixant l'affectation des crédits alloués par le ministère de la culture et des arts aux festivals culturels.....**P/107.**
- Arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024 portant création de bibliothèques de lecture publique.....**P/109.**

5-Arrêtés :

- Arrêté du 27 Joumada Ethania 1445 correspondant au 9 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Al Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».....**P/112.**
- Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête ».....**P/113.**
- Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires.....**P/114.**
- Arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel international du court métrage.....**P/115.**
- Arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel local du vieux Ksar d'El Meniaâ.....**P/116.**

- Arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.....**P/117.**
- Arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis.....**P/118.**
- Arrêté du 7 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024 portant plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection**P/119.**
- Arrêté du 7 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024 portant plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection**P/122.**
- Arrêté du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader »... **P/124.**
- Arrêté du 19 Chaâbane 1445 correspondant au 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'industrie cinématographique.....**P/125.**
- Arrêté du 8 Chaoual 1445 correspondant au 17 avril 2024 fixant l'organisation interne de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.....**P/126.**
- Arrêté du 15 Ramadhan 1445 correspondant au 25 mars 2024 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique du sud.... **P/132.**
- Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement de « Bordj Hamza » à Bouira.....**P/133.**
- Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement des fortifications de la ville de Sour El Ghazlane « Murailles, Bastions et Portes ».....**P/136.**
- Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement de l'édifice abritant le siège du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture « ex-station expérimentale d'aquaculture et de pêche de Castiglione ».....**P/139.**
- Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement de l'édifice qui abritait la station expérimentale des ressources marines de Béni Saf, Aïn Témouchent.....**P/141.**

- Arrêté du 13 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 21 mai 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.....**P/143.**

Deuxièmement- Textes réglementaires du ministère de la culture et des arts non publiés au Journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

1-Arrêtés :

- Arrêté du 2 janvier 2024 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs ».....**P/146.**
- Arrêté du 7 janvier 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger.....**P/148.**
- Arrêté du 7 janvier 2024 portant remplacement de membres au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.....**P/149.**
- Arrêté du 8 janvier 2024 fixant la liste des membres au conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique.....**P/151.**
- Arrêté du 9 janvier 2024 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Zabana.....**P/153.**
- Arrêté du 10 janvier 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba.....**P/156.**
- Arrêté du 10 janvier portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth.....**P/158.**
- Arrêté du 20 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.....**P/160.**
- Arrêté du 21 janvier 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Mostaganem.....**P/161.**
- Arrêté du 21 janvier 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbes.....**P/163.**

- Arrêté du 23 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba.....**P/164.**
- Arrêté du 30 janvier 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda.....**P/165.**
- Arrêté du 30 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth.....**P/167.**
- Arrêté du 1^{er} février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem.....**P/168.**
- Arrêté du 1^{er} février 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh.....**P/169.**
- Arrêté du 1^{er} février 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mostaganem.....**P/170.**
- Arrêté du 11 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba.....**P/171.**
- Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Atlas saharien.....**P/172.**
- Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila.....**P/174.**
- Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza.....**P/175.**
- Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.....**P/177.**
- Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent.....**P/178.**
- Arrêté du 14 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla.....**P/179.**
- Arrêté du 19 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Sidi Bel Abbès.....**P/180.**

- Arrêté du 19 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès.....**P/181.**
- Arrêté du 25 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou.....**P/182.**
- Arrêté du 27 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar..... **P/183.**
- Arrêté du 28 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.....**P/184.**
- Arrêté du 28 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma.....**P/185.**
- Arrêté du 29 Février 2024 portant le remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N 'Ajer..... **P/186.**
- Arrêté du 3 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza.....**P/187.**
- Arrêté du 4 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa.....**P/188.**
- Arrêté du 4 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès....**P/190.**
- Arrêté du 11 mars 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila.....**P/191.**
- Arrêté du 13 mars 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda.....**P/193.**
- Arrêté du 13 mars 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.....**P/195.**
- Arrêté du 14 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza.....**P/196.**
- Arrêté du 18 mars 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra.....**P/197.**
- Arrêté du 18 mars 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila.....**P/199.**
- Arrêté du 19 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra.....**P/201.**

- Arrêté du 19 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda.....**P/202.**
- Arrêté du 19 mars 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran.....**P/204.**
- Arrêté du 20 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza.....**P/205.**
- Arrêté du 21 mars 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt.....**P/206.**
- Arrêté du 21 mars 2024 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza.....**P/207.**
- Arrêté du 26 mars 2024 fixant la liste des membres au conseil d'orientation du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran.....**P/208.**
- Arrêté du 27 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou.....**P/210.**
- Arrêté du 4 avril 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel.....**P/211.**
- Arrêté du 15 avril 2024 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel.....**P/213.**
- Arrêté du 23 avril 2024 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs ».....**P/214.**
- Arrêté du 23 avril 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj.....**P/216.**
- Arrêté du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.....**P/218.**
- Arrêté du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras.....**P/219.**
- Arrêté du 5 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine.....**P/220.**
- Arrêté du 8 mai 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions.....**P/222.**

- Arrêté du 12 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Saïda.....**P/223.**
- Arrêté du 13 mai 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national "Nasreddine Dinet".....**P/225.**
- Arrêté du 13 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Médéa.....**P/226.**
- Arrêté du 20 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sétif.....**P/228.**
- Arrêté du 27 mai 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.....**P/230.**
- Arrêté du 27 mai 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque nationale d'Algérie.....**P/231.**
- Arrêté du 29 mai 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre.....**P/232.**
- Arrêté du 3 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Djelfa.....**P/234.**
- Arrêté du 4 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret.....**P/236.**
- Arrêté du 9 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Laghouat.....**P/238.**
- Arrêté du 11 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela.....**P/240.**
- Arrêté du 11 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Defla.....**P/242.**
- Arrêté du 12 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras.....**P/244.**
- Arrêté du 25 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila.....**P/246.**
- Arrêté du 25 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara.....**P/248.**
- Arrêté du 27 juin 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret.....**P/250.**

2- Décisions :

- Décision du 2 janvier 2024 portant remplacement de deux membres du conseil artistique et technique de l'opéra d'Alger.....**P/252.**
- Décision du 16 janvier 2024 modifiant la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres.....**P/253.**
- Décision du 16 janvier 2024 portant remplacement d'un membre au comité artistique du théâtre régional de Béjaïa.....**P/254.**
- Décision du 18 janvier 2024 modifiant la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie.....**P/255.**
- Décision du 25 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » à Alger.....**P/257.**
- Décision du 25 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de créations de femmes.....**P/258.**
- Décision du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du Cinéma.....**P/260.**
- Décision du 8 février 2024 complétant la décision du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma.....**P/261.**
- Décision du 11 février 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra.....**P/263.**
- Décision du 14 février 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béchar.....**P/264.**
- Décision du 18 février 2024 fixant la liste nominative des membres du comité scientifique et pédagogique du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes.....**P/266.**
- Décision du 19 février 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel national du film amazigh.....**P/268.**
- Décision du 19 février 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza.....**P/269.**
- Décision du 19 février 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef.....**P/270.**

- Décision du 21 février 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued.....**P/271.**
- Décision du 21 février 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Tarf**P/272.**
- Décision du 3 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara.....**P/273.**
- Décision du 4 mars 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du théâtre régional de Sidi Bel Abbès.....**P/274.**
- Décision du 5 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de l'art pictural contemporain.....**P/275.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie.....**P/276.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional d'Oran.....**P/278.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».....**P/280.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen.....**P/282.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national « Cirta » de Constantine.....**P/284.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida.....**P/286.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla.....**P/287.**
- Décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Rélizane.....**P/288.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meghaier.....**P/289.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meniaâ.....**P/290.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Salah.....**P/291.**

- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Guezzam.....**P/292.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouled Djellal.....**P/293.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar....**P/294.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béni Abbès.....**P/295.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Touggourt.....**P/296.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Timimoun.....**P/297.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djanet.....**P/298.**
- Décision du 12 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du chant à Ouargla.....**P/299.**
- Décision du 13 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Saïda.....**P/300.**
- Décision du 14 mars 2024 modifiant la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres.
.....**P/302.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Timimoun.....**P/303.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.....**P/304.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouled Djellal.....**P/305.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel « Lire en fête » de la wilaya de Béni Abbès.....**P/306.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Salah.....**P/307.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Guezzam.....**P/308.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Touggourt.....**P/309.**

- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djanet.....**P/310.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meghaier.....**P/311.**
- Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meniaâ.....**P/312.**
- Décision du 16 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du chant à Guelma..... **P/313.**
- Décision du 16 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la chanson Bédouie et de la poésie populaire.....**P/314.**
- Décision du 18 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Saïda.....**P/316.**
- Décision du 18 mars 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth.....**P/317.**
- Décision du 18 mars 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.....**P/318.**
- Décision du 18 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béchar.....**P/319.**
- Décision du 25 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Témouchent..... **P/320.**
- Décision du 27 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Aïn Témouchent.....**P/321.**
- Décision du 31 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna..... **P/322.**
- Décision du 3 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat.
.....**P/323.**
- Décision du 3 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tamenghasset.....**P/324.**

- Décision du 3 avril 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie.....**P/325.**
- Décision du 4 avril 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».....**P/326.**
- Décision du 14 avril 2024 portant création d'une commission chargée de l'intégrité et fixant sa composition et ses missions.....**P/327.**
- Décision du 15 avril 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza.....**P/330.**
- Décision du 22 avril 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Naâma.....**P/331.**
- Décision du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oum El Bouaghi.....**P/332.**
- Décision du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra.....**P/333.**
- Décision du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf.....**P/334.**
- Décision du 25 avril 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « Raï »**P/335.**
- Décision du 28 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Guelma.....**P/336.**
- Décision du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Rélizane.....**P/337.**
- Décision du 28 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouargla.....**P/338.**
- Décision du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar.....**P/339.**

- Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen.....**P/340.**
- Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine.....**P/342.**
- Décision du 5 mai 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued.....**P/344.**
- Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tébessa.....**P/345.**
- Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Salah.....**P/346.**
- Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.....**P/347.**
- Décision du 7 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda.....**P/348.**
- Décision du 7 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida.....**P/349.**
- Décision du 7 mai 2024 portant remplacement de membres au comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.....**P/350.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international du court métrage.....**P/352.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « jazz »**P/353.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.....**P/354.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international « musiques, chants et danses du monde »**P/355.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab.....**P/356.**

- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local de Sebiba à Djanet.....**P/357.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local du vieux Ksar d'El Meniaâ.....**P/358.**
- Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa.....**P/359.**
- Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret.....**P/360.**
- Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf.....**P/361.**
- Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Relizane.....**P/362.**
- Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Guezzam.....**P/363.**
- Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouled Djellal.....**P/364.**
- Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida.....**P/365.**
- Décision du 15 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béni Abbès.....**P/366.**
- Décision du 15 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djanet.....**P/367.**
- Décision du 15 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meghaier.....**P/368.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine.....**P/369.**

- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine.....**P/370.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amazigh.....**P/371.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique andalouse.....**P/372.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la poésie « Melhoun »**P/373.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national d'*okadhiate* de la poésie populaire.....**P/374.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson engagée.....**P/375.**
- Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.....**P/376.**
- Décision du 16 mai 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Naâma.....**P/377.**
- Décision du 19 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla.....**P/379.**
- Décision du 19 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Souk Ahras.....**P/380.**
- Décision du 19 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson Oranaïses.....**P/381.**
- Décision du 19 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza.....**P/382.**
- Décision du 19 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret.....**P/383.**
- Décision du 20 mai 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga.....**P/384.**
- Décision du 23 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tamenghasset.....**P/385.**
- Décision du 23 mai 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Guelma.....**P/386.**

- Décision du 27 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Annaba.....**P/387.**
- Décision du 27 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béni Abbés.....**P/388.**
- Décision du 27 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouled Djellal.....**P/389.**
- Décision du 27 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djanet.....**P/390.**
- Décision du 30 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meghaier.....**P/391.**
- Décision du 30 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Salah.....**P/392.**
- Décision du 4 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat.....**P/393.**
- Décision du 6 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Meniaâ.....**P/394.**
- Décision du 9 juin 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel international de la danse contemporaine....**P/395.**
- Décision du 9 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef..... **P/396.**
- Décision du 12 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar..... **P/397.**
- Décision du 12 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Touggourt.....**P/398.**
- Décision du 27 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Timimoun.....**P/399.**

**Textes juridiques du ministère de la culture et des arts publiés au
Journal Officiel de la République algérienne démocratique et
populaire**

Lois

Loi n° 24-07 du 20 Chaoual 1445 correspondant au 29 avril 2024 relative à l'industrie cinématographique.

Le Président de la République,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 74, 76, 139-1, 141 (alinéa 2), 143, 144 (alinéa 2), 145 et 148 ;
- Vu la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, adoptée par la 33ème session de la conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre 2005, ratifiée par le décret présidentiel n° 09-270 du 9 Ramadhan 1430 correspondant au 30 août 2009 ;
- Vu la loi organique n° 23-14 du 10 Safar 1445 correspondant au 27 août 2023 relative à l'information ;
- Vu l'ordonnance n° 66-155 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale ;
- Vu l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal ;
- Vu l'ordonnance n° 75-58 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil ;
- Vu l'ordonnance n° 75-59 du 20 Ramadhan 1395 correspondant au 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Vu la loi n° 81-10 du 9 Ramadhan 1401 correspondant au 11 juillet 1981, modifiée et complétée, relative aux conditions d'emploi des travailleurs étrangers ;
- Vu la loi n° 88-01 du 22 Joumada El Oula 1408 correspondant au 12 janvier 1988, modifiée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- Vu la loi n° 90-22 du 27 Moharram 1411 correspondant au 18 août 1990, modifiée et complétée, relative au registre de commerce ;
- Vu la loi n° 90-29 du 14 Joumada El Oula 1411 correspondant au 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 14 Joumada El Oula 1411 correspondant au 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu l'ordonnance n° 96-16 du 16 Safar 1417 correspondant au 2 juillet 1996 relative au dépôt légal ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999 relative au moudjahid et au chahid ;

- Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu l'ordonnance n° 03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ;
- Vu l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux droits d'auteur et aux droits voisins ;
- Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 04-08 du 27 Joumada Ethania 1425 correspondant au 14 août 2004, modifiée et complétée, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- Vu la loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Vu la loi n° 08-09 du 18 Safar 1429 correspondant au 25 février 2008, modifiée et complétée, portant code de procédure civile et administrative ;
- Vu la loi n° 09-04 du 14 Chaâbane 1430 correspondant au 5 août 2009 portant règles particulières relatives à la prévention et à la lutte contre les infractions liées aux technologies de l'information et de la communication ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-06 du 18 Safar 1433 correspondant au 12 janvier 2012 relative aux associations ;
- Vu la loi n°12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;
- Vu la loi n° 15-12 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015, modifiée, relative à la protection de l'enfant ;
- Vu la loi n° 17-02 du 11 Rabie Ethani 1438 correspondant au 10 janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise (PME) ;
- Vu la loi n° 20-05 du 5 Ramadhan 1441 correspondant au 28 avril 2020 relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine ;
- Vu la loi n° 20-16 du 16 Joumada El Oula 1442 correspondant au 31 décembre 2020 portant loi de finances pour 2021, notamment ses articles 110 et 111 ;
- Vu la loi n° 22-18 du 25 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 24 juillet 2022 relative à l'investissement ;

- Vu la loi n° 23-02 du 5 Chaoual 1444 correspondant au 25 avril 2023 relative à l'exercice du droit syndical ;
- Vu la loi n° 23-09 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 portant loi monétaire et bancaire ;
- Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 23-17 du Aouel Joumada El Oula 1445 correspondant au 15 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'octroi du foncier économique relevant du domaine privé de l'Etat destiné à la réalisation de projets d'investissement ;
- Vu la loi n° 23-20 du 18 Joumada El Oula 1445 correspondant au 2 décembre 2023 relative à l'activité audiovisuelle ;
- Vu la loi n° 24-02 du 16 Chaâbane 1445 correspondant au 26 février 2024 relative à la lutte contre le faux et l'usage de faux ;

Après avis du Conseil d'Etat ;

Après adoption par le Parlement ;

Promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}: La présente loi a pour objet de fixer les dispositions applicables à l'industrie cinématographique et notamment celles relatives à la production, à la distribution, à l'exploitation des films cinématographiques et à leur promotion par tous supports, ainsi que l'organisation des activités y afférentes.

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : Au sens de la présente loi, on entend par :

- **Industrie cinématographique :** ensemble des opérations de production et de service intégrées et interdépendantes, qui concourent à la réalisation des films cinématographiques.
- **Services cinématographiques :** activités techniques relatives au traitement des enregistrements d'images et du son, à leur mixage et à leur montage, à l'ajout des effets spéciaux, au doublage et sous-titrage des films cinématographiques ainsi qu'au tirage des copies aux fins de leur exploitation et à toute prestation technique, notamment celles offertes par les studios et les cités de cinéma.
- **Audiovisuel :** toute activité ayant pour objet la production, la distribution et l'exploitation de films cinématographiques sur tous supports d'enregistrement ou de leur diffusion télévisuelle ou sur des plates-formes électroniques, excepté les écrans de cinéma.

- **Film cinématographique:** moyen d'expression artistique basé sur l'enregistrement d'images animées sur une pellicule sensible ou un support électronique, de fiction de long ou court métrages ou film documentaire, destiné à être distribué et projeté au profit du public sur écrans de cinéma. Il est intitulé dans le corps du texte le « film ».
- **Film de court métrage :** tout film cinématographique dont la durée est inférieure à soixante (60) minutes.
- **Film de long métrage :** tout film cinématographique dont la durée est égale ou supérieure à soixante (60) minutes.
- **Film documentaire :** tout film à caractère informatif, didactique ou documentaire présentant des faits authentiques et pouvant contenir des scènes imaginaires reproduisant des faits.
- **Film amateur :** tout film non destiné à l'exploitation commerciale, réalisé avec des moyens financiers ou techniques limités par une personne n'ayant pas la qualité de producteur cinématographique.
- **Générique :** informations écrites sur le film diffusées sur écran au début et à la fin de sa projection, pouvant être accompagnées d'effets audiovisuels.
- **Production cinématographique :** processus de réalisation d'un film parti de l'idée initiale ou du scénario en passant par le financement, le rassemblement des équipes artistiques et techniques, la préparation du projet, le tournage, les opérations post-production jusqu'à la concrétisation de l'œuvre finale présentée au public. Il englobe, également, les aspects artistiques, techniques et commerciaux.
- **Coproduction :** production d'un film par deux (2) producteurs ou plus.
- **Producteur :** personne qui, dans le cadre d'une entreprise de production cinématographique, réalise en son nom un film en assurant le financement, supervise le processus de production, de distribution et d'exploitation et exerce ses droits de propriété sur le film.
- **Producteur associé :** personne qui contribue au financement et participe à la réalisation d'un film.
- **Producteur délégué :** personne ne qui assure la responsabilité juridique, artistique, technique et financière dans le cadre de la production d'un film et veille à sa réalisation pour le compte du producteur.
- **Producteur exécutif :** personne qui assure la direction des opérations exécutives de production du film pour le compte du producteur.
- **Réalisateur :** personne qui assure la responsabilité de concrétisation du projet de réalisation du film, assure la direction des équipes artistiques et techniques lors du tournage et veille au suivi des travaux techniques y afférents.

- **Distribution cinématographique** : commercialisation des films et leur promotion commerciale au profit du producteur, en vertu d'un contrat de distribution intitulé dans le corps du texte la « distribution ».
- **Distributeur** : personne physique ou morale de droit algérien, titulaire d'une autorisation permettant d'exercer des activités de distribution.
- **Exploitation cinématographique** : projection de films dans des salles cinéma et dans des multiplex de salles de cinéma et des espaces de projection publics, ou leur mise à la disposition du public, sur tous supports d'enregistrement de tous types, ou par leur diffusion via des plates-formes électroniques, intitulée dans le corps du texte l'« exploitation ».
- **Exploitant** : personne physique ou morale titulaire d'une autorisation lui permettant d'exercer des activités d'exploitation.
- **Etablissement d'exploitation cinématographique** : tout établissement chargé de l'exploitation de salles cinéma ou multiplex de salles de cinéma spécialement aménagées et équipées à cet effet et destinées au public.
- **Plate-forme électronique** : service de diffusion de contenus de tous genres au profit du public ou à des catégories du public, à titre gratuit ou onéreux, à travers des systèmes de diffusion à distance qu'offrent les procédés des technologies d'information et de communication.
- **Services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture** : direction ou établissement chargé de la cinématographique
- **Visa culturel** : autorisation d'exploitation d'un film cinématographique aux fins de sa projection au public ou à des catégories de public pour une durée limitée, dans le cadre de manifestations culturelles.

Article 3: Le ministre chargé de la culture élabore, en coordination avec les secteurs et les institutions concernés, la politique nationale en matière de l'industrie cinématographique et veille à sa mise en œuvre.

La politique nationale en matière de l'industrie cinématographique vise, essentiellement :

- le développement économique, social et culturel de l'industrie cinématographique ;
- l'adaptation de l'industrie cinématographique aux évolutions et à l'innovation technologiques ;
- le développement et la promotion de l'investissement dans les industries cinématographiques ;
- l'augmentation de la compétitivité de l'industrie cinématographique algérienne et la diversification de la production cinématographique nationale ;

- la promotion du goût artistique et de la culture cinématographique du citoyen ancrée dans les valeurs nationales et ouverte sur le monde ;
- la préservation de l'identité nationale et le renforcement de la cohésion nationale;
- la valorisation des événements historiques et des hauts faits de la résistance nationale et de la Révolution de libération ;
- la connaissance de l'histoire et la valorisation de la mémoire nationale ;
- l'accès des citoyens à des contenus cinématographiques diversifiés et de qualité;
- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine et des archives cinématographiques ;
- la promotion de la destination touristique algérienne ;
- la protection et la valorisation des droits de la propriété intellectuelle des œuvres cinématographiques ;
- le renforcement de la sensibilisation environnementale, la sensibilisation aux questions de protection de l'environnement et au développement durable.

Article 4: Les activités de production, de tournage, de distribution et d'exploitation des films cinématographiques s'exercent librement dans le respect :

- de la Constitution et des lois de la République ;
- des valeurs et des constantes nationales ainsi que de la religion musulmane et de la référence religieuse nationale ;
- des autres religions ;
- de la souveraineté nationale, de l'unité nationale, de l'intégrité du territoire national et des intérêts suprêmes de la Nation ;
- des principes de la Révolution du 1er novembre 1954 ;
- la dignité des personnes et de la non-incitation au discours de la discrimination et de la haine.

Article 5: La production de films se rapportant aux événements et aux symboles de la période de la résistance populaire, du mouvement national et de la Révolution du 1er novembre 1954, est soumise à l'autorisation préalable délivrée par le ministre chargé des moudjahidine, conformément à la législation en vigueur.

Quant à la production, la distribution et l'exploitation des films cinématographiques se rapportant aux thèmes religieux, aux événements politiques, aux personnalités nationales et aux symboles de l'Etat, ils sont soumis à l'avis consultatif des institutions concernées.

TITRE II

DE L'EXERCICE DES ACTIVITES RELATIVES A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Article 6: Les activités relatives à l'industrie cinématographique comprennent la production, la coproduction, la distribution, l'exploitation, l'exportation et l'importation des films, ainsi que l'exercice des activités relatives aux services cinématographiques.

Article 7: Les activités relatives à l'industrie cinématographique s'exercent par des personnes physiques de nationalité algérienne et/ou des personnes morales de droit algérien, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 8: L'exercice des activités de production, de distribution et d'exploitation de films dans les salles, multiplex de salles de cinéma et espaces de projection publics, est soumis à l'obtention d'une autorisation délivrée par les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture et à l'immatriculation au registre de commerce.

Toutefois, l'exercice des activités relatives aux services cinématographiques ainsi que des activités d'exploitation cinématographiques à travers les supports d'enregistrement et de diffusion sur les plates-formes électroniques, est soumis à l'immatriculation au registre de commerce et à la déclaration auprès des services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, pour avis, contre remise du récépissé de dépôt.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 9: Tout refus de délivrance de l'autorisation ou refus du dossier de déclaration pour l'exercice des activités cinématographiques intervient par décision motivée, notifiée à l'intéressé dans un délai de quinze (15) jours de la date du dépôt du dossier.

Un recours peut être formulé auprès du ministre chargé de la culture, dans les délais fixés par la législation en vigueur.

Chapitre 1

De la production cinématographique

Article 10: La production cinématographique regroupe l'ensemble des activités de production et de coproduction, exercées par toute personne physique ou morale détentrice de l'autorisation d'exercice des activités y afférente prévue par la présente loi.

Article 11: Le producteur de tout film doit conclure un contrat authentique devant un notaire avec le producteur associé ou le producteur délégué ou le producteur exécutif lorsque l'un d'eux est partie prenante dans la production.

Le contrat authentique comprend des clauses fixant les obligations de chaque partie, ses droits matériels et moraux, ainsi que les cas dans lesquels ledit contrat peut être révisé. Il est inscrit au registre public du cinéma prévu par l'article 43 ci-dessous.

Article 12: Le producteur exécutif ne peut détenir des parts de production sur un film, sauf s'il est coproducteur.

Article 13: Le film est réputé algérien dans les cas suivants :

- lorsque le producteur est de nationalité algérienne ou ayant un domicile fiscal en Algérie ;
- lorsque la quote-part financière des personnes physiques de nationalité algérienne ou celle des personnes morales de droit algérien constitue une majorité dans le financement du film.

Article 14: Sont réputés algériens, les films coproduits avec des étrangers dans le cadre d'accords cinématographiques gouvernementaux, sauf si lesdits accords en disposent autrement.

Article 15: Sans préjudice de la législation et de la réglementation en vigueur, le tournage de films sur le territoire national est subordonné à l'obtention, par le producteur, d'une autorisation préalable de tournage délivrée par les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, après avis des institutions concernées en cas de besoin.

Article 16: La demande d'obtention de l'autorisation de tournage cinématographique est adressée ou déposée par le producteur ou le producteur délégué ou le producteur exécutif aux services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture trente (30) jours, au moins, avant le début du tournage.

L'autorisation est délivrée dans un délai maximal de quinze (15) jours, à compter de la date du dépôt de la demande, contre paiement d'un droit dont le montant est fixé par la loi de finances.

Le refus de délivrance de l'autorisation de tournage cinématographique doit être motivé et notifié à l'intéressé et il est susceptible de recours auprès du ministre chargé de la culture, dans les délais fixés par la législation en vigueur.

Les conditions et les modalités de délivrance de l'autorisation de tournage, sont fixées par voie réglementaire.

Article 17: Sans préjudice de la législation et de la réglementation en vigueur, le tournage de films dans les zones d'importance militaire et dans les zones sensibles, ainsi que les prises de vues aériennes, sont soumis à l'accord exprès des autorités militaires et sécuritaires compétentes.

L'octroi de l'autorisation de tournage cinématographique dans les zones protégées en vertu des lois spécifiques, est soumis à l'avis préalable d'approbation des autorités dont relèvent lesdites zones.

L'autorisation est délivrée dans un délai maximal de trente (30) jours, à compter de la date du dépôt de la demande.

Article 18: Sous réserve des dispositions de l'article 17 ci-dessus, l'autorisation de tournage cinématographique n'est pas exigée pour les films amateurs réservés à l'usage privé des personnes physiques ou morales.

Chapitre 2 De la distribution cinématographique

Article 19: La distribution cinématographique est exercée aux fins de :

- l'acquisition des droits de distribution de films sur tous supports ;
- la promotion de films par des procédés publicitaires ;
- la programmation des films en relation avec les établissements d'exploitation ;
- la conclusion de contrats de diffusion des films avec les services de télévision et audiovisuels et les services de diffusion cinématographique sur les plates-formes électroniques ;
- la gestion des droits résultant de l'exploitation des films, objet de distribution.

Article 20: Le distributeur de films doit être en possession d'un contrat de distribution conclu avec le producteur ou avec le détenteur des droits de distribution.

Article 21: L'exportation de films et leur distribution à l'étranger, par les distributeurs titulaires de l'autorisation d'exercice des activités de distribution cinématographique, s'effectuent selon les conditions fixées par la législation et la réglementation en vigueur.

Les producteurs et les distributeurs peuvent conclure des contrats de distribution de films algériens, en dehors du territoire national, avec des distributeurs étrangers.

Article 22: Le distributeur est tenu d'informer le public, par tout support d'information et de publicité, sur tout film programmé à être projeté dans les salles, les multiplex de salles de cinéma et les espaces de projection publics.

Article 23: Les distributeurs de films doivent présenter aux services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, tous les six (6) mois, les données ci-après :

- la liste des films distribués au niveau national ;
- la liste des films importés et exportés ;
- les données et statistiques sur l'exploitation commerciale de tout film ;
- les principales mesures entreprises pour la promotion publicitaire de chaque film distribué.

Chapitre 3

De l'exploitation cinématographique

Section 1

De l'exploitation cinématographique dans les salles, multiplex de salles de cinéma et espaces de projection publics.

Article 24: L'exploitation des salles cinéma, multiplex de salles de cinéma et de tout espace de projection public de films, est soumise aux prescriptions du cahier des charges fixé par voie réglementaire.

Article 25: Les autorisations d'exercice des activités d'exploitation de films sont attribuées aux propriétaires ou aux gestionnaires ou aux exploitants des salles, multiplex de salles de cinéma ou espaces de projection publics.

L'autorisation est personnelle et incessible.

Article 26: Toute salle, multiplex de salles de cinéma et espaces de projection publics sont aménagés et équipés, conformément aux prescriptions du cahier des charges prévu à l'article 24 de la présente loi.

Article 27: Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, une commission de classement des salles de cinéma dont la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par voie réglementaire.

Article 28: Les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture assurent la gestion et l'exploitation des salles de cinéma en relevant.

Toutefois, ces services peuvent confier l'exploitation desdites salles à des opérateurs publics ou privés, conformément au cahier des charges prévu par l'article 24 ci-dessus.

Article 29: Les exploitants des établissements cinématographiques doivent transmettre aux services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, après l'expiration de la durée de validité d'exploitation de tout film, les données et statistiques y afférentes, selon les modalités fixées par le cahier des charges.

Section 2

De l'exploitation cinématographique par supports d'enregistrement, procédés de diffusion télévisuelle et plates-formes électroniques.

Article 30: Les activités d'exploitation cinématographique par supports d'enregistrement couvrent l'édition, la distribution, l'exploitation, la vente et la location de supports multimédia contenant des films destinés à l'usage privé du public.

Les activités d'exploitation cinématographique couvrent la diffusion de films cinématographiques par les chaînes de télévision.

Les activités d'exploitation cinématographique couvrent la diffusion de films cinématographiques par des plates-formes électroniques.

Article 31: Un film peut faire l'objet d'une exploitation, par tous supports d'enregistrement destinés à l'usage privé du public, après expiration d'un délai de six (6) mois suivant sa première projection en salles de cinéma sur le territoire national.

Ce délai peut être réduit ou prorogé, sur autorisation délivrée par les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, au vu des résultats de son exploitation en salles de cinéma et multiplex de salles de cinéma, après accord du producteur ou du détenteur des droits d'exploitation.

Article 32: Les producteurs de supports d'enregistrement des films destinés à l'usage privé du public, doivent imprimer sur le support du film et sur son emballage extérieur, de manière claire, visible et apparente, le numéro du visa d'exploitation du film et sa date d'établissement, ainsi que l'une des mentions prévues à l'article 37 de la présente loi.

Article 33: Les exploitants des films sur les plates-formes électroniques et les chaînes de télévision doivent mentionner sur l'écran, avant la diffusion du film et dans le générique, le numéro du visa d'exploitation et sa date d'établissement et, le cas échéant, une des mentions prévues à l'article 37 de la présente loi, selon le cas.

Article 34: Sans préjudice des dispositions de l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 susvisée, l'exploitation de films par les plates-formes électroniques et les chaînes de télévision, est soumise à un contrat conclu entre le producteur ou le détenteur des droits de distribution et les responsables des plates-formes ou les responsables des chaînes de télévision.

TITRE III DES VISAS

Article 35: Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, une commission de visionnage des films.

La commission émet son avis concernant l'attribution du visa d'exploitation cinématographique de tout film, quels qu'en soient le mode et le support utilisés pour sa présentation et sa diffusion publique ou destiné à l'usage privé du public.

Les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, sont chargés d'attribuer le visa d'exploitation cinématographique sur procès-verbal de la commission de visionnage des films.

Les membres de la commission de visionnage des films sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture pour un mandat de trois (3) années, renouvelable une seule fois.

La composition, les missions et les modalités de fonctionnement de la commission de visionnage des films, sont fixées par voie réglementaire.

Article 36: L'exploitation de tout film dans les salles, multiplex de salles de cinéma et espaces de projection publics, ainsi que par tous supports, par les chaînes de télévision et par les plates-formes électroniques, est soumise à l'obtention préalable du visa d'exploitation cinématographique.

Le visa est délivré dans un délai n'excédant pas trente (30) jours de la date du dépôt de la demande y afférente.

La délivrance du visa d'exploitation cinématographique prend en compte le respect du producteur cinématographique des dispositions de l'article 4 de la présente loi.

Tout refus de délivrance du visa doit être motivé et notifié à l'intéressé, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de dépôt du dossier de la demande et il est susceptible de recours devant le ministre chargé de la culture, dans les délais fixés par la législation en vigueur.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Article 37: Le visa d'exploitation de films doit comporter, obligatoirement et, selon le cas, une des mentions suivantes :

- « film destiné au large public » ;
- « film interdit aux enfants de moins de 12 ans », pour son contenu inapproprié aux enfants ;
- « film interdit aux enfants de moins de 16 ans », lorsque le film comporte des scènes d'extrême violence, contenu inapproprié aux enfants ;
- « film destiné aux enfants ».

Ces mentions doivent être affichées par l'exploitant dans les lieux de projection cinématographique sur toutes affiches, dans les annonces publicitaires et les génériques de films, de manière visible et apparente.

Article 38: Tout film cinématographique est présenté au public dans la forme et selon les conditions sur la base desquelles le visa d'exploitation cinématographique a été accordé, sans coupures ni adjonctions ou modifications et dans la langue ou les langues convenues.

Article 39: Sont exemptés du visa d'exploitation cinématographiques, les films suivants :

1. les films produits à des fins de promotion des activités et produits industriels et commerciaux nationaux ;
2. les films produits à des fins éducatives, d'enseignement ou de formation ;
3. les films produits aux fins de sensibilisation sur la santé publique et la préservation de l'environnement ;
4. les films ayant pour but la promotion de la communication institutionnelle.

Article 40: La projection de films dans les festivals et manifestations cinématographiques organisés en Algérie, ou ceux proposés par les représentations diplomatiques étrangères et les centres culturels étrangers accrédités, est soumise à l'obtention préalable du visa culturel.

Le visa culturel est délivré selon les mêmes conditions applicables aux visas d'exploitation de films cinématographiques, après approbation préalable des services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture.

Article 41: Nul ne peut détenir, dans les espaces publics de projection ou dans les endroits de vente ou de location de films, des supports contenant des enregistrements cinématographiques s'ils ne sont pas revêtus du visa d'exploitation cinématographique.

Article 42: Le ministre chargé de la culture peut saisir le tribunal des référés pour ordonner la suspension d'une projection d'un film, si son contenu est contraire aux dispositions de l'article 4 de la présente loi et porte atteinte à la sécurité et à l'ordre public.

TITRE IV

DU REGISTRE PUBLIC DU CINEMA, DU DEPOT LEGAL ET DE LA CONSERVATION DES ARCHIVES CINEMATOGRAPHIQUES

Chapitre 1

Du registre public du cinéma

Article 43: Il est créé, auprès des services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, un registre public du cinéma qui est un système de suivi de la production et de la distribution des films, dénommé le « registre public du cinéma ».

Les modalités de tenue du registre public du cinéma, sont fixées par voie réglementaire.

Article 44: L'enregistrement au registre public du cinéma est obligatoire pour les producteurs et les distributeurs des films.

Chapitre 2

Du dépôt légal et de la conservation des archives cinématographiques

Article 45: Le dépôt légal de tout film se fait conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 46: Tout distributeur d'un film produit en Algérie ou dans le cas d'une coproduction, est tenu de déposer une copie de celui-ci, sous forme de support physique ou électronique, auprès des services compétents sous la tutelle du ministère chargé de la culture, après l'expiration de la durée des droits d'exploitation.

Les copies déposées ne font l'objet d'aucune exploitation commerciale pendant la durée de protection de l'œuvre cinématographique prévue par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 47: Les services concernés sous la tutelle du ministère chargé de la culture sont chargés de la restitution de l'inventaire, de la conservation, de la restauration, de la numérisation et de la valorisation des archives cinématographiques.

Les modalités d'application du présent article sont définies par voie réglementaire.

TITRE V

DU SOUTIEN A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

Article 48: L'Etat œuvre à l'encouragement et à la promotion de l'investissement et du partenariat dans l'industrie cinématographique, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et en vertu de toutes autres dispositions consacrées à cet effet.

Article 49: Les investisseurs dans les domaines relevant de l'industrie cinématographique bénéficient des privilèges et des mesures incitatives prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 50: Les investisseurs dans les domaines relevant de l'industrie cinématographique peuvent bénéficier des biens relevant du domaine privé de l'Etat et de ceux relevant des collectivités locales, à l'effet de réaliser des projets d'investissement, conformément aux modalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 51: Sans préjudice des dispositions législatives en vigueur, le bénéficiaire de privilèges accordés au titre de la promotion et de l'encouragement de l'investissement dans l'industrie cinématographique, est tenu de maintenir l'activité pour laquelle lesdits privilèges lui avaient été accordés, et ce, pour une période de dix (10) ans, au moins, à compter de la date de commencement de son activité.

Article 52: Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, une commission d'aide au titre de soutien public à l'industrie cinématographique chargée d'étudier les demandes d'attribution d'aide au titre de soutien à l'industrie cinématographique et d'émettre son avis technique.

Les normes et les conditions d'attribution d'aide au titre de soutien public à l'industrie cinématographique ainsi que la composition et les modalités de fonctionnement de la commission, sont fixées par voie réglementaire.

Article 53: L'aide au titre de soutien public à l'industrie cinématographique est accordée, après approbation du ministre chargé de la culture sur le procès-verbal de la commission, par la conclusion d'une convention entre le ministère chargé de la culture et le bénéficiaire.

Article 54: Sauf cas de force majeure et de situation fortuite tout bénéficiaire de l'aide au titre de soutien public à l'industrie cinématographique est tenu de réaliser son projet dans un délai de vingt-quatre (24) mois qui suivent la date de versement de l'aide prévue à l'article 53 ci-dessus.

Après l'expiration des délais fixés au premier alinéa ci-dessus et le délai de trente (30) jours qui lui est accordé pour présenter les justifications ayant entravé la réalisation de son projet, l'intéressé est mis en demeure, sous peine de résiliation de la convention conclue.

Le bénéficiaire de l'aide est tenu, après la résiliation de la convention, de restituer les fonds octroyés.

TITRE VI

DES METIERS DU CINEMA ET DE LA DEONTOLOGIE DE L'ACTIVITE CINEMATOGRAPHIQUE

Article 55: L'Etat veille, à travers des établissements spécialisés et par tous autres moyens, au développement des capacités des professionnels du cinéma à travers, notamment la promotion de la formation, de la formation continue et du perfectionnement des artistes et professionnels qui exercent dans l'industrie cinématographique.

Article 56: Le ministère chargé de la culture participe, en coordination avec les départements ministériels concernés, à l'amélioration des aptitudes et compétences artistiques et techniques des professionnels du cinéma à travers la formation, la formation spécialisée, la formation continue et le perfectionnement dans les domaines du cinéma.

Article 57: Les établissements du secteur privé participent à l'amélioration des aptitudes et compétences artistiques et techniques des professionnels du cinéma à travers la création d'établissements dédiés à la formation dans les métiers cinématographiques et à travers la promotion du partenariat avec des établissements étrangers similaires, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La création d'établissements de formation privés dans les métiers cinématographiques est soumise à l'avis préalable du ministre chargé de la culture.

Article 58: Les entreprises de production cinématographiques sont tenues d'employer, durant les périodes de tournage et les opérations de post-production, dans une proportion d'au moins, dix pour cent de leurs utilisateurs, les stagiaires des établissements de formation dans les métiers cinématographiques et bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 59: Lors des tournages cinématographiques autorisés, effectués dans le cadre de coproduction ou par les entreprises de production cinématographiques étrangères, il est fait obligation de réserver, au moins, dix pour cent de leurs effectifs globaux de tournage au profit des techniciens algériens résidant en Algérie et détenteurs de la carte professionnelle de cinéma.

Article 60: Sans préjudice de la législation et de la réglementation en vigueur, les professionnels du cinéma sont régis par un statut particulier fixé par voie réglementaire.

Article 61: Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, une commission pour l'étude des demandes de délivrance de la carte professionnelle du cinéma.

La carte professionnelle du cinéma est délivrée par les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture, après avis de la commission.

La composition de la commission pour l'étude des demandes de délivrance de la carte professionnelle du cinéma ainsi que les modalités de son fonctionnement, sont fixées par voie réglementaire.

Article 62: Il est créé, auprès du ministre chargé de la culture, un organisme de médiation, de l'éthique et de la déontologie de l'activité cinématographique.

L'organisme élabore un code de l'éthique et de la déontologie de l'activité cinématographique, veille à son respect et la médiation entre les professionnels de l'industrie cinématographique au sujet des différends découlant de l'exercice de leurs activités cinématographiques.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

TITRE VII DE LA CONSTATATION DES INFRACTIONS ET DES SANCTIONS

Chapitre 1 De la constatation des infractions

Article 63: Outre les officiers et agents de police judiciaire, sont habilités à constater les infractions prévues par la présente loi, les contrôleurs et les inspecteurs du cinéma.

Les contrôleurs et les inspecteurs du cinéma prêtent le serment ci-après, devant le président de la Cour compétente :

"أقسم بالله العلي العظيم أن أقوم بأعمال وظيفتي بأمانة وصدق وأن أراعي في كل الأحوال
الواجبات التي تفرضها علي والله علي ما أقول شهيد".

Article 64: Les contrôleurs et les inspecteurs du cinéma peuvent effectuer des visites périodiques ou inopinées dans les salles de cinéma et multiplex de salles de cinéma et dans tous autres espaces de projection publics, ainsi que dans les locaux de vente et de location des supports contenant des enregistrements de films destinés à l'usage privé du public et via les plates-formes électroniques.

Article 65: La constatation des infractions aux dispositions prévues par la présente loi, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal précisant, clairement, le ou les noms des agents, dûment habilités, qui ont constaté les infractions, l'identité du contrevenant et ses déclarations, la date, l'heure et le lieu du constat, les faits constatés et la nature de l'infraction.

Le procès-verbal est signé par le ou les agents et l'auteur de l'infraction, et si ce dernier refuse de le signer ou son identité n'est pas connue, il en sera fait mention dans le procès-verbal.

Article 66: Les agents mentionnés dans l'article 63 de la présente loi, peuvent, après l'élaboration du procès-verbal de constatation de l'infraction, prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la voie de fait ou, le cas échéant, saisir les équipements, le matériel et les objets utilisés dans la commission de la voie de fait ou sceller les lieux.

Article 67: Les procès-verbaux de constatation des infractions sont transmis, selon le cas, aux services concernés du ministère chargé de la culture si ces infractions revêtent un caractère administratif et au procureur de la République près le tribunal, territorialement compétent, dans le cas où ces infractions revêtent un caractère pénal, conformément à la législation en vigueur.

Chapitre 2

Des sanctions administratives

Article 68: Toute infraction aux dispositions des articles 11 et 22 de la présente loi entraîne la suspension de l'autorisation d'exercice de l'activité cinématographique pour une durée maximale de six (6) mois, à compter de la date de la constatation de l'infraction.

Toute infraction aux dispositions des articles 23, 31, 44 et 46 de la présente loi entraîne la suspension de l'autorisation d'exercice de l'activité cinématographique, jusqu'à l'accomplissement des formalités requises.

Article 69: Toute infraction aux dispositions des articles 20 et 38 de la présente loi entraîne le retrait définitif de l'autorisation d'exercice des activités cinématographiques.

Article 70: Toute infraction aux dispositions de l'article 58 de la présente loi, entraîne la suspension des avantages prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 71: Le non-respect des dispositions de l'article 59 de la présente loi entraîne le retrait de la licence de tournage.

Article 72: Les modalités d'application des dispositions de ce chapitre sont fixées, le cas échéant, par voie réglementaire.

Chapitre 3

Des sanctions pénales

Article 73: Sans préjudice des sanctions plus graves prévues par la législation en vigueur, est puni d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de un million de dinars (1.000.000 DA) à deux millions de dinars (2.000.000 DA), quiconque exerce et/ou finance, en violation des dispositions de l'article 4 de la présente loi, les activités de production et/ou de tournage et/ou de distribution et/ou d'exploitation des films.

Article 74: Est puni d'une amende de cinq cent mille dinars (500.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), quiconque enfreint les dispositions de l'article 46 de la présente loi.

Article 75: Est puni d'une amende de deux millions de dinars (2.000.000 DA) à quatre millions de dinars (4.000.000 DA), quiconque exerce une activité cinématographique sans l'obtention préalable des autorisations administratives ou projette un film sans l'obtention d'un visa délivré par les services concernés sous tutelle du ministère chargé de la culture.

Article 76: Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 3 de l'article 54 susvisé et si l'acte commis ne constitue pas une infraction plus grave, est puni d'une amende de un million de dinars (1.000.000 DA) à deux millions de dinars (2.000.000 DA), quiconque bénéficie de soutien public à l'industrie cinématographique et n'a pas restitué les fonds qui lui ont été accordés après la résiliation de la convention, en raison de l'absence de lancement effectif de réalisation du projet.

Article 77: Est puni d'une amende de cinq cent mille dinars (500.000 DA) à un million de dinars (1.000.000 DA), quiconque enfreint les dispositions du cahier des charges prévu par l'article 24 de la présente loi.

Article 78: Est puni d'une amende de trois cent mille dinars (300.000 DA) à cinq cent mille dinars (500.000 DA), tout producteur des supports d'enregistrement cinématographique ou leurs exploitants à travers les plates-formes électroniques ou chaînes de télévision qui n'imprime pas les mentions telles que prévues par l'article 37 de la présente loi.

Article 79: l'infraction de fausse déclaration et l'infraction de faux et usage de faux dans le domaine de l'industrie cinématographique, sont passibles des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Art 80: Est puni des peines prévues par l'article 153 de l'ordonnance n° 03-05 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 susvisée, quiconque enregistre sur un support un film cinématographique lors de sa projection en salles.

Article 81: La juridiction peut ordonner une ou plusieurs peines complémentaires prévues par le code pénal.

Article 82 : La juridiction ordonne la confiscation des objets, matériels et équipements utilisés dans la commission des infractions prévues par la présente loi, ainsi que les fonds obtenus.

Article 83: La tentative à commettre les délits prévus par la présente loi, est punie par les peines qui leur sont applicables.

Article 84: L'incitation à commettre les délits prévus par la présente loi, est punie par les peines prévues par le code pénal.

Article 85: La personne morale est pénalement responsable de ses faits incriminés prévus par le chapitre 3 de la présente loi et est punie conformément aux dispositions du code pénal.

Article 86: En cas de récidive, les peines prévues par la présente loi sont portées au double.

TITRE VIII

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 87: Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées, notamment la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie. Toutefois, les textes pris en application de la loi susvisée, demeurent en vigueur jusqu'à la publication des textes réglementaires prévus par la présente loi.

Article 88: La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 Chaoual 1445 correspondant au 29 avril 2024.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décrets Présidentiels

Décret présidentiel du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024 portant nomination de l'inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Par décret présidentiel du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024, M. Missoum Laroussi est nommé inspecteur général du ministère de la culture et des arts.

Décrets Exécutifs

Décret exécutif n° 24-17 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 23-22 du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1^{er}: Les autorisations d'engagement d'un montant de trente-trois milliards vingt-six millions deux cent quatre-vingt mille dinars (33.026.280.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trente-quatre milliards trois cent quatre-vingt-et-un million six cent soixante-neuf mille dinars (34.381.669.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Article 2: Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

TABLEAU ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de culture et des arts.

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services				Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisation sd' engagement s Crédits d	Crédits de paiement	Autorisations d' engagement	Crédits de paiement	Autorisations d' engagement	Crédits de paiement	Autorisations d' engagement	Crédits de paiement	Autorisations d' engagement	Crédits de paiement	Autorisation d' engagement	Crédits de paiement
Arts et lettres	-	-	1 047 369 000	1 047 369 000	2 953 028 000	3 217 628 000	2 962 406 000	2 962 406 000	6 962 803 000	7 227 403 000		
Livre et lecture publique	-	-	232 840 000	232 840 000	417 819 000	1 230 819 000	442 824 000	442 824 000	1 093 483 000	1 906 483 000		
Création et diffusion du produit culturel et artistique	-	-	814 529 000	814 529 000	2 535 209 000	1 986 809 000	2 519 582 000	2 519 582 000	5 869 320 000	5 320 920 000		
Patrimoine culturel	-	-	7 362 000	7 362 000	1 260 583	2 816 372	1 024 000	1 024 000	2 291 945	3 847 734		
Protection, valorisation et exploitation du	-	-	6 673 000	6 673 000	683 083 000	1 299 000 000	1 024 000 000	1 024 000 000	1 713 756 000	2 329 673 000		
Restauration du patrimoine culturel	-	-	689 000	689 000	577 500 000	1 517 372 000	-	-	578 189 000	1 518 061 000		
Administration générale	4 907 641 000	4 907 641 000	253 713 000	253 713 000	931 000 000	466 000 000	17 679 178 00	17 679 178 000	0 52 000 000 21 665 584 000 17	23 306 532 000		
Gestion du ministère	988 539 000	988 539 000	117 818 000	117 818 000	30 000 000	245 000 000	52 000 000	52 000 000	1 188 357 000	1 403 357 000		
Soutien administratif	3 919 102 000	3 919 102 000	135 895 000	135 895 000	901 000 000	221 000 000	17 627 178 000	17 627 178 000	22 583 175 000	21 903 175 000		
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	4 907 641 000	4 907 641 000	1 308 444 000	1 308 444 000	5 144 611 000	6 500 000 000	21 665 584 000	21 665 584 000	33 026 280 000	34 381 665 00		

Décret exécutif du 18 Joumada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023 mettant fin aux fonctions de directeurs de la culture de wilayas.

Par décret exécutif du 18 Joumada Ethania 1445 correspondant au 31 décembre 2023, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la culture des wilayas suivantes, exercées par MM. :

- Hadj Meshoub, à la wilaya de Blida ;
- Abdelaziz Bouhabila, à la wilaya de Jijel ;

admis à la retraite.

Décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 mettant fin aux fonctions du directeur des activités culturelles de la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur des activités culturelles de la wilaya d'Alger, exercées par M. Mokhtar Khaldi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 mettant fin aux fonctions du directeur de la culture de la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur de la culture de la wilaya de Biskra, exercées par M. Omar Manaa, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Blida.

Par décret exécutif du 18 Rajab 1445 correspondant au 30 janvier 2024, M. Omar Manaa, est nommé directeur de la culture à la wilaya de Blida.

Décret exécutif n° 24-88 du 9 Chaâbane 1445 correspondant au 19 février 2024 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint de la ministre de la culture et des arts et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;
- Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;
- Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1er avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu le décret exécutif n° 21-62 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

Décète :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 5 (alinéa 2) du décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent décret a pour objet de fixer les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle, désigné ci-après l'«institut ».

Chapitre 1er

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 : L'institut est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'institut est placé sous la tutelle administrative du ministre chargé de la culture.

La tutelle pédagogique sur l'institut est exercée par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 3 : Le siège de l'institut est fixé à Alger.

Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret, sur proposition du ministre chargé de la culture.

Chapitre 2

MISSIONS

Article 4: L'institut a pour mission d'assurer la formation supérieure et la recherche scientifique dans le domaine des arts du spectacle, pour satisfaire, en priorité, les besoins du secteur de la culture et des arts ainsi que les besoins des autres secteurs.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- d'assurer une formation théorique et pratique aux premier, deuxième et troisième cycles dans le domaine des arts du spectacle, notamment, l'art de l'acteur, la critique théâtrale, la scénographie (conception de décors, de vêtements et d'accessoires etc), de la mise en scène théâtrale, de l'écriture dramatique et de l'administration et de la gestion des projets culturels et artistiques et autres;

- de contribuer au développement de la recherche scientifique et la valorisation de ses résultats dans son domaine d'activité ;
- d'assurer la formation continue et le perfectionnement en vue de développer les compétences professionnelles au profit du secteur de la culture et des arts et d'autre secteurs;
- d'organiser et de suivre le déroulement des examens professionnels et concours liés à son domaine d'activité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de dispenser des formations complémentaires en vue d'accéder à certains grades ou à la promotion aux grades supérieurs ;
- de proposer des offres de formation supérieure selon le domaine, la filière et la spécialité liés à son activité;
- de présenter une expertise et de fournir des services et des études relatives à son domaine d'activité;
- d'organiser et/ou de participer aux journées d'études, manifestations théâtrales, colloques, séminaires et salons nationaux et internationaux traitants de questions en rapport, conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'entretenir et de promouvoir des relations de coopération et d'échange avec les institutions et organismes nationaux et internationaux ayant des missions similaires, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Chapitre 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5 : L'institut est administré par un conseil d'orientation, dirigé par un directeur et doté d'un conseil scientifique.

Article 6 : L'organisation interne de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

L'organisation pédagogique de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Section 1

Le conseil d'orientation

Article 7: Le conseil d'orientation, présidé par le représentant du ministre chargé de la culture, comprend les membres suivants :

- le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'intérieur des et collectivités locales ;
- le représentant du ministre chargé des finances ;
- le représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- le représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- le représentant du ministre chargé de la jeunesse ;
- le représentant du ministre chargé de la communication ;
- le représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- le président du conseil scientifique de l'institut ;
- les chefs de département pédagogique ;
- un (1) représentant élu des enseignants-chercheurs permanents ;
- un (1) représentant élu des personnels administratifs et techniques ;
- un (1) représentant élu des étudiants.

Le directeur de l'institut assiste aux délibérations du conseil d'orientation avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 8 : Les membres du conseil d'orientation sont désignés pour une durée de trois (3) années, renouvelable une seule fois, par arrêté du ministre chargé de la culture, sur proposition des autorités et organismes dont ils relèvent.

Le représentant des étudiants est élu pour une (1) année renouvelable une seule fois.

En cas d'interruption du mandat d'un membre du conseil d'orientation, il est remplacé selon les mêmes formes. Le nouveau membre assure le restant du mandat.

Article 9 : Le conseil d'orientation délibère, notamment sur :

- le projet du plan annuel et pluriannuel de formation et de perfectionnement ;
- les propositions relatives à la programmation des opérations de formation et de recherche ;
- le projet de budget de l'institut ;
- le projet du règlement intérieur de l'institut ;

- le projet de l'organisation interne de l'institut ;
 - le projet du plan annuel de gestion des ressources humaines ;
 - les contrats, les marchés, les conventions et les accords ;
 - l'acceptation des dons et legs;
-
- les acquisitions et aliénations de biens meubles et immeubles et les baux de location;
 - le rapport annuel d'activités de l'institut établi et présenté par le directeur de l'institut.

Article 10 : Le conseil d'orientation se réunit en session ordinaire deux (2) fois par an, sur convocation de son président. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande de son président ou des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 11 : L'ordre du jour de chaque réunion est arrêté par le président du conseil d'orientation sur proposition du directeur de l'institut et le transmet à tous les membres quinze (15) jours, au moins, avant la date de la réunion. Ce délai peut être réduit pour les sessions extraordinaires, sans toutefois, être inférieur à huit (8) jours.

Article 12 : Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Si le *quorum* n'est pas atteint, le conseil d'orientation est de nouveau convoqué dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée, et délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'orientation sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 13 : Les délibérations du conseil d'orientation font l'objet de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire de séance et transcrits sur un registre spécial, coté et paraphé par le président.

Article 14 : Les délibérations du conseil d'orientation sont soumises, pour approbation, au ministre chargé de la culture dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion. Les délibérations sont exécutoires trente (30) jours après leur transmission au ministre chargé de la culture, sauf opposition expresse, notifiée durant ce délai.

Article 15 : Le conseil d'orientation élabore et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.

Section 2

Le directeur

Article 16 : Le directeur de l'institut est nommé par décret sur proposition du ministre chargé de la culture. Il est mis fin à ses fonctions selon les mêmes formes.

Article 17 : Le directeur assure le bon fonctionnement de l'institut. A ce titre il :

- représente l'institut devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- participe aux réunions du conseil d'orientation et en assure l'exécution de ses décisions ;
- élabore les projets de l'organisation interne et du règlement intérieur de l'institut ;
- veille au bon déroulement et à l'exécution des projets de l'institut ;
- passe tous contrats, marchés, conventions et accords dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- veille à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de formation ;
- prépare le projet de budget de l'institut et le soumet au conseil d'orientation qui en délibère ;
- exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels de l'institut ;
- prend toute mesure susceptible d'améliorer les activités pédagogiques et scientifiques de l'institut dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur.

Il est l'ordonnateur du budget de l'institut.

Article 18 : Le directeur est assisté de deux (2) sous-directeurs et de chefs de département:

- un sous-directeur chargé des affaires pédagogiques ;
- un sous-directeur chargé de l'administration générale et des finances ;
- des chefs de département pédagogique.

Le sous-directeur chargé des affaires pédagogiques est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le sous-directeur chargé de l'administration générale et des finances ainsi que les chefs de département pédagogique, sont nommés par arrêté du ministre chargé de la culture.

Section 3

Le conseil scientifique

Article 19 : Le conseil scientifique est présidé par un enseignant de l'institut, désigné parmi les enseignants chercheurs permanents de rang magistral pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une (1) seule fois, par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le conseil scientifique de l'institut comprend :

- le directeur de l'institut ;
- le sous-directeur chargé des affaires pédagogiques ;
- les chefs de département pédagogique ;
- le ou les directeur(s) d'unité(s) et laboratoire(s) de recherche, le cas échéant ;
- un représentant élu des enseignants permanents.

La liste nominative des membres du conseil scientifique est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Article 20: Le conseil scientifique est chargé d'émettre des avis et recommandations sur toute question d'ordre pédagogique et scientifique, notamment sur :

- le projet d'établissement dans son volet pédagogique ;
- les projets de plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recherche ;
- les programmes de partenariat avec les secteurs publics et privés;
- l'organisation des examens et la constitution des jurys d'examens et de soutenances;
- les thématiques de mémoires de fin d'études et les projets de thèse ;
- les programmes d'échange et de coopération scientifique, nationaux et internationaux ;
- l'organisation, le contenu et les méthodes de la formation ;
- le recrutement des enseignants ;
- la documentation scientifique et technique relative à son domaine d'activité ;
- les projets de start-up en rapport avec son activité.

Le conseil scientifique peut être saisi par le directeur de l'institut sur toute question à caractère pédagogique ou scientifique.

Article 21: Le conseil scientifique élabore et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.

Article 22 : Le conseil scientifique se réunit, en session ordinaire, sur convocation de son président, deux (2) fois par an. Il peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande de son président, des deux tiers (2/3) de ses membres ou du directeur de l'institut. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal transcrit sur un registre spécial, coté et paraphé par le président.

Article 23 : Le conseil scientifique ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Si le *quorum* n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée, et délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis du conseil scientifique sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Chapitre IV

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 24 : Le budget de l'institut comprend :

Au titre des recettes :

- les subventions accordées par l'Etat destinées à couvrir tout ou partie des charges d'exploitation produites par l'exécution de politiques publiques confiées par l'Etat;
- le produit de la fiscalité affecté à l'institut ;
- les subventions accordées par les collectivités locales,
- les recettes propres de l'institut,
- le solde éventuel résultant de l'exercice précédent ;
- les dons et legs.

Au titre des dépenses :

Les dépenses de l'institut se présentent selon les nomenclatures suivantes :

- une nomenclature par activité,
- une nomenclature par nature économique de la dépense.

La nomenclature par nature économique de la dépense, comprend les grands titres de dépenses suivants :

- titre des dépenses du personnel,
- titre des dépenses du fonctionnement des services,
- titre des dépenses d'investissement,
- titre des dépenses de transfert, le cas échéant.

La nomenclature budgétaire de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Article 25: Le projet de budget est préparé par le directeur de l'institut et soumis au conseil d'orientation pour délibération. Il le transmet ensuite pour approbation conjointe du ministre chargé de la culture et du ministre chargé des finances.

Article 26 : La comptabilité de l'institut est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique. Le maniement des fonds est confié à un agent comptable, nommé ou agréé par le ministre chargé des finances.

Article 27 : Le contrôle financier de l'institut est assuré par un contrôleur budgétaire désigné par le ministre chargé des finances.

Article 28 : Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n°04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1^{er} avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.

Article 29: Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1445 correspondant au 19 février 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

Décret exécutif du 24 Chaâbane 1445 correspondant au 5 mars 2024 portant nomination du directeur du centre algérien du patrimoine culturel bati en terre.

Par décret exécutif du 24 Chaâbane 1445 correspondant au 5 mars 2024, M. Alaeddine Belouaar est nommé directeur du centre algérien du patrimoine culturel bati en terre.

Décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024, M. Salah Nessar est nommé sous-directeur du développement des arts vivants et des spectacles au ministère de la culture et des arts.

Décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya de Naâma.

Par décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024, M. Mohamed Guemmoumia est nommé directeur de la culture à la wilaya de Naâma.

Décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024 portant nomination du directeur de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.

Par décret exécutif du 18 Ramadhan 1445 correspondant au 28 mars 2024, M. Abdelkader Hafaoui est nommé directeur de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Samir Bensalem est nommé directeur de la culture à la wilaya d'Illizi.

Décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024 portant nomination du directeur du théâtre régional de Naâma.

Par décret exécutif du 21 Ramadhan 1445 correspondant au 31 mars 2024, M. Brahim Djaballah est nommé directeur du théâtre régional de Naâma

Décret exécutif n° 24-135 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 modifiant et complétant le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger, du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée à Paris le 17 octobre 2003, ratifiée par l'Algérie en vertu du décret présidentiel n° 04-27 du 16 Dhou El Hidja 1424 correspondant au 7 février 2004 ;
- Vu l'accord entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), signé à Paris le 28 février 2014, concernant la création et le fonctionnement d'un centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO, ratifié par l'Algérie en vertu du décret présidentiel n° 15-333 du 15 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 27 décembre 2015 ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 88-01 du 12 janvier 1988, modifiée, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques ;
- Vu la loi n° 90-11 du 21 avril 1990, modifiée et complétée, relative aux relations de travail ;
- Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel ;
- Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007, modifiée, portant système comptable financier ;

- Vu la loi n° 10-01 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010, modifiée, relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et de comptable agréé ;
- Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;
- Vu le décret présidentiel n° 02-403 du 21 Ramadhan 1423 correspondant au 26 novembre 2002 fixant les attributions du ministère des affaires étrangères ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-325 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 fixant les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 08-131 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 3 mai 2008, modifié et complété, portant statut particulier du chercheur permanent ;
- Vu le décret exécutif n° 11-32 du 22 Safar 1432 correspondant au 27 janvier 2011 relatif à la désignation des commissaires aux comptes ;
- Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique ;
- Vu le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO ;
- Vu le décret exécutif n° 21-62 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées au budget des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat;

Décrète :

Article 1^{er}: Le présent décret a pour objet de modifier et de compléter le décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 fixant l'organisation et le fonctionnement du centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique, de catégorie 2, placé sous l'égide de l'UNESCO.

Article 2: Les dispositions de *l'article 2* du décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 2 :* Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique et nonobstant les dispositions contraires, notamment celles des articles 4 et 5 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011, modifié, fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, le centre régional à Alger pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Afrique est un établissement public à caractère scientifique et technologique, désigné ci-après le « centre ».

Le centre est doté de la personnalité morale et de l'autonomie administrative et financière.

A vocation régionale et activant sous l'égide de l'UNESCO, le centre assure des activités de soutien, d'aide et d'expertise scientifique et culturelle dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et de la recherche scientifique y afférent, aux niveaux national et africain.».

Article 3: Les dispositions de *l'article 6* du décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 susvisé, sont complétées par un alinéa *in fine* rédigé comme suit :

« *Art. 6 :* (sans changement)

Pour l'accomplissement de ses missions, le centre peut faire appel à des experts nationaux et internationaux, par voie conventionnelle, suivant une procédure élaborée par le centre et approuvée par son conseil d'administration. ».

Article 4: Les dispositions des articles 17, 18, 19 et 20 du décret exécutif n° 20-166 du 5 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 27 juin 2020 susvisé, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Art. 17* : Le budget du centre comporte un titre de recettes et un titre de dépenses.

En recettes :

- les subventions accordées par l'Etat ;
- les subventions accordées par les collectivités locales ;
- les revenus des contrats de recherche, d'expertise et de prestations de service ;
- les revenus des brevets d'invention et des publications ;

- les recettes propres du centre ;
- les dons et legs ;
- les contributions des institutions internationales ;
- toutes autres ressources liées à ses missions.

En dépenses :

- une nomenclature par activité ;
- une nomenclature par nature économique de la dépense. ».

« *Art. 1* : Le centre tient une double comptabilité :

- une comptabilité publique, appliquée aux dépenses des personnels administratifs et techniques, conformément aux dispositions de la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 susvisée ;
- une comptabilité commerciale, appliquée aux dépenses liées aux activités de recherche et d'expertise, conformément aux dispositions de la loi n° 07-11 du 15 Dhou El Kaâda 1428 correspondant au 25 novembre 2007, modifiée, susvisée.».

« *Art. 19* : Le contrôle des dépenses des personnels administratifs et techniques est assuré par un contrôleur budgétaire, désigné par le ministre chargé des finances. ».

« *Art. 20* : Les dépenses liées aux activités de recherche et d'expertise sont soumises au contrôle d'un commissaire aux comptes, désigné conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes établit un rapport annuel sur les comptes du centre, adressé par le directeur général au conseil d'administration ainsi qu'aux ministres chargés de la culture et des finances. ».

Article 5: Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

Décret exécutif n° 24-139 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut national de formation supérieure de musique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport conjoint du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et de la ministre de la culture et des arts,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;
- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, notamment son article 3 ;
- Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006, complétée, portant statut général de la fonction publique ;
- Vu la loi n° 15-21 du 18 Rabie El Aouel 1437 correspondant au 30 décembre 2015, modifiée, portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique ;
- Vu la loi n° 23-07 du 3 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 21 juin 2023 relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière ;
- Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, modifié, fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M) ;
- Vu le décret exécutif n° 92-186 du 12 mai 1992 portant création du diplôme d'études supérieures musicales de l'institut national supérieur de musique (D.E.S.M) ;

- Vu le décret exécutif n° 13-109 du 5 Joumada El Oula 1434 correspondant au 17 mars 2013 fixant les modalités de création et de fonctionnement de l'équipe de recherche ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu le décret exécutif n° 21-62 du 25 Joumada Ethania 1442 correspondant au 8 février 2021 fixant les procédures de gestion budgétaire et comptable adaptées aux budgets des établissements publics à caractère administratif et autres organismes et établissements publics bénéficiant de dotations du budget de l'Etat;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;

Décrète :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 5 (alinéa 2) du décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent décret a pour objet de fixer les missions, l'organisation et le fonctionnement de l'institut national de formation supérieure de musique, désigné ci-après l'«institut ».

CHAPITRE 1^{er} DISPOSITIONS GENERALES.

Article 2: L'institut est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

L'institut est placé sous la tutelle administrative du ministre de la culture et des arts.

La tutelle pédagogique sur l'institut est exercée par le ministre de la culture et des arts et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 3: Le siège de l'institut est fixé à Alger.

CHAPITRE 2

MISSIONS

Article 4: L'institut a pour mission d'assurer la formation supérieure et la recherche scientifique dans le domaine musical, pour satisfaire les besoins du secteur de la culture et des arts et du secteur de l'éducation nationale.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- d'assurer la formation supérieure dans le domaine de la musique ;
- de contribuer au développement de la recherche scientifique en relation avec son domaine ;
- d'assurer la formation continue et le perfectionnement dans le domaine de la musique ;
- d'organiser des concours et des examens professionnels pour l'accès aux différents corps relevant du secteur de la culture ;
- d'organiser ou de participer à des manifestations nationales et internationales et à des événements scientifiques, conformément à la réglementation en vigueur ;
- de contribuer à la mise en place d'un programme d'échange et de coopération scientifique national et international, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- d'assurer les missions d'expertise et de fournir des services dans le domaine de la musique.

CHAPITRE 3

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 5: L'institut est administré par un conseil d'orientation, dirigé par un directeur et doté d'un conseil scientifique.

Article 6: L'organisation interne de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et des arts, du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

L'organisation pédagogique de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et des arts et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Section 1

Le conseil d'orientation

Article 7: Le conseil d'orientation de l'institut, présidé par le représentant du ministre de la culture et des arts, comprend les membres suivants :

- le représentant du ministère de la défense nationale ;
- le représentant du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- le représentant du ministre des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger ;
- le représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- le représentant du ministre des finances ;
- le représentant du ministre de l'éducation nationale ;
- le représentant du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;
- le représentant du ministre de la jeunesse et des sports
- le représentant du ministre du tourisme et de l'artisanat ;
- le représentant de l'autorité chargée de la fonction publique ;
- le président du conseil scientifique ;
- un représentant des enseignants-chercheurs permanents de l'institut, élu par ses pairs pour une période de trois (3) ans, renouvelable une seule fois ;
- un représentant élu des personnels administratifs et techniques ;
- un représentant des étudiants, élu par ses pairs pour une période d'une (1) année, renouvelable.

Le directeur de l'institut participe aux réunions du conseil d'orientation avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Le conseil d'orientation peut faire appel à toute personne susceptible de l'éclairer et de l'aider dans ses travaux.

Article 8: Les membres du conseil d'orientation sont nommés pour un mandat de trois (3) années, renouvelable une seule fois, par arrêté du ministre de la culture et des arts, sur proposition des autorités et organismes dont ils relèvent.

En cas d'interruption du mandat de l'un des membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes, jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 9: Le conseil d'orientation délibère, notamment sur :

- le projet de plan annuel et pluriannuel de formation, de perfectionnement et de recyclage ;

- le plan de développement à court et moyen termes de l'institut ;
- les propositions relatives à la programmation des actions de formation et de recherche ;
- le projet de budget de l'institut ;
- les projets d'organisation interne et de règlement intérieur de l'institut ;
- le projet du plan annuel de gestion des ressources humaines ;
- les contrats, les marchés, les conventions et les accords ;
- l'acceptation des dons, legs, subventions et apports, conformément à la réglementation en vigueur ;
- le rapport annuel d'activités de l'institut, établi et présenté par le directeur de l'institut.

Article 10: Le conseil d'orientation se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire, sur convocation de son président. Des convocations individuelles, accompagnées de l'ordre du jour et des dossiers relatifs à la réunion, sont adressées aux membres, au moins, quinze (15) jours avant la date de la réunion.

Il peut se réunir en sessions extraordinaires, à la demande de son président, du directeur de l'institut ou des deux tiers (2/3) de ses membres et, dans ce cas, le délai peut être réduit à huit (8) jours.

Article 11: Le conseil d'orientation ne peut délibérer valablement que si, au moins, deux tiers (2/3) de ses membres sont présents.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai de huit (8) jours. Dans ce cas, le conseil délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'orientation sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage égal de voix, celle du président est prépondérante.

Article 12: Les délibérations du conseil d'orientation sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le directeur de l'institut et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président.

Article 13: Les délibérations du conseil d'orientation sont soumises, pour approbation, au ministre de la culture et des arts dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion. Les délibérations sont exécutoires trente (30) jours après leur transmission au ministre de la culture et des arts sauf opposition expresse, notifiée dans ce délai.

Article 14: Le conseil d'orientation élabore et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.

Section 2 Le directeur

Article 15: Le directeur de l'institut est nommé par décret, sur proposition du ministre de la culture et des arts. Il est mis fin à ses fonctions selon les mêmes formes.

Article 16: Le directeur assure le bon fonctionnement de l'institut. A ce titre :

- il représente l'institut devant la justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il participe aux réunions du conseil d'orientation, avec voix consultative, et assure l'exécution de ses décisions ;
- il veille au bon déroulement et à l'exécution des projets de l'institut ;
- il passe tous contrats, marchés, conventions et accords dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur ;
- il veille à l'application de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de formation ;
- il prépare le projet du budget de l'institut et le soumet au conseil d'orientation qui en délibère ;
- il élabore les projets d'organisation interne et de règlement intérieur de l'institut qu'il soumet, pour adoption, au conseil d'orientation ;
- il élabore le projet de rapport annuel d'activités de l'institut qu'il adresse à l'autorité de tutelle, après adoption du conseil d'orientation ;
- il exerce l'autorité hiérarchique sur l'ensemble du personnel de l'institut ;
- il nomme l'ensemble des personnels de l'institut, à l'exception de ceux pour lesquels un autre mode de nomination est prévu ;
- il prend toute mesure propre à améliorer les activités pédagogiques et scientifiques de l'institut ;
- il veille au respect du règlement intérieur.

Il est l'ordonnateur du budget de l'institut.

Article 17: Le directeur est assisté de deux (2) sous-directeurs et de chefs de département:

- un sous-directeur chargé des affaires pédagogiques ;
- un sous-directeur chargé de l'administration et des finances ;
- des chefs de département pédagogique.

Le sous-directeur chargé des affaires pédagogiques, est nommé par arrêté conjoint du ministre de la culture et des arts et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le sous-directeur chargé de l'administration et des finances ainsi que les chefs de département sont nommés par arrêté du ministre de la culture et des arts.

Section 3

Le conseil scientifique.

Article 18: Le conseil scientifique est présidé par un enseignant de l'institut, désigné parmi les enseignants chercheurs permanents de rang magistral, pour une durée de trois (3) ans, renouvelable une seule fois, par arrêté conjoint du ministre de la culture et des arts et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Le conseil scientifique de l'institut comprend :

- le directeur de l'institut ;
- le sous-directeur chargé des affaires pédagogiques ;
- les chefs de département pédagogique ;
- (le) ou (les) directeur(s) d'unité et de laboratoire de recherche, le cas échéant ;
- un représentant élu des enseignants permanents.

La liste nominative des membres du conseil scientifique est fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et des arts et du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique pour un mandat de trois (3) ans, renouvelable une seule fois.

Article 19: Le conseil scientifique est chargé d'émettre des avis et recommandations sur toute question d'ordre pédagogique et scientifique, notamment sur :

- le projet d'établissement ;
- le projet de plan annuel et pluriannuel de formation, de perfectionnement, de recyclage et de recherche ;
- les programmes de partenariat dans le domaine scientifique avec les secteurs public et privé ;
- l'organisation des examens et la constitution des jurys d'examens et de soutenances ;
- les thématiques de mémoires de fin d'études et les projets de thèses ;
- les programmes d'échange et de coopération scientifique, nationaux et internationaux ;
- l'organisation, le contenu et les méthodes de la formation ;
- l'acquisition de la documentation scientifique et technique relative à son domaine d'activité ;

- les programmes de manifestations scientifiques et artistiques.

Le conseil scientifique peut être saisi par le directeur de l'institut sur toute question à caractère pédagogique ou scientifique.

Article 20: Le conseil scientifique se réunit en session ordinaire, sur convocation de son président, deux (2) fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de son président, des deux tiers (2/3) de ses membres ou du directeur de l'institut. Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal transcrit sur un registre spécial, coté et paraphé par le président.

Article 21: Le conseil scientifique ne peut siéger valablement que si la majorité de ses membres sont présents. Si le *quorum* n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué dans les huit (8) jours qui suivent la date de la réunion reportée et délibère, alors, quel que soit le nombre des membres présents.

Les avis du conseil scientifique sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 22: Le conseil scientifique élabore et adopte son règlement intérieur, lors de sa première réunion.

CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 23: Le budget de l'institut comprend :

Au titre des recettes :

- les subventions de l'Etat ;
- les subventions accordées par les collectivités locales ;
- les recettes propres de l'institut ;
- les dons et legs ;
- le solde éventuel résultant de l'exercice précédent.

Au titre des dépenses :

- une nomenclature par activité ;
- une nomenclature par nature économique de la dépense comprenant les grands titres de dépenses suivants :
- titre des dépenses de personnel ;
- titre des dépenses de fonctionnement des services ;
- titre des dépenses d'investissement ;
- titre des dépenses de transfert.

La nomenclature budgétaire de l'institut est fixée par arrêté conjoint du ministre de la culture et des arts et du ministre des finances.

Article 24: Le projet de budget est préparé par le directeur de l'institut et soumis au conseil d'orientation pour délibération. Il est ensuite transmis pour approbation conjointe du ministre de la culture et des arts et du ministre des finances.

Article 25: La comptabilité de l'institut est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique. Le maniement des fonds est confié à un agent comptable, nommé ou agréé par le ministre des finances.

Article 26: Le contrôle financier de l'institut est assuré par un contrôleur budgétaire, désigné par le ministre des finances.

Article 27: Sont abrogées, les dispositions du décret exécutif n° 92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institu national de musique en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M), à l'exception de son article 1er ainsi que celles du décret exécutif n° 92-186 du 12 mai 1992 portant création du diplôme d'études supérieures musicales de l'institut national supérieur de musique (D.E.S.M).

Article 28: Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

Décret exécutif n° 24-140 du 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de « Mazouna », wilaya de Relizane.

Le Premier ministre, Sur le rapport conjoint du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, de la ministre de la culture et des arts, du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, et de la ministre de l'environnement et des énergies renouvelables,

- Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
- Vu la loi n° 90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée, portant orientation foncière ;
- Vu la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, relative à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale ;
- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 42 ;
- Vu la loi n° 99-07 du 19 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 5 avril 1999, relative au moudjahid et au chahid ;
- Vu la loi n° 01-20 du 27 Ramadhan 1422 correspondant au 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Vu la loi n° 03-10 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 06 -06 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 portant loi d'orientation de la ville ;
- Vu la loi n° 07-06 du 25 Rabie Ethani 1428 correspondant au 13 mai 2007, modifiée et complétée, relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts ;
- Vu la loi n° 10-02 du 16 Rajab 1431 correspondant au 29 juin 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire ;
- Vu la loi n° 11-02 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable ;
- Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011, modifiée et complétée, relative à la commune ;
- Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 91-175 du 28 mai 1991 définissant les règles générales d'aménagement d'urbanisme et de construction ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 03-322 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés ;
- Vu le décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003, modifié et complété, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) ;
- Vu le décret exécutif n° 11-02 du 30 Moharram 1432 correspondant au 5 janvier 2011 portant création de l'agence nationale des secteurs sauvegardés et fixant son organisation, et son fonctionnement ;
- Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat ;

Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2022 ;

Décrète :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 42 de la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, il est créé un secteur sauvegardé de la vieille ville de Mazouna, dans la wilaya de Relizane, dénommé « vieille ville de Mazouna ».

Article 2: La vieille ville de Mazouna dont plusieurs périodes historiques se sont succédées, se caractérise par un riche tissu urbain islamique où se trouvent les monuments composant la ville islamique ottomane, qui a été construite avec des matériaux puisés de l'environnement naturel. Outre les valeurs historiques et architecturales, cette ville a joué un rôle très important dans le domaine de la science et de la pensée, grâce à ses savants qui ont contribué à l'écriture de l'histoire de la région.

Article 3: Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Mazouna constitue une placette publique menant vers cinq (5) quartiers, à savoir : quartier de la Casbah, quartier Boumataâ, quartier Ouled Sayah, quartier de Boudheloul et celui de Tayssaret.

Il renferme des mosquées telle que la mosquée de « Sidi Aissa Ou'azzouz », un ensemble de mausolées, de murailles, de sources d'eau, de maisons avec une cour à ciel ouvert appelée « Wast Eddar » ou le patio, ainsi que des hammamat symbolisant l'attachement aux traditions et aux coutumes ancrées chez les habitants de cette ville.

Article 4: Le secteur sauvegardé de la « vieille ville de Mazouna » d'une superficie de trente-six hectares, quatrevingt-neuf ares et dix centiares (36 ha, 89 a et 10 ca), est délimité conformément au plan annexé à l'original du présent décret, comme suit :

- au Nord : Oued Boumataâ ;
- au Sud : Oued Tayssaret ;
- à l'Est : Chaâba et Oued Boumataâ ;
- au Sud-Ouest : Oued Tamda ;
- au Nord-Ouest : Oued Tamda, bassin de Tamda, l'école primaire « El Hbib Ben Keddache » et le bureau des fils des Chouhada.

Article 5: Les coordonnées géographiques du secteur sauvegardé de la « vieille ville de Mazouna » sont fixées par le système de positionnement mondial, conformément au tableau suivant :

Points	Coordonnées (X)	Coordonnées (Y)
	Nord	Est
01	36°7'26.71" N	0°53'56.03" E
02	36°7'24.87" N	0°54'0.09" E
03	36°7'22.67" N	0°54'0.09" E
04	36°7'21.28" N	0°54'0.62" E
05	36°7'21.02" N	0°54'0.96" E
06	36°7'19.49" N	0°54'2.14" E
07	36°7'19.04" N	0°54'1.32" E

08	36°7'17.50" N	0°54'1.38" E
09	36°7'16.84" N	0°54'0.74" E
10	36°7'17.18" N	0°53'59.56" E
11	36°7'14.02" N	0°53'58.22" E
12	36°7'13.79" N	0°53'57.93" E
13	36°7'14.71" N	0°53'56.75" E
14	36°7'15.67" N	0°53'54.30" E
15	36°7'17.46" N	0°53'52.52" E
16	36°7'17.59" N	0°53'50.42" E
17	36°7'17.86" N	0°53'49.58" E
18	36°7'19.73" N	0°53'50.02" E
19	36°7'20.72" N	0°53'48.28" E
20	36°7'21.39" N	0°53'48.59" E
21	36°7'22.66" N	0°53'48.26" E
22	36°7'23.75" N	0°53'49.01" E
23	36°7'23.99" N	0°53'49.68" E
24	36°7'23.41" N	0°53'52.83" E
25	36°7'24.75" N	0°53'52.64" E
26	36°7'25.66" N	0°53'52.64" E

Article 6: Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 30 Ramadhan 1445 correspondant au 9 avril 2024.

Mohamed Ennadir LARBAOUI.

Décret exécutif du 7 Chaoual 1445 correspondant au 16 avril 2024 mettant fin aux fonctions du directeur du théâtre régional de Skikda.

Par décret exécutif du 7 Chaoual 1445 correspondant au 16 avril 2024, il est mis fin aux fonctions de directeur du théâtre régional de Skikda, exercées par M. Sofiane Attia.

Décret exécutif du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur au ministère de la culture et des arts.

Par décret exécutif du 16 Chaoual 1445 correspondant au 25 avril 2024, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur au ministère de la culture et des arts, exercées par M. Missoum Laroussi, appelé à exercer une autre fonction.

Arrêtés Interministériels

Arrêté interministériel du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant ouverture de la filière « arts du spectacle », spécialité « écriture dramatique » domaine « arts » et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou el Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n° 04-98 du 11 Safar 1425 correspondant au 1er avril 2004 portant transformation de l'institut national des arts dramatiques en institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu le décret exécutif n°22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 Moharram 1428 correspondant au 21 janvier 2007, complété, portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du 22 Chaoual 1437 correspondant au 27 juillet 2016, complété, portant ouverture de la filière « arts du spectacle », spécialités « art de l'acteur » et « critique théâtrale » et de la filière « arts visuels », spécialité « prise de vue », domaine « arts » et fixant les conditions d'accès, d'orientation et de

réorientation, le contenu des programmes, la durée et le régime des études et la composition des jurys d'examens en vue de l'obtention du diplôme de licence professionnalisant à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel ;

- Sur avis de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère de la culture, lors de sa session du 18 juillet 2022 ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté a pour objet l'ouverture de la filière « arts du spectacle », spécialité « écriture dramatique », domaine « arts », et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel .

Article 2 : Le programme pédagogique de la filière « arts du spectacle », spécialité « écriture dramatique », citée à l'article 1^{er} ci-dessus, ouverte au titre de l'année universitaire 2022-2023, est fixé, conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : L'accès à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant est organisé par voie de concours.

Le concours consiste en un examen écrit et un entretien devant le jury d'examen.

Les candidats au concours d'accès à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel doivent être :

- titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre étranger équivalent ;
- titulaires de diplôme de licence (LMD) ou de licence du système classique dans l'une des spécialités suivantes :
- diplôme licence arts du spectacle, spécialités, « critique de théâtre », « art de l'acteur » et « scénographie » ;
- diplôme de licence en arts visuels, spécialités « prise de vue » et « prise de son » ;
- diplôme de licence en arts visuels ;
- diplôme d'études supérieures en arts dramatique, toutes les spécialités ;

- diplôme de licence en arts, spécialité, « arts du spectacle » ;
- diplôme de licence en langue et culture amazighes, spécialité, « langue et littérature » ;
- diplôme de licence en langue et littérature arabes, spécialités, « études littéraires » et « études critiques » ;
- diplôme de licence en lettres et langues étrangères, spécialités langue française, anglaise et autres langues ;
- diplôme de licence en psychologie, spécialités « psychologie sociale » et « psychologie de l'éducation » ;
- diplôme de licence en sociologie spécialités, « sociologie culturelle » et « sociologie de l'éducation »,
- diplôme de licence en sciences de l'information et de la communication, spécialités, « journalisme, audiovisuel ».

Article 4 : La date du concours cité à l'article 3 ci-dessus, est publiée sur le site web de l'institut, par voie de presse, par affichage ou par tout autre moyen approprié.

Article 5 : Le concours d'accès à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, est organisé par une commission.

La commission examine la conformité des dossiers de candidature au concours et établit la liste des candidats. Sur la base du procès-verbal des délibérations du jury du concours, elle établit, également, la liste des candidats reçus au concours, par ordre de mérite.

Article 6 : La commission est composée :

- du directeur de l'institut, président ;
- du sous-directeur des affaires pédagogiques de l'institut, membre ;
- d'un enseignant permanent de rang magistral, membre ;
- du représentant du ministère de la culture et des arts, membre ;
- du représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre.

Article 7 : Les modalités d'évaluation, de progression, d'orientation et de réorientation des étudiants sont celles en vigueur dans les établissements d'enseignement et de formation supérieurs relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Toutefois, les crédits des unités d'enseignement fondamentales et des travaux d'atelier, ne sont ni compensables ni transférables.

Article 8 : Le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le directeur de l'administration et des moyens du ministère de la culture et des arts et le directeur de l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Annexe

Programme pédagogique de la filière « arts du spectacle », spécialité « écriture dramatique » domaine « arts » ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut supérieur des métiers des arts du spectacle et de l'audiovisuel.

Domaine : arts

Filière : arts du spectacle

Spécialité : écriture dramatique

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S1	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	12	18	Théorie du drame1	42h	1h30	1h30	-	-	4	6
				Eléments d'écriture dramatique	42h	1h30	1h30	-	-	3	5
				Technique de récit	42h	1h30	1h30	-	-	3	4
				outil d'analyse de texte théâtrale	42h	-	3h00	-	-	2	3
	Unité d'enseignement méthodologie (U.E.M)	6	9	Sociologie d'art	42h	1h 30	1h30	-	-	2	3
				Méthodes de critiques modernes	21h	1h30	-	-	-	2	3
				Philosophie de l'art	21h	1h30	-	-	-	2	3
	Unité d'enseignement découverte (U.E.D)	2	1	Anthropologie de l'art	21h	1h30	-	-	-	2	1
	Unité d'enseignement transversale (U.E.T)	4	2	Langue étrangère (termes techniques)	21h	-	1h30	-	-	2	1
				Informatique appliqués (programmation)	21h	-	1h30	-	-	2	1
	Total semestre1	24	30	-	315h	10h30	12h00	-	-	24	30

Annexe (suite)

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S2	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	12	18	Théorie du drame2	42h	1h30	1h30	-	-	4	6
				Construction du personnage	42h	1h30	1h30	-	-	3	5
				écriture de la comédie	42h	1h30	1h30	-	-	3	4
				Atelier de d'écriture créative théâtral	42h	-	3h00	-	-	2	3
	Unité d'enseignement méthodologie (U.E.M)	6	9	Mécanisme d'analyse théâtrale	42h	1h 30	1h30	-	-	2	3
				Psychologie de l'art	21h	1h30	-	-	-	2	3
	Unité d'enseignement découverte (U.E.D)	2	1	écoles de mise en scène	21h	1h30	-	-	-	2	3
				Economie de la culture /production	21h	1h30	-	-	-	2	1
	Unité d'enseignement transversale (U.E.T)	4	2	Langue étrangère (termes techniques)	21h	-	1h30	-	-	2	1
				Informatique appliqués(programmation)	21h	-	1h30	-	-	2	1
	Total semestre2	24	30	-	315h	10h30	12h00	-	-	24	30

Annexe (suite)

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S3	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	12	18	Scénario filmique	42h00	1h30	1h30	-	-	4	6
				Le dialogue dramatique entre théâtre et cinéma	42h00	1h30	1h30	-	-	3	5
				Scénario télévisuel(le script)	42h00	1h30	1h30	-	-	3	4
				Atelier d'écriture de scénario	42h00	-	3h00	-	-	2	3
	Unité d'enseignement méthodologie (U.E.M)	6	9	Méthodologie de la recherche scientifique	42h00	1h 30	1h30	-	-	2	3
				Mécanismes d'analyse du film cinématographique	21h00	1h30	1h30	-	-	2	3
	Unité d'enseignement découverte (U.E.D)	2	1	Langage cinématographique	42h00	1h30	-	-	-	2	3
				Marketing Culturel	21h00	1h30	-	-	-	2	1
	Unité d'enseignement transversale (U.E.T)	4	2	Langue étrangère (termes techniques)	21h00	-	1h30	-	-	2	1
				Informatique appliqués(programmation)	21h00	-	1h30	-	-	2	1
	Total semestre3	24	30	-	336h	10h30	13h30	-	-	24	30

Annexe (suite)

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S4	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	11	20	Projet artistique (écriture d'un texte théâtral ou d'un scénario)	60h (2 semaines)			-	-	3	8
				Préparation du mémoire du fin d'études	240H (8 semaines)	-	-	-	-	8	12
	Unité d'enseignement méthodologique	4	10	Stage pratique	60H (2semaine)	-	-	-	-	2	5
				séminaires et ateliers	60H (2semaine)	-	-	-	-	2	5
	Total semestre4	15	30	-	420h00			-	-	15	30

Arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania 1445 correspondant au 21 décembre 2023 portant création à Djelfa d'une annexe de l'institut régional de formation musicale de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M), notamment son article 3 ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-294 du 10 Chaoual 1434 correspondant au 17 août 2013 érigeant l'annexe de l'institut régional de formation musicale de Bouira en institut régional de formation musicale de Laghouat ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M), il est créé à Djelfa une annexe de l'institut régional de formation musicale de Laghouat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Joumada Ethania 1445 correspondant au 21 décembre 2023.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Arrêté interministériel du 8 Jomada Ethania 1445 correspondant au 21 décembre 2023 portant création à Djelfa d'une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna.

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A.), notamment son article 3 ;
- Vu le décret exécutif n° 98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A.) ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A), il est créé à Djelfa une annexe de l'école régionale des beaux-arts de Batna.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Jomada Ethania 1445 correspondant au 21 décembre 2023.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Arrêté interministériel du 15 Joumada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023 précisant les prestations relevant de considérations culturelles et/ou artistiques pouvant faire l'objet de marchés selon la procédure négociée directe.

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 Ramadhan 1435 correspondant au 30 juin 2014 précisant les prestations relevant de considérations culturelles et/ou artistiques pouvant faire l'objet de marchés de gré à gré simple ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 41 (1^{er} tiret) de la loi n° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le présent arrêté a pour objet de préciser les prestations relevant de considérations culturelles et/ou artistiques pouvant faire l'objet de marchés, selon la procédure négociée directe.

Article 2: Les prestations relevant de considérations culturelles et/ou artistiques pouvant faire l'objet de marchés selon la procédure négociée directe, sont :

- les prestations qui ne peuvent être effectuées que par des artistes créatifs, choisis *intuitu-personæ* ;
- l'acquisition de biens culturels mobiliers, tels que définis par la législation en vigueur, à l'exception des biens archéologiques ;
- les prestations relevant des productions cinématographiques.

Article 3: Les dispositions de l'arrêté interministériel du 2 Ramadhan 1435 correspondant au 30 juin 2014 précisant les prestations relevant des considérations culturelles et/ou artistiques pouvant faire l'objet de marchés de gré à gré simple, sont abrogées.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Joumada Ethania 1445 correspondant au 28 décembre 2023.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Arrêté interministériel du 16 Joumada El Oula 1445 correspondant au 30 novembre 2023 portant création à Tiaret d'une annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran.

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M), notamment son article 3 ;
- Vu le décret exécutif n° 92-188 du 12 mai 1992 portant création d'instituts régionaux de formation musicale ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 92-187 du 12 mai 1992 portant statut des instituts régionaux de formation musicale (I.R.F.M), il est créé, à Tiaret, une annexe de l'institut régional de formation musicale d'Oran.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Joumada El Oula 1445 correspondant au 30 novembre 2023.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Arrêté interministériel du 29 Joumada El Oula 1445 correspondant au 13 décembre 2023 portant création de bibliothèques de lecture publique.

Le Premier ministre,

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 5 ;
- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, il est créé quatorze (14) bibliothèques de lecture publique, dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Joumada El Oula 1445 correspondant au 13 décembre 2023.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances

Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

Annexe
Liste des bibliothèques de lecture publique créées

Bibliothèque principale de lecture publique de la Wilaya	Siège de la bibliothèque de lecture publique	
	Commune	Adresse
10-Bouira	- Dirah - Bordj Oukhriss - Djebahia - Aghbalou - Ain Bessam - Sour El Ghozlane	- Dirah - Bordj Oukhriss - Djebahia - Aghbalou - Ain Bessam - Sour El Ghozlane
15-Tizi Ouzou	-Tizi Ghenif -Illiltén -Tigzirt	Tizi Ghenif - Illiltén -Tigzirt
35-Boumerdès	- Boudouaou -Bordj Menaïel (village Boukhil) - Corso. -Leghata (village koudiat El Areis) . - Naciria.	- Boudouaou - Bordj Menaïel - Corso. - Leghata - Naciria.

Arrêté interministériel du 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024 portant ouverture de la filière « Musique », spécialité « Musicologie », domaine « Arts » et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut national de formation supérieure de musique.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, et

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 92-185 du 12 mai 1992 érigeant l'institut national de formation musicale en institut national de formation supérieure de musique (I.N.S.M);
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels ;
- Vu le décret exécutif n° 22-208 du 5 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 5 juin 2022 fixant le régime des études et de la formation en vue de l'obtention des diplômes de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté interministériel du 2 Moharram 1428 correspondant au 21 janvier 2007, complété, portant création, composition, organisation et fonctionnement de la commission sectorielle de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté interministériel du Aouel Joumada Ethania 1440 correspondant au 6 février 2019 portant ouverture de la filière « Musique », spécialité « Musicologie », domaine « Arts » et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de licence professionnalisante à l'institut national supérieur de musique ;

- Sur avis de la commission sectorielle pour l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure relevant du ministère de la culture, lors de sa session du 18 juillet 2022 ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n°18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, le présent arrêté a pour objet l'ouverture de la filière «Musique», spécialité

« Musicologie », domaine « Arts » et fixant son programme pédagogique ainsi que les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut national de formation supérieure de musique.

Article 2: Le programme pédagogique de la filière « Musique », spécialité « Musicologie » cité à l'article 1^{er} ci-dessus, ouverte au titre de l'année universitaire 2022-2023, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 3: L'accès à l'institut national de formation supérieure de musique en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant, est organisé par voie de concours.

Le concours consiste en un examen devant le jury.

Les candidats au concours d'accès à l'institut national de formation supérieure de musique doivent :

- être titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme étranger équivalent ;
- être titulaires d'un diplôme de licence en musique de différents établissements universitaires ou d'un diplôme étranger équivalent ;
- avoir une moyenne égale ou supérieure à 12/20 durant le parcours des études de licence ;
- l'âge du candidat ne doit pas dépasser 30 ans, à la date du concours.

Article 4: La date du concours cité à l'article 3 ci-dessus, est publiée sur le site web de l'institut par voie de presse, par affichage ou par tout autre moyen approprié.

Article 5: Le concours d'accès à l'institut national de formation supérieure de musique, est organisé par une commission.

La commission examine la conformité des dossiers de candidature au concours et établit la liste des candidats. Sur la base du procès-verbal des délibérations du jury du concours, elle établit, également, la liste des candidats reçus au concours, par ordre de mérite.

Article 6: La commission est composée :

- du directeur de l'institut, président ;
- du sous-directeur des affaires pédagogiques de l'institut, membre ;
- d'un enseignant permanent de rang magistral, membre ;
- du représentant du ministère de la culture et des arts, membre ;
- du représentant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, membre.

Article 7: Les modalités d'évaluation, de progression et d'orientation des étudiants sont celles en vigueur dans les établissements d'enseignement et de formation supérieurs relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Toutefois, les crédits des unités d'enseignement fondamentales et les travaux des ateliers ne sont pas compensables ou transférables.

Article 8: Le directeur général des enseignements et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, le directeur de l'administration et des moyens du ministère de la culture et des arts et le directeur de l'institut national de formation supérieure de musique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rajab 1445 correspondant au 14 janvier 2024.

La ministre de la culture et des arts

Soraya MOULOUDJI

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Kamel BADDARI

Annexe
Programme pédagogique de la filière « musique », spécialité « musicologie », domaine « arts »
en vue de l'obtention du diplôme de master professionnalisant à l'institut national de formation
supérieur de musique

Domaine : Arts
Filière : Musique
Spécialité : Musicologie

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S1	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	14	18	polyphonie	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Analyse des formes musicales	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Harmonie	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Histoire de la musique universelle	56h	1h30	-	2h00	-	2	3
	Unité d'enseignement méthodologie (U.E.M)	4	9	Piano	56h	1h 30	-	-	2h00	1	3
				Instrument ou chant	56h	1h30	-	-	2h00	1	3
				Direction de chœur	56h	1h30	-	2h00	-	1	2
				Orchestration	24h	1h30	-	-	-	1	1
	Unité d'enseignement découverte (U.E.D)	2	2	Psychologie musicale	24h	1h30	-	-	-	1	1
				Méthodologie	24h	1h30	-	-	-	1	1
	Unité d'enseignement transversale (U.E.T)	2	1	Langue étrangère	24h	1h30	-	-	-	1	1/2
				Informatique musicale	24h	1h30	-	-	-	1	1/2
	Total semestre1	22	30	-	656 h	18	-	10h00	13h00	22	30

Annexe (suite)

Domaine : Arts
Filière : Musique
Spécialité : Musicologie

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S2	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	14	18	polyphonie	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Analyse des formes musicales	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Harmonie	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Musique Arabe	56h	1h30	-	2h00	-	2	3
	Unité d'enseignement de méthodologie (U.E.M)	4	9	Piano	56h	1h 30	-	-	2h00	1	3
				Instrument ou chant	56h	1h30	-	-	2h00	1	2
				Direction de chœur	56h	1h30	-	2h00	-	1	2
				Orchestration	24h	1h30	-	-	-	1	2
	Unité d'enseignement de découverte (U.E.D)	2	2	Psychologie musicale	24h	1h30	-	-	-	1	1
				Méthodologie	24h	1h30	-	-	-	1	1
	Unité d'enseignement transversale (U.E.T)	2	1	Langue étrangère	24h	1h30	-	-	-	1	1
				Informatique musicale	24h	1h30	-	-	-	1	1
	Total semestre2	22	30	-	656 h	18h00	-	10h00	13h00	22	30

Annexe(suite)

Domaine : Arts
Filière : Musique
Spécialité : Musicologie

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S3	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	14	18	polyphonie	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Analyse des formes musicales	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Harmonie	104h	1h30	-	2h00	3h00	4	5
				Musique Algérienne	56h	1h30	-	2h00		2	3
	Unité d'enseignement de méthodologie (U.E.M)	4	9	Piano	56h	1h 30	-	-	2h00	1	2
				Instrument ou chant	56h	1h30	-	-	2h00	1	3
				Direction de chœur	56h	1h30	-	2h00	-	1	2
				Orchestrati on	24h	1h30	-	-	-	1	2
	Unité d'enseignement de découverte (U.E.D)	2	2	Psychologi e musicale	24h	1h30	-	-	-	1	1
				Méthodolo gie	24h	1h30	-	-	-	1	1
	Unité d'enseignement transversale (U.E.T)	2	2	Langue étrangère	24h	1h30	-	-	-	1	1/2
				Informatiq ue musicale	24h	1h30	-	-	-	1	1/2
	Total semestre3	22	30	-	656 h	18h00	-	10h00	13h00	22	30

Annexe(suite)

Domaine : Arts
Filière : Musique
Spécialité : Musicologie

	Unités d'enseignement	Coeff	Crédits	Intitulés des matières	VHS 14-16 Sem	Volume horaire hebdomadaire des matières constitutives de l'unité d'enseignement				Coeff	Crédits
						Cours	TD	TP	Autres		
S4	Unité d'enseignement fondamentale (U.E.F)	10	15	Elaboration du mémoire de fin d'études	280h	-	-	-	-	10	15
		7	7	Stage en entreprise	180h	-	-	-	-	7	7
	Unité d'enseignement de méthodologie (U.E.M)	2	4	Séminaires	80h	-	-	-	-	2	4
		2	4	Conférences/ master class	80h	-	-	-	-	2	4
	Total semestre4	21	30		620h	-	-	-	-	21	30

Arrêté interministériel du 19 Chaoual 1445 correspondant au 28 avril 2024 fixant l'affectation des crédits alloués par le ministère de la culture et des arts aux festivals culturels.

La ministre de la culture et des arts, et

Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, notamment son article 13 ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, le présent arrêté a pour objet de fixer l'affectation des crédits alloués par le ministère de la culture et des arts aux festivals culturels.

Article 2: Les crédits alloués par le ministère de la culture et des arts aux festivals culturels, sont répartis comme suit :

1- les festivals culturels internationaux : de quinze millions de dinars (15.000.000,00 DA), au minimum, à cent cinquante millions de dinars (150.000.000,00 DA) au maximum ;

2- les festivals culturels nationaux : de cinq millions de dinars (5.000.000,00 DA), au minimum, à quinze millions de dinars (15.000.000,00 DA) au maximum ;

3- les festivals culturels locaux : de deux millions de dinars (2.000.000,00 DA), au minimum, à six millions de dinars (6.000.000,00 DA), au maximum.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1445 correspondant au 28 avril 2024.

La ministre de la culture et des arts
Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances
Laziz FAID

**Arrêté interministériel du 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024
portant création de bibliothèques de lecture publique.**

Le Premier ministre,
La ministre de la culture et des arts, et
Le ministre des finances,

- Vu le décret présidentiel n° 23-404 du 27 Rabie Ethani 1445 correspondant au 11 novembre 2023 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 5 ;
- Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Arrêtent :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, il est créé dix-huit (18) bibliothèques de lecture publique dont la liste est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Ramadhan 1445 correspondant au 2 avril 2024.

La ministre de la culture et des arts
Soraya MOULOUDJI

Le ministre des finances
Laziz FAID

Pour le Premier ministre et par délégation,
*le chargé de la gestion de la direction générale
de la fonction publique et de la réforme administrative*

Abdelouahab LAOUICI

Annexe
Liste des bibliothèques de lecture publique créées

Bibliothèque principale de lecture publique de la Wilaya	Siège de la bibliothèque de lecture publique	
	Commune	Adresse
01-Adrar	-Tsabit	-Tsabit
03-Laghouat	- Laghouat -Hassi R'mel -Brida	- Laghouat -Hassi R'mel -Brida
07- Biskra	-Branis -M'lili -El Ghrous	-Branis -M'lili -El Ghrous
08-Béchar	-Kenadsa	-Kenadsa
11-Tamenghasset	-Tamenghasset -Abalessa	-Tamenghasset -Abalessa
13- Tlemcen	-El Aricha	-El Aricha
32-El Bayadh	-Rogassa -Bougroub -Boussemghoun -Sidi Tifour	- Rogassa - Bougroub -Boussemghoun - Sidi Tifour
40-Khenchela	-Aïn Touila	-Aïn Touila
47-Ghardaia	-El Atteuf - Ghardaia	-El Atteuf - Ghardaia

Arrêts

Arrêté du 27 Joumada Ethania 1445 correspondant au 9 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Al Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».

Par arrêté du 27 Joumada Ethania 1445 correspondant au 9 janvier 2024, l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « Al Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », est modifié comme suit :

- « - M. Hicham Aïssani, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- M. Mourad Chouchane, représentant du ministère de la défense nationale ;
- (sans changement) ;
- M. Ahmed Loucif, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- M. Mehdi Dekkar, représentant du ministre chargé des finances ;
- Mme.Souad Tassadit Aitourdja, représentante du ministre chargé des moudjahidine ;
- (sans changement) ;
- M. Mehadji Harraz, représentant du ministre chargé de l'industrie ;
- (sans changement) ;
- Mme. Sarah Bouzar, représentante du ministre chargé de la micro-entreprise ;
- M. Idris Massinissa, représentant du personnel de l'établissement ;
- M. Mounes Khammar, réalisateur ».

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont institutionnalisés des festivals culturels locaux annuels

« Lire en fête » dans les wilayas de Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Tougourt, Djanet, El Meghaier et El Meniaâ.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1er: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont institutionnalisés des festivals culturels locaux annuels des arts et des cultures populaires dans les wilayas de Timimoun, Bordj Badji Mokhtar, Ouled Djellal, Béni Abbès, In Salah, In Guezzam, Touggourt, Djanet, El Meghaier et El Meniaâ.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel international du court métrage.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Timimoun, le festival culturel international annuel du court métrage.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel local du vieux Ksar d'El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à El Meniaâ, le festival culturel local annuel du vieux Ksar d'El Meniaâ.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson Chaouies;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Khenchela, le festival culturel national annuel de la musique et de la chanson Chaouies.

Article 2: L'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson Chaouies, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la culture et du patrimoine Naïlis.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique, de la chanson, de la danse et du costume Naïlis;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Djelfa, le festival culturel national annuel de la culture et du patrimoine Naïlis.

Article 2: L'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique, de la chanson, de la danse et du costume Naïlis, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 7 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024 portant plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 30 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-323 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA), notamment son article 15 ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Joumada Ethania 1428 correspondant au 14 juillet 2007 portant inscription sur l'inventaire général des biens culturels immobiliers ;
- Après délibération de l'assemblée populaire de wilaya de la wilaya de Aïn Témouchent n° 23/2022 en date du 13 novembre 2022 portant approbation du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n°03-323 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA), le présent arrêté a pour objet de fixer le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection.

Article 2: Sont concernés par le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection, les sites archéologiques ci-après: château d'eau principal, stèles, tronçon de rempart, énormes voûtes effondrées, inscription punique, nécropole, port numide, une autre nécropole remontant à la fin du 1^{er} siècle et début du 3^e siècle, édifice, alignement de pierres de taille, amphores et citerne.

Article 3: Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection, est annexé à l'original du présent arrêté.

Article 4: Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection, est mis à la disposition du public durant les trente (30) jours qui suivent la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Article 5: Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection peut être consulté au siège de l'assemblée populaire communale de la commune de Oulhassa El Gheraba, wilaya de Aïn Témouchent.

Article 6: La liste des documents écrits et graphiques composant le dossier, est constituée de :

Documents écrits :

- diagnostic et mesures d'urgence ;
- rapport de présentation ;
- relevés topographiques et archéologiques et avant projet du PPMVSA ;
- rédaction finale.

Documents graphiques :

- plan n°1: levé topographique avec repérage des structures et éléments archéologiques : 1/1000 ;
- plan n° 2 : plan de situation : 1/2000 ;
- plan n° 3 : plan de masse : 1/1000 ;
- plan n° 4 : la nature juridique : 1/2000 ;
- * plan n° 1 : plan de délimitation et de positionnement des éléments et structures archéologiques : 1/1000 (2 planches) ;
- * plan n° 2 : plan d'intervention et de protection des structures.

Article 7: Les mesures du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection prennent effet, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Article 8: Le directeur de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent, en concertation avec le président de l'assemblée populaire communale de la commune de Oulhassa El Gheraba, est chargé de la mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Siga et de ses zones de protection.

Article 9: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024.

Soraya MOULOUDJ.

Arrêté du 7 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024 portant plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 30 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-323 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA), notamment son article 15 ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 20 Rajab 1437 correspondant au 28 avril 2016 portant classement du site archéologique de Zemmouri El Bahri ;
- Après délibération de l'assemblée populaire de la wilaya de Boumerdès n° 20/2021 en date du 21 novembre 2021 portant approbation du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n°03-323 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection, le présent arrêté a pour objet de fixer le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection.

Article 2: Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection, est annexé à l'original du présent arrêté.

Article 3: Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection, est mis à la disposition du public durant les trente (30) jours qui suivent la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Article 4 : Le plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection peut être consulté au siège de l'assemblée populaire de la commune de Zemmouri, wilaya de Boumerdès.

Article 5: La liste des documents écrits et graphiques composant le dossier est constituée de :

Documents écrits :

- rapport de présentation ;
- diagnostic et mesures d'urgence ;
- relevés topographiques et archéologiques et avantprojet du PPMVSA ;
- règlement de servitudes de la zone de protection.

Documents graphiques :

- plan n° 1 : plan de situation : 1/2000 ;
- plan n° 2 : levé topographique 1/500 - 1/1000 (2 planches) ;
- plan n° 3 : relevé archéologique 1/500 - 1/50 (2 planches) ;
- plan n° 4 : zone de servitude 1/2000 ;
- plan n° 5 : carte d'occupation de sol 1/2000 ;
- plan n° 6 : plan d'aménagement 1/500 ;
- plan n° 7 : drainage et réseaux existants 1/500.

Article 6: Les mesures du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection prennent effet, à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel*.

Article 7: Le directeur de la culture de la wilaya de Boumerdès, en concertation avec le président de l'assemblée populaire de la commune de Zemmouri, est chargé de la mise en œuvre du plan de protection et de mise en valeur du site archéologique de Zemmouri El Bahri et de ses zones de protection.

Article 8: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Rajab 1445 correspondant au 18 janvier 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».

Par arrêté du 25 Chaâbane 1445 correspondant au 6 mars 2024, l'arrêté du

15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public « El Djazaïri pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », est modifié comme suit:

« (sans changement jusqu'à) Sarah Bouzar ;
- Mme. Assia Benani, représentante du personnel de l'établissement ;
.....(le reste sans changement) ».

Arrêté du 19 Chaâbane 1445 correspondant au 29 février 2024 modifiant l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'industrie cinématographique.

Par arrêté du 19 Chaâbane 1445 correspondant au 29 février 2024, l'arrêté du 15 Joumada El Oula 1443 correspondant au 20 décembre 2021 portant désignation des membres du conseil d'administration du centre national de l'industrie cinématographique, est modifié comme suit :

- « - Cheddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Hamid Saidi, représentant du ministère de la défense nationale ;
 - Abdelhafid Hachem, représentant du ministre chargé des affaires étrangères ;
 - Mohamed Dahmani, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
 - Salima Aourane, représentante du ministre chargé des finances ;
 - (sans changement jusqu'à)
 - Abdelhafid Belmehdi, représentant du ministre chargé de l'industrie ;
 - (sans changement) ;
 - Sarah Bouzar, représentante du ministre chargé de la micro-entreprise ;
 - Mohamed Tigharsit, représentant du président de l'association des banques et établissements financiers ;
 - Fatima Zohra Elbatoul Sidi Abed, représentante du personnel du centre ;
 - Nesrine Abdelli, représentante du personnel du centre ;
 - Yahia Mouzahem, réalisateur ;
 - Mustapha Khiati, expert en cinéma. ».

Arrêté du 8 Chaoual 1445 correspondant au 17 avril 2024 fixant l'organisation interne de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-356 du 17 Chaâbane 1426 correspondant au 21 septembre 2005, modifié et complété, portant statuts, organisation et fonctionnement de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins ;
- Vu l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 11 février 2013 fixant l'organisation interne de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, de ses directions régionales et de ses délégations ; Après approbation du conseil d'administration ;

Arrête :

Article 1^{er}: Le présent arrêté fixe l'organisation interne de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins.

Article 2: Sous l'autorité du directeur général, assisté d'un directeur général adjoint, de directeurs d'études, d'un auditeur, du bureau de l'action sociale et culturelle et d'une cellule de communication, l'organisation interne de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, comprend :

- 1- la direction de la clientèle et du réseau ;
- 2- la direction des relations avec les affiliés ;
- 3- la direction de l'administration, des finances et des affaires juridiques ;
- 4- la direction de la numérisation et des systèmes d'information ;
- 5- des directions régionales (4) ;
- 6- des agences et des bureaux.

Article 3: Le directeur général adjoint est chargé, notamment :

- de veiller à l'exécution de la stratégie générale du développement de l'office ;
- de veiller à la coordination entre les différentes directions centrales et régionales ;
- de représenter le directeur général dans les différentes réunions et occasions dont il sera chargé.

Article 4: La direction de la clientèle et du réseau est chargée, notamment :

- de définir et de veiller à la mise en œuvre des politiques tarifaire et commerciale de l'office et au développement des perceptions dans les nouvelles sources et formes d'exploitation ;
- d'assurer la gestion prévisionnelle des activités de la fonction et de prendre en charge le reporting ;
- de développer un système de veille commerciale, sur les réseaux internet, en matière de communication et d'organiser la collecte d'informations sur l'évolution du marché ;
- d'assurer la gestion des grands comptes de la clientèle ;
- de faire assurer le contrôle des opérations de perception et des opérations relatives à l'élaboration et à la délivrance des licences légales ;
- de recueillir les déclarations de redevances pour la copie privée et la reprographie et les percevoir et de contrôler les activités des assujettis en coordination avec tous les services concernés ;
- de veiller à l'inspection des directions régionales, des agences et des bureaux ;
- de définir et d'organiser les moyens de lutte contre la piraterie.

La direction de la clientèle et du réseau comprend deux (2) sous-directions :

1- La sous-direction des licences et de la clientèle et de la copie privée qui comprend deux (2) départements :

- le département licences et clientèle ;
- le département copie privée.

2- La sous-direction du réseau et des statistiques qui comprend deux (2) départements:

- le département réseau ;
- le département des statistiques.

Article 5: La direction des relations avec les affiliés est chargée, notamment :

- de gérer les opérations d'adhésion des auteurs, des artistes, des interprètes exécutants et des producteurs ;
- d'assurer l'insertion et l'identification des œuvres ;
- d'assurer la répartition des redevances de droits d'auteur et de droits voisins ;
- de veiller à la permanence du système de contrôle interne ;
- de traiter les requêtes et réclamations émanant des auteurs, des artistes, des interprètes exécutants et des producteurs ;

- de prendre en charge l'exécution des contrats de représentation réciproque ;
- d'assurer la normalisation et la planification des activités relevant de la direction ;
- d'assurer la tenue des archives en rapport avec la gestion des membres.

La direction des relations avec les affiliés comprend deux (2) sous-directions :

1- La sous-direction des droits d'auteur qui comprend trois (3) départements :

- le département affiliations et membres ;
- le département de la documentation ;
- le département répartition des droits.

2- La sous-direction des droits voisins qui comprend trois (3) départements :

- le département affiliations et membres ;
- le département de la documentation ;
- le département répartition des droits.

Article 6: La direction de l'administration, des finances et des affaires juridiques est chargée, notamment :

- de doter l'office en ressources humaines et de gérer le parcours professionnel du personnel de l'office et d'en assurer la formation ;
- de gérer le patrimoine de l'office et de tenir à jour les inventaires ;
- d'œuvrer à la mise en place des structures déconcentrées de l'office ;
- de veiller à la conformité des procédures de gestion avec la réglementation en vigueur ;
- d'élaborer le budget prévisionnel et d'en contrôler l'exécution ;
- de préparer le bilan annuel de l'office ;
- de tenir la comptabilité de l'office ;
- d'assurer la conservation et l'archivage des documents ;
- de faire assurer toute prestation liée à la réalisation d'évènements et de manifestations culturels ou scientifiques ;
- de gérer et de préparer les dossiers de contentieux avec les grands comptes;
- de suivre les affaires du précontentieux et du contentieux au niveau des directions régionales ;
- de fournir des conseils et des études juridiques concernant la signature et la ratification des conventions nationales, régionales et internationales dans le domaine de compétence de l'office ;
- d'étudier et de suivre les dossiers relatifs aux contentieux liés à l'office.

La direction de l'administration, des finances et des affaires juridiques comprend trois (3) sous-directions :

1- La sous-direction du personnel et des moyens qui comprend deux (2) départements :

- le département du personnel ;
- le département des moyens généraux.

2- La sous-direction des finances et comptabilité qui comprend deux (2) départements :

- le département des finances ;
- le département de comptabilité.

3- La sous-direction des affaires juridiques qui comprend deux (2) départements;

- le département du contentieux ;
- le département des études juridiques.

Article 7: La direction de la numérisation et des systèmes d'information est chargée, notamment :

- de la mise en place d'une stratégie de numérisation et d'un système d'information de l'office ;
- d'œuvrer à la numérisation des processus et procédures au niveau de l'office;
- de mettre en œuvre le plan directeur informatique et de veiller à l'édition des différents états de sortie normalisés ou à la demande ;
- d'assurer l'administration des bases de données et du réseau et d'en faciliter l'accès;
- d'assurer le développement des applications relatives aux métiers et aux programmes informatiques ;
- d'assurer la maintenance des équipements ;
- d'accompagner les structures dans l'exploitation des différentes applications informatiques utilisées et lors de leur éventuelle acquisition ;
- de veiller à la sécurité des flux informationnels des bases de données et à la traçabilité des flux réalisés.

La direction de la numérisation et des systèmes d'information comprend deux (2) sous-directions :

1-La sous-direction de la numérisation et de l'analyse des systèmes d'information qui comprend deux (2) départements :

- le département des projets de la numérisation et de l'informatique ;
- le département de l'organisation et de l'analyse des systèmes d'information.

2-La sous-direction de l'informatique et de la normalisation des systèmes d'exploitation qui comprend deux (2) départements :

- le département développement et assistance technique ;
- le département exploitation et maintenance.

Article 8: L'office est doté de directions régionales.

Chaque direction régionale est dirigée par un directeur régional.

Les directions régionales assurent la présence de l'office au niveau régional. A ce titre, elles sont chargées, notamment :

- d'assurer la relation fonctionnelle entre la direction générale, les agences et les bureaux ;
- de coordonner les activités des agences et des bureaux qui lui sont rattachés en matière de perception, de documentation, de répartition et de lutte contre la piraterie des œuvres ;
- d'assurer la gestion du précontentieux et du contentieux lié aux activités de perception des agences et des bureaux ;
- de tenir la comptabilité de la direction régionale et celle des agences et des bureaux qui lui sont rattachés ;
- d'assurer le contrôle des activités des agences et des bureaux et la régularité des opérations de perception qu'elles effectuent ;
- d'assurer la gestion de tout dossier ou tâche qui lui est dévolu(e) par la direction générale.

Article 9: Chaque direction régionale de l'office est dotée d'agences et de bureaux.

Les agences et les bureaux sont créés par décision du directeur général, après délibération du conseil d'administration et accord du ministre chargé de la culture.

Chaque agence est dirigée par un chef d'agence.

L'agence est la structure de base de l'office qui assure l'activité de perception, de contrôle des usagers et de relations avec les auteurs et les titulaires des droits voisins.

A ce titre, elle est chargée, notamment :

- de délivrer les autorisations et licences d'exploitation des œuvres du répertoire administré par l'office ;
- de percevoir les redevances de droits d'auteur et de collecter les programmes d'œuvres exécutées ;
- de récupérer les programmes d'œuvres exécutées et d'en assurer l'insertion dans la base de données ;

- de veiller à la lutte contre la piraterie des œuvres ;
- de participer à la connaissance du marché de l'édition ;
- d'initier et de mener des opérations de recherche et de répression des actes de contrefaçon ;
- de délivrer les autorisations d'exercice des activités d'exploitation ;
- de fournir orientation et assistance aux auteurs, aux titulaires des droits voisins et à leurs ayants droit.

L'agence peut être dotée de bureaux, présidés par un chef de bureau qui assurent les relations avec les auteurs et les titulaires des droits voisins.

Article 10: Le nombre de directions régionales de l'office est fixé à quatre (4) :

- la direction régionale « Centre » dont le siège est fixé à Alger et qui est dotée de trois (3) agences implantées à Alger, Tizi Ouzou et Chlef ;
- la direction régionale « Est » dont le siège est fixé à Constantine et qui est dotée de cinq (5) agences implantées à Constantine, Annaba, Sétif, Béjaïa et Batna ;
- la direction régionale « Ouest » dont le siège est fixé à Oran et qui est dotée de quatre (4) agences implantées à Oran, Mostaganem, Tlemcen et Saïda ;
- la direction régionale « Sud » dont le siège est fixé à Tamenghasset et qui est dotée de six (6) agences implantées à Tamenghasset, Djanet, Adrar, Ouargla, Tindouf et Béchar.

Article 11: Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 30 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 11 février 2013 fixant l'organisation interne de l'office national des droits d'auteur et des droits voisins, de ses directions régionales et de ses délégations.

Article 12: Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Chaoual 1445 correspondant au 17 avril 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 15 Ramadhan 1445 correspondant au 25 mars 2024 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique du sud.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 2 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, est institutionnalisé à Tamenghasset, le festival culturel international annuel de la musique du sud.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Ramadhan 1445 correspondant au 25 mars 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement de « Bordj Hamza » à Bouira.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale des biens culturels ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels, lors de sa réunion tenue, le 17 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé « Bordj Hamza ».

Article 2 : Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- La nature du bien culturel : monument défensif remontant à la période ottomane, dont le nom est celui du fondateur de la ville de Bouira « Hamza Ibn El-Hassan El-Aloui ». Il est conçu en forme d'étoile à huit pointes. Ce monument, qui a joué un rôle important dans la sécurisation du passage entre Dar El-Sultan et Baylik El-Sharq, est composé d'une cour, d'une citerne, d'une poudrière, d'un four, des grandes et étroites ouvertures et des passages réservés pour le déplacement des soldats.

Les matériaux de construction comme : la pierre, la brique, la chaux, le mortier, l'argile cuite crue et concassée ainsi qu'une quantité de matière organique ont été utilisés pour la construction de ce monument.

- La situation géographique du bien culturel : le monument historique est situé dans la commune de Bouira, daïra de Bouira, wilaya de Bouira. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :

- au Nord-Est : quartier Hamlaoui Rabeh ;
- au Nord-Ouest : quartier Hamlaoui Rabeh ;
- au Sud : route «Kaci Djilali» et le cimetière « Dra' El Bordj » ;
- au Sud-Ouest : terrain excédentaire appartenant à la commune ;
- à l'Est : route « Kasi Djilali » et château d'eau ;
- à l'Ouest : quartier Hamlaoui Rabeh.

La délimitation de la zone de protection : 200 m, à partir des limites du bien culturel.

L'étendue du classement : le classement s'étend sur une superficie de 3924 m² et à laquelle s'ajoute la zone de protection.

La nature juridique du bien culturel : bien public de l'Etat, commune de Bouira;

L'identité des propriétaires : direction de la culture de la wilaya de Bouira.

Les sources documentaires et historiques : plans et photos annexés à l'original du présent arrêté.

Les servitudes et obligations : toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords, est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3 : Le ministre chargé de la culture notifie, par voie administrative, l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de Bouira, aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de Bouira, durant deux (2) mois consécutifs qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires des biens immobiliers situés dans la zone de protection, objet du présent arrêté, peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de Bouira.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de Bouira est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté, est passible des sanctions prévues par la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement des fortifications de la ville de Sour El Ghozlane « Murailles, Bastions et Portes ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 26 Moharram 1444 correspondant au 24 août 2022 fixant la liste nominative des membres de la commission nationale des biens culturels ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels lors de sa réunion, tenue le 17 janvier 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé des fortifications de la ville de Sour El Ghozlane « Murailles, Bastions et Portes ».

Article 2 : Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- la nature du bien culturel : monument défensif édifié sur les décombres de la muraille de l'ancienne ville romaine « Auzia » et la ligne défensive militaire économique, dénommée en latin « Le Limes ». Il a été reconstruit pendant la période coloniale. Ce monument dont la longueur est de 1.7 km et l'épaisseur est de 70 cm et la hauteur entre 5 et 10 m, est composé d'une muraille qui entourait la ville pendant la période de colonisation comportant de meurtrières de onze bastions de forme polygonale et de trois portes monumentales surmontées d'un arc, et qui menaient vers les villes dont elles portent leur nom à savoir : Bab Djazair, Bab Bou Sâada et Bab Sétif.

Les matériaux de construction comme d'énormes pierres de taille, des briques, du bois et du mortier ont été utilisés pour la construction de ce monument.

La situation géographique du bien culturel : le monument historique est situé dans la commune de Sour El Ghozlane, daïra de Sour El Ghozlane, wilaya de Bouira. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :

- au Nord : la rue « Gomari Slimane » du chemin de wilaya n°20 et par les escaliers publics ;
- au Sud à l'intérieur de la muraille : l'ancienne caserne militaire, l'ancienne place d'arme et la rue « Mezani Mokhtar » ;
- au Sud à l'extérieur de la muraille : le chemin de wilaya n°20 et le centre d'information et d'orientation touristique ;
- à l'Est à l'intérieur de la muraille : l'ancienne caserne militaire et le siège de la daïra de Sour El Ghozlane
- à l'Est à l'extérieur de la muraille: le chemin de wilaya n°20 ;
- à l'Ouest à l'intérieur de la muraille : des logements privés, la société nationale d'assurance, l'hôpital de Sour El Ghozlane et le parc communal ;
- à l'Ouest à l'extérieur de la muraille : la maison de la jeunesse « Slimane Amirat », la coopérative d'habitation « Mokhtari » et le quartier de l'Armée de Libération Nationale ;
- La délimitation de la zone de protection : 200 m, à partir des limites du bien culturel.
- L'étendue du classement : le classement s'étend sur une superficie de 15 h, 62 a et 43 ca et à laquelle s'ajoute la zone de protection ;
- La nature juridique du bien culturel : bien public de l'Etat ;
- L'identité des propriétaires : ministère de la culture et des arts ;
- Les sources documentaires et historiques : plans et photos : annexés à l'original du présent arrêté ;
- Les servitudes et obligations : toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3 : Le ministre chargé de la culture notifie, par voie administrative, l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de Bouira, aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de Sour El Ghozlane, durant deux (2) mois consécutifs qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires des biens immobiliers situés dans la zone de protection, objet du présent arrêté, peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de Bouira.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de Bouira est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté, est passible des sanctions prévues par la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement de l'édifice abritant le siège du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture « ex-station expérimentale d'aquaculture et de pêche de Castiglione ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels, lors de sa réunion tenue, le 26 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé l'édifice abritant le siège du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture « ex station expérimentale d'aquaculture et de pêche de Castiglione ».

Article 2 : Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- La nature du bien culturel : monument historique créé en 1921 comprenant les premières installations d'aquariums et bassins dédiées à l'élevage et à l'étude de la faune aquatique en Algérie ainsi qu'une salle d'exposition réservée aux collections des espèces marines.
- La situation géographique du bien culturel : le monument historique situé dans la commune de Bou Ismaïl, daïra de Bou Ismaïl, wilaya de Tipaza. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :
- au Nord : avenue Amirouche ;
- au Sud : le passage mécanique de la propriété du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- à l'Est : le passage piéton de la propriété du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture ;

- à l'Ouest : espace vert et la station de transformation de la propriété du centre national de recherche et de développement de la pêche et de l'aquaculture ;
- La délimitation de la zone de protection : 200 m, à partir des limites du bien culturel;
- L'étendue du classement : le classement s'étend sur une superficie de 1650 m² et à laquelle s'ajoute la zone de protection ;
- La nature juridique du bien culturel : bien public de l'Etat ;
- L'identité des propriétaires : ministère de la pêche et des productions halieutiques;
- Les sources documentaires et historiques : plans et photos annexés à l'original du présent arrêté ;
- Les servitudes et obligations : toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords, est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3 : Le ministre chargé de la culture notifie, par voie administrative, l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de Tipaza, aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de Bou Ismaïl, durant deux (2) mois consécutifs, qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires du bien culturel, objet du présent arrêté, ainsi que les propriétaires des biens immobiliers situés dans sa zone de protection peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de Tipaza.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de Tipaza est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté, est passible des sanctions prévues par la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024 portant ouverture d'instance de classement de l'édifice qui abritait la station expérimentale des ressources marines de Béni Saf, Aïn Témouchent.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel, notamment son article 18 ;
- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 01-104 du 29 Moharram 1422 correspondant au 23 avril 2001, modifié et complété, portant composition, organisation et fonctionnement de la commission nationale et de la commission de wilaya des biens culturels ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Après avis de la commission nationale des biens culturels, lors de sa réunion tenue, le 26 juillet 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Il est ouvert une instance de classement du bien culturel, dénommé l'« édifice abritant la station expérimentale des ressources marines de Béni Saf, Aïn Témouchent ».

Article 2 : Les éléments d'identification du bien culturel sont :

- La nature du bien culturel : monument historique construit en 1954 sur une haute falaise au bord de la mer, dans le but de mener des recherches scientifiques dans le domaine de la biologie marine. Cette entité scientifique a joué un rôle important dans les domaines relatifs à la pêche du poisson bleu et son utilisation, et a contribué aussi par la prospection à déterminer le fond chalutable.
- La situation géographique du bien culturel : le monument historique situé dans la commune de Béni Saf, daïra de Béni Saf, wilaya de Aïn Témouchent. Il est reporté sur le plan annexé à l'original du présent arrêté et délimité comme suit :
 - au Nord : terrain vague et l'enrochement de protection du rivage ;
 - au Sud : voie mécanique d'accès à la station et habitation individuelle ;
 - à l'Est : passage piéton et l'enrochement de protection du rivage ;
 - à l'Ouest : terrain vague ;
- La délimitation de la zone de protection : 200 m, à partir des limites du bien culturel;

- L'étendue du classement : le classement s'étend sur une superficie de 955 m² et à laquelle s'ajoute la zone de protection ;
- La nature juridique du bien culturel : bien public de l'Etat ;
- L'identité des propriétaires : bien affecté au ministère de la pêche et des productions halieutiques ;
- Les sources documentaires et historiques : plans et photos annexés à l'original du présent arrêté ;
- Les servitudes et obligations : toute construction ou intervention sur le monument ou dans ses abords, est soumise à autorisation du ministre chargé de la culture.

Article 3 : Le ministre chargé de la culture et des arts notifie, par voie administrative, l'arrêté d'ouverture d'instance de classement au wali de la wilaya de Aïn Témouchent, aux fins d'affichage au siège de l'assemblée populaire communale de Béni Saf, durant deux (2) mois consécutifs qui commencent à courir dès réception de la notification transmise par le ministre chargé de la culture.

Article 4 : Les propriétaires du bien culturel, objet du présent arrêté, ainsi que les propriétaires des biens immobiliers situés dans sa zone de protection peuvent présenter leurs observations écrites sur un registre spécial tenu par le directeur de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent.

Article 5 : Le directeur de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Article 6 : Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté, est passible des sanctions prévues par la loi n° 98-04 du 20 Safar 1419 correspondant au 15 juin 1998, susvisée.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Ramadhan 1445 correspondant au 20 mars 2024.

Soraya MOULOUDJI.

Arrêté du 13 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 21 mai 2024 modifiant et complétant l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts.

Par arrêté du 13 Dhou El Kaâda 1445 correspondant au 21 mai 2024, l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021, modifié, fixant la liste nominative du comité sectoriel permanent de recherche scientifique et de développement technologique du ministère de la culture et des arts, est modifié et complété, comme suit:

Au titre de l'administration centrale :

- M. Slimane Hachi, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Ammar Nouara, directeur de la protection légale des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel ;
- Mme. Nabila Cherchali, directrice de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ;
- M. Cheddad Bezia, directeur du développement et de la promotion des arts ;
- Mme. Nawal Dahmani, directrice des études prospectives, de la documentation et de l'informatique ;
- M. Abdelkader Benaldjia, directeur de l'administration et des moyens.

Au titre des établissements et organismes publics relevant du secteur :

- M. Mounir Bahadi, directeur général de la bibliothèque nationale d'Algérie ;
- M. Mohamed Hadj Mihoub Sidi Moussa, directeur général de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ;
- Mme. Amel Soltani, directrice du centre national de recherche en archéologie ;
- M. Mohammed Cherif Hamza, directeur de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels ;
- M. Zoheir Harrichane, directeur du musée public national du Bardo ;
- M. Belhadj Torchaoui, directeur de l'école supérieure des beaux-arts ;
- M. Hacén Lounis, chargé de la gestion de l'institut national de formation supérieure de musique.

Au titre des personnalités choisies en raison de leurs compétences scientifiques:

..... (le reste sans changement) ».

**Textes Réglementaires du ministère de la culture et des arts non
publiés au Journal Officiel de la République algérienne
démocratique et populaire.**

Arrêts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 2 janvier 2024 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°06-205 du 11 Joumada El Oula 1427 correspondant au 7 juin 2006 portant création du prix du Président de la République dénommé « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs »;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2022 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs »;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 6 du décret présidentiel n° 06-205 du 11 Joumada El Oula 1427 correspondant au 7 juin 2006 portant création du prix du Président de la République dénommé « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », le jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », est composé des membres dont les noms suivent :

- Monsieur Waciny Laredj, romancier et académicien, président ;
- Monsieur Said Ben Zerga, romancier et académicien;
- Madame Rabia Djelti, poétesse et écrivaine ;
- Monsieur Slimane Djouadi, poète et écrivain;
- Monsieur Rachid Djrourou, acteur de théâtre ;
- Monsieur Abdenacer Khellaf, critique de théâtre;
- Monsieur Ryadh Beroual, chorégraphe;
- Monsieur Hacene Zermani, musicien et chanteur interprète;
- Monsieur Djamel Laroussi, musicien et chanteur interprète;
- Monsieur Rabeh Benkdideh, sculpteur, artiste peintre et académicien ;
- Monsieur Mehdi Benaissa, réalisateur et producteur ;
- Monsieur Mouhamed Allal, critique de cinéma et journaliste ;
- Monsieur Hacène Benzrari, acteur de télévision et de cinéma.

Article 2 : Monsieur Cheddad Bezia est chargé de la coordination générale du secrétariat du jury.

Article 3 : Monsieur Bilal yahiyaoui est désigné en qualité de rapporteur du jury.

Article 4 : L'arrêté du 1^{er} décembre 2022, susvisé, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 janvier 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'opéra d'Alger ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, sont désignés membres au conseil d'administration de l'opéra d'Alger, Monsieur Ridah Loukam, représentant du ministre chargé des finances en remplacement de Monsieur Nadjib Djouama et Madame Assia Sahraoui, représentante du ministre chargé de la recherche scientifique, en remplacement de Monsieur Hakim Dahmani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 7 janvier 2024 portant remplacement de membres au conseil d'administration de l'école nationale supérieure de conservation et de restauration des biens culturels.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Vu le décret exécutif n° 21-49 du 7 Joumada Ethania 1442 correspondant au 21 janvier 2021 portant transformation de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels en école supérieure ;
- Vu l'arrêté du 5 Chaoual 1442 correspondant au 17 mai 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 26 du décret exécutif n°16-176 du 9 Ramadhan 1437 correspondant au 14 juin 2016, susvisé, sont désignés au conseil d'administration de l'école nationale de conservation et de restauration des biens culturels, pour la période restante du mandat, les membres dont les noms suivent :

- M. Abdelaaziz L'KRET, représentant du ministre chargé de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, en remplacement de Mme Nassima ARREHAB ;
- M. Issam BOUKERCHE, représentant de l'agence spatiale algérienne, en remplacement de M. Ali HASSANI ;

- M. Mohand ALLOUCHE, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, en remplacement de M. Hakim DJABRANI.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au *journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 janvier 2024 fixant la liste des membres au conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n° 12-197 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création d'un musée public national de la calligraphie islamique ;
- Vu l'arrêté du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 30 mai 2018 fixant la liste des membres au conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique, est fixée comme suit:

- M. Farid TATA, représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président ;
- M. Mohamed BEN AHMED DAIDJ, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Hocine ATTAB, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Smail KHALDI, représentant du ministre chargé des moudjahidine et ayants-droit ;
- M. Badredine AMRANI, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;

- M. Mohamed BACHIR ZEID, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- M. Brahim FENTROUCI, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports ;
- M. Hamouda MAAMERI, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- M. Bou Abdellah BELJOUZI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel ;
- M. Yahyaoui AMRI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 15 Ramadhan 1439 correspondant au 30 mai 2018 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national de la calligraphie islamique, susvisé, sont abrogées.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 janvier 2024 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Zabana.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n° 86-135 du 27 mai 1986 érigeant le musée Zabana en musée national ;
- Vu le décret présidentiel n° 23- 119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 17 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Zabana ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Sur proposition du directeur du musée public national Zabana ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Zabana.

Article 2 : Le comité scientifique du musée public national Zabana, présidé par le directeur du musée, est composé des membres dont les noms suivent :

- M. Kadour MJAHER;
- Mme. Rachida HOUARI;
- Mme. Fatima Zohra OUDEN;
- Mme. Houria KHAKHAZ;
- M. Tayeb HALFI.

Le comité scientifique du musée public national Zabana peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences et/ou l'intérêt qu'elle porte au patrimoine culturel national, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 3 : Les membres du comité scientifique du musée public national Zabana sont nommés pour une durée de trois (03) ans renouvelable. En cas d'interruption du mandat de l'un de ses membres, il est remplacé par un nouveau membre selon les mêmes formes jusqu'à l'expiration du mandat.

Article 4 : Le comité scientifique du musée public national Zabana élabore et adopte son règlement intérieur.

Article 5 : Le comité scientifique du musée public national Zabana se réunit deux (02) fois par an en session ordinaire sur convocation de son président et en session extraordinaire à la demande de son président ou la majorité de ses membres.

Article 6 : Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour sont adressées aux membres quinze (15) jours au moins avant la date prévue de la réunion.

Toutefois, pour les sessions extraordinaires, ce délai peut être réduit sans être inférieur à huit (08) jours.

Article 7 : Le comité scientifique du musée public national Zabana ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers (2/3) de ses membres.

Si le *quorum* n'est pas atteint, une nouvelle réunion a lieu dans les huit (08) jours qui suivent. Dans ce cas, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 : Les délibérations sont adoptées à la majorité simple. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 9 : Les délibérations sont consignées sur des procès-verbaux signés par le président et les membres présents et transcrites sur un registre spécial coté et paraphé par le président du comité scientifique. Il ne doit comporter ni rature ni surcharge.

Article 10 : Les procès-verbaux des réunions sont adressés dans un délai de quinze (15) jours au ministre chargé de la culture et des arts pour approbation.

Article 11 : Les autres modalités de fonctionnement du comité scientifique du musée public national Zabana sont fixées dans son règlement intérieur.

Article 12 : Les dispositions de l'arrêté du 17 septembre 2022 fixant la composition et le fonctionnement du comité scientifique du musée public national Zabana, susvisé, sont abrogées.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 janvier 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n°13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba, est fixée comme suit :

- Madame Saliha Berkouk, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Souheila Bengaher, représentante du wali ;
- Monsieur Riad Boudalia, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;

- Madame Amina Boughagal, représentante du ministre des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Karim Korchi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Hocine Aloui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Rabah Bouiba, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Mohamed Salah Ben Yaghla, poète;
- Madame Ouahida Radjimi, femme de lettres.

Article 2 : L'arrêté du 13 décembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 10 janvier 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riad El Feth ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riad El Feth, sont nommés au conseil d'administration de l'office Riadh El Feth, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Smail Inezarene, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Ali Saadoune, représentant du ministre de la défense nationale ;
- Monsieur Ilies Mahi, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Khaled Ghalim, représentant du ministre chargé des finances ;
- Madame Khaira Meziti, représentante du ministre chargé des moudjahidine ;
- Monsieur Azzedine Kali, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat ;
- Monsieur Anis Mehala, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Article 2 : L'arrêté du 17 décembre 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 14 Août 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, M. El. Amine Mazyane El.Cherif, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel, en remplacement de M. Mohammed Rayan, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 janvier 2024 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Mostaganem.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (ERBA), notamment son article 9;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A);
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2020 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Mostaganem;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire générale ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (ERBA), sont nommés au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Mostaganem, les membres dont les noms suivent :

1- Les membres permanents :

- Monsieur Mohammed Marouani, directeur de wilaya chargé de la culture, président ;
- Madame Hassiba Sarmoum, directrice de wilaya chargée de l'éducation nationale;
- Monsieur Tewati Belidi, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports ;
- Monsieur Rabah Benchenni, inspecteur de la fonction publique de wilaya ;
- Monsieur Mohamed Fethi Chaachoua, représentant de l'autorité chargée des finances au niveau de la wilaya ;
- Monsieur Belkacem Khaldi, représentant du secteur de l'urbanisme.

2- Les membres élus :

- Monsieur Mohamed Abdelrani El Arbi Mesoudi, représentant élu des enseignants de l'école ;
- Madame Lemiaa Mehidi, représentante élue des enseignants de l'école ;
- Monsieur Khaled Haniche, représentant élu des élèves ;
- Madame Ismahane Henouse, représentante élue des personnels administratifs et techniques.

3- Les membres désignés par le directeur de la wilaya chargé de la culture :

- Monsieur Said Debladji, artiste plasticien ;
- Monsieur Ahmed Ketaoui, artiste plasticien.

Article 2 : L'arrêté du 23 juin 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 janvier 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 13 juin 2023, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Mohamed Yakoubi, directeur de l'emploi de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sidi Bel Abbès, en remplacement de Monsieur Kamel Khaldi Djellab, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2024, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Abdelouheb Boulahdid, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'Annaba, en remplacement de Madame Amina Boughagal, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 janvier 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 13 décembre 2020, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Skikda ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Sabiha Tahrat, directrice de la culture de la wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Mohamed Nemili ;
- Madame Hala Rehab, représentante du wali, en remplacement de Monsieur Mokhtar Nettour ;

- Monsieur Ramdan Ben loulou, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Badreddine Miloud.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 30 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riad El Feth ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2024 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'office Riadh El Feth ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riad El Feth, Monsieur Redouane Azrine, représentant du ministre chargé des finances, est désigné membre au conseil d'administration de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Monsieur Khaled Ghalim, pour la période restante du mandat.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 novembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mostaganem, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Samir Hemissi, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Amar Djemei;
- Monsieur Belidi Taouati, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ramdane Benloulou;
- Monsieur Abed El Hakim Aisam, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Madame Dalila Benmessaoude.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

**Fait à Alger, le..... correspondant au.....
p/La ministre de la culture et des arts**

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} février 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n°13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 6 février 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Abdelkader Fetati, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya d'El Bayadh, en remplacement de Monsieur Ibrahim Morsli, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 1^{er} février 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mostaganem.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n°08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création de bibliothèques de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mostaganem ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Mostaganem, Monsieur Samir Hemisi, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Amar Djemei et monsieur Touati Belidi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ramdane Benloulou, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 19 décembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'Annaba;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} :En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya d'annaba, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame Zina Noureddine, directrice de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Madame Nadia Ben Taher;
- Monsieur Qaim Ben Omer Bel Abbas, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Kamel Tighza;
- Monsieur Hocine Alwa, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ali Ben Toubal.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Atlas saharien.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant, nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°14- 04 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Atlas saharien ;
- Vu l'arrêté du 29 juin 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Atlas saharien ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête:

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 18 du décret exécutif n° 14-04 du 13 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 15 janvier 2014, susvisé, des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Atlas saharien sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- M. Moussa BEN AMRANE, est désigné représentant du ministre chargé des finances, en remplacement de M Tayeb OUKSEL ;
- Mme. Nadjla ADAMOU, est désignée représentante du ministre chargé de l'agriculture et du développement rural, en remplacement de M. Toufik REBBOUH
- M. Mokhtar SMAHI, est désigné représentant du ministre chargé de l'environnement, et des énergies renouvelables, en remplacement de Mme Zahra ZAHRAOUI ;
- M. Mohamed KEMOUMAT, est désigné représentant du wali de la wilaya de Naâma, en remplacement de M. Saaed MIHOUBI;

- M. Mourad BEN AISSA, est désigné représentant du wali de la wilaya de Msila, en remplacement de M. Khaled MOUAAKAT.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Mostefa Berriche, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, est désigné membre du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila, en remplacement de Monsieur Ali Chebata, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Sofiane Ounteghar, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ali Mohamed Amin Bakhti;
- Madame Naima Khiar, professeur universitaire, en remplacement de Monsieur Ahmed Foudil Cherif;

- Monsieur Said Amouri, professeur universitaire, en remplacement de Madame Saleha Imekraz.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 14 août 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur El Yazid Dekmouche, Chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Bouhbila, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des art

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 octobre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Mohamed Ben Arbia, directeur de la jeunesse est des sports de la wilaya, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Témouchent, en remplacement de Monsieur Mohamed Azouar, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mai 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ouargla, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mourad Gueroune, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Baderddine Ben Aissa;
- Monsieur Abd El Bassat Aoun, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Aissa Benbrahim.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Sidi Bel Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 2 juin 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Sidi Bel Abbès;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Sidi Bel Abbès, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Ameer Berrahou Abdelhak, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Madame Dalila Aouas;
- Monsieur Oussama Demmouche, écrivain, en remplacement de Madame Rachida Derriche;
- Monsieur Abdelkader Henni, écrivain, en remplacement de Monsieur Kada Elahmar.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Madame Dalila Aouas, directrice de la culture de la wilaya, est désignée présidente du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Monsieur Abdelkader Ammour, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 18 juin 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Menouer Ait Oufella, représentant du wali, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tizi Ouzou, en remplacement de Madame Kenza Chioukh, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... Correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-231 du 11 Rabie El Aouel 1408 correspondant au 3 novembre 1987 portant création de l'office du parc national de l'Ahaggar ;
- Vu décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant des attributions du Ministre de la culture ;
- Vu décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 2 ramadan 1444 correspondant au 02 mars 2023, modifie, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 12-291 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, susvisé, est désigné, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel de l'Ahaggar, M. Mohamed Amine MOKADEM représentant du ministre chargé des finances, en remplacement de M Azzedine FRADJ, pour la période restante du mandat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 février 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 14 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tissemsilt, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Khemissi Mechouk, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Madame Nedjla Bechinia ;
- Madame Lalia Taleb, directrice de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdelkarim Belaidi ;
- Monsieur Rabah Halla, une personnalité du monde de la culture est des arts, en remplacement de Monsieur Wahid Metahri.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 février 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 21 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2022 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Naâma ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Yahia Bounkhala, représentant du ministre chargé des finances est désigné membre au conseil d'administration du théâtre régional de Naâma, en remplacement du Monsieur Achour Kaddour, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 Février 2024 portant le remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N 'Ajjer.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaabane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 87-88 du 22 Chaabane 1407 correspondant au 21 avril 1987 portant la réorganisation de l'office du parc national du Tassili ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer ;
- Vu le décret exécutif du 8 Chaoual 1443 correspondant au 09 mai 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 16 du décret exécutif n° 12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012, fixant le statut de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer, susvisé, M Samir BEN SALEM, représentante du wali de la wilaya d'Ilizi, est désignée membre, au conseil d'orientation de l'office national du parc culturel du tassili N'Ajjer, en remplacement de Hassane BAHIDI, pour la période restante du mandat ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au journal Officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (ERBA), notamment son article 9;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-230 du 7 Rajab 1430 correspondant au 30 juin 2009 portant création d'une école régionale des beaux-arts à Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (ERBA), Monsieur Boubekour Arous, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya et ordonnateur, est désigné président du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza, en remplacement de Madame SabihaTahrat, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11 ;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 8 février 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif

n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Ghardaïa, est fixée comme suit :

- Monsieur Mohamed Nemili, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdelkarime Souid, représentant du wali ;
- Monsieur Khaled Hachani, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Rahim Khamis, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Ghali Khathir, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Hassan Yaaghoubi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Miloud Laaribi, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Achour Sergma, poète;
- Monsieur Mohamed Elfodil Djekaoua, écrivain, poète.

Article 2 : L'arrêté du 8 février 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique;
- Vu l'arrêté du 14 août 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Madame Dalila Aouas, directrice de la culture de la wilaya, est désignée présidente du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Boumerdès, en remplacement de Monsieur Abdelkader Ammour, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 mars 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de M'sila, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Mourad Ben Aissa, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Farid Zaiter;
- Monsieur Ammar Tibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ahmed Ayachi;

- Monsieur Mahfoud Zeghgamine, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya, en remplacement de Monsieur Kamel Abderrahmane Didiche Mustapha.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 mars 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Skikda, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame SabihaTahrat, directrice de la culture de la wilaya, présidente, en remplacement de Monsieur Mohamed Nemili ;
- Monsieur Zoubir Boukaabach, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Abdallah Belaid ;
- Monsieur Ramdan Ben Loulou, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Badradine Miloud ;
- Monsieur Noureddine Kerrouchi, directeur des moudjahidine de la wilaya, en remplacement de Monsieur Ismail Dehraoui ;

- Monsieur Nadjib Lout, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya, en remplacement de Madame Fatiha Redaoui.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 mars 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-446 du 12 Safar 1434 correspondant au 26 décembre 2012 portant création du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 1er juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-269 du 3 Chaâbane 1433 correspondant au 23 juin 2012 fixant le statut-type des Palais de la culture, des membres du conseil d'orientation du palais de la culture de Skikda, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Madame SabihaTahrat, représentante du ministre chargé de la culture, présidente, en remplacement de Monsieur Mohamed Nemili ;
- Monsieur Ismail Elaakel, représentant du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication, en remplacement de Monsieur Mounir Reriouedj,
- Monsieur Zoubir Boukaabeche, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat, en remplacement de Monsieur Abdellah Belaid.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 14 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Boubekour Arous, Chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Madame SabihaTahrat, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 mars 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 11 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Biskra, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Ridah Gherci, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Mustapha Boussakar, représentant du wali ;
- Monsieur Azeddine Baaziz, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Abdelaziz Boubidi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Moulai Abdelkarim Elhassani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Salem Ben Slimane, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Soufian Medjahed, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Messaoud Khlifi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkader Marzouki, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;

- Monsieur Houssein Biskri, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mahdi Ben Tliche, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Hassane Belabidi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Hmaïda Khidher, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Latifa Harbaoui, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Fakia Sabahi, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 11 février 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 18 mars 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 3 janvier 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de M'Sila, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mourad Ben Aissa, directeur de la culture de la wilaya, président;
- Monsieur Mohamed Bouzidi kadri, représentant du wali ;
- Monsieur Ammar Taibani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Riad Kacimi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Moustapha Braiche, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Ibrahim Laghouag, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Omar Tennah, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Seddik Djaafri, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Essadek Saadana, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Mourad Aiche, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Kamel Arihir, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;

- Monsieur Abderachid Merniz, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Ahmed Mehouess, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Okab Belkheir, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Farid Lakhdar Hamina, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 3 janvier 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n° 13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 21 Août 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Ridha Gherci, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Biskra, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Omar Manaa, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n°13-180 du 24 Joumada Ethania 1434 correspondant au 5 mai 2013, complété, portant création de bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 11 février 2021, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Skikda ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Skikda, est fixée comme suit :

- Madame Sabiha Tahrat, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Hala Rehab, représentante du wali ;
- Monsieur Ahmed Zegueri, représentant du président de l'assemblée populaire de la wilaya ;
- Monsieur Abdelaziz Bouziane, représentant du ministre des finances au niveau de la wilaya ;

- Monsieur Belkacem Laifa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Ramdan Ben Loulou, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Ismail Elaakel, directeur de la poste et des technologies de l'information et de la communication de la wilaya ;
- Monsieur Sofiane Bouaninba, auteur ;
- Monsieur Lazhar Attia, romancier et auteur.

Article 2 : L'arrêté du 11 février 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 19 mars 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (E.R.B.A), notamment son article 9;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A);
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 12 avril 2023, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A), Monsieur Adel Tedjar, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports, est désigné membre au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts d'Oran, en remplacement de Monsieur Fayçal Bouhdiba, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 15 mars 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Boubekour Arous, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Madame Sabiha Tahrat, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 mars 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n°08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création de bibliothèques de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tissemsilt, Monsieur Mohammed Lamine Yahla, représentant du wali, en remplacement de Madame Karima Djalloul et Monsieur Hocine Medjahed, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Fathi Abid, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 21 mars 2024 portant remplacement de deux membres au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (E.R.B.A), notamment son article 9;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 09-230 du 7 Rajab 1430 correspondant au 30 juin 2009 portant création d'une école régionale des beaux-arts à Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 4 janvier 2022, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n°98-242 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1^{er} août 1998 portant statut des écoles régionales des beaux arts (E.R.B.A), sont désignés membres au conseil d'orientation de l'école régionale des beaux-arts de Tipaza, Monsieur Sofiane Ounteghar, directeur de wilaya chargé de la jeunesse et des sports, en remplacement de Monsieur Mohamed lamine Bakhti et Monsieur Mostapha Abdelaoui, représentant de l'autorité chargée des finances au niveau de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Sabri, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

p/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 26 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada1432 correspondant au 5 octobre 2011 Fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n °19-62 du 4 Joumada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019 portant création du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national d'art moderne et contemporain de la ville d'Oran, est fixée comme suit :

- M. Samir KHALOUFI , représentant du ministre chargé de la culture et des arts, président,
- M. Bachir BELALIA ,représentant du ministre de la défense Nationale,
- M .Toufik MERROUCHE, représentant du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,
- Mm . Fatima Zohra MEGUENINE, représentante du ministre chargé des finances,
- M. El Moktar SEDIKI ,représentant du ministre chargé des moudjahidine et ayants-droit,
- M. Abdelkader OUBELAID, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale,

- M. Nouredine AIMER, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels,
- M. Adel TEDJAR, représentant du ministre chargé de la jeunesse et des sports,
- M. Salah BAKAL, représentant du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat,
- M. TERCHAOUI El Hadj, directeur de l'école supérieure des beaux-arts.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 mars 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu le décret exécutif n°08-236 du 23 Rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, complété, portant création de bibliothèques de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 19 mars 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya Tizi Ouzou ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, est désigné membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tizi Ouzou, Monsieur Menouar Ait Oufella, représentant du wali, en remplacement de Monsieur Nacer Mechouek, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 avril 2024 portant remplacement de membres au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2022 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Zakaria Boudiaf, chargé de la gestion de la direction de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Abed Aziz Bouhbila;
- Monsieur Saad Kisra, directeur de l'éducation nationale de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Bechir;
- Monsieur Bouabdelah Beloadi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya, en remplacement de Monsieur Zobir Boukaabache ;
- Monsieur Alamine Meziane Echrif, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya, en remplacement de Monsieur Mohamed Rayen;
- Monsieur Abdeldjalil Merad, directeur de l'emploi de la wilaya, en remplacement de Monsieur Bechir Nouar;
- Monsieur Atef Boukrouk, une personnalité du monde de la culture et des arts, en remplacement de Monsieur Abed Arahmen Bouzerba ;

- Monsieur Amar Boukebous, une personnalité du monde de la culture et des arts, en remplacement de Monsieur Aziz Mkidech ;
- Monsieur Farid Boulkhadra, une personnalité du monde de la culture et des arts, en remplacement de Monsieur Abed Ennour Lounis ;
- Monsieur Mohamed Manaa, une personnalité du monde de la culture et des arts, en remplacement de Monsieur Soufianne Abed Allatif.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 15 avril 2024 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10 ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 16 janvier 2022, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 16 janvier 2023, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel, est modifié et rédigé comme suit :

« **Article 1^{er} :** En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Jijel, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Zakaria Boudiaf, directeur de la culture de la wilaya, président, en remplacement de Monsieur Abed Aziz Bouhbila;
- (Le reste sans changement)..... »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 avril 2024 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs » .

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°06-205 du 11 Joumada El Oula 1427 correspondant au 7 juin 2006 portant création du prix du Président de la République dénommé « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs » ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs » ;

Arrête :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant la composition du jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », est modifié comme suit :

« Article 2 : En application des dispositions de l'article 6 du décret présidentiel n° 06-205 du 11 Joumada El Oula 1427 correspondant au 7 juin 2006 portant création du prix du Président de la République dénommé « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », le jury du « Prix Ali Maâchi pour les jeunes créateurs », est composé des membres dont les noms suivent :

-(sans changement).....;
-(sans changement).....;
- Monsieur Ibrahim Sedikki, poète, en remplacement de Madame Rabia Djelti,;
-(sans changement).....;
-(sans changement).....;
-(sans changement).....;
-(sans changement).....;

- Monsieur Lotfi Saidi, professeur de musique et chef d'orchestre, en remplacement de Monsieur HaceneZermani;

.....(le reste sans changement)..... ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 23 avril 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Bordj Bou Arreridj, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Amor Kebbour, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdelmalek Mekadem, représentant du wali ;
- Monsieur Miloud Bouazghi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abdehalim Boumezouz, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Djamel Dechir, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya ;
- Monsieur Toufik Mekhloufi, directeur des moudjahidine de la wilaya ;
- Monsieur Lakhdar Fanit, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Ali Benyahya, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Toufik Nebache, chargé de la gestion de la direction de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;

- Monsieur Rabah Mebarkia, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abderzak Bouzid, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Hassane Zekhnine, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Kheireddine Redha Belalmi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Sedik Baghouira, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Soufiane Attia, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 22 mars 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-257 du 22 octobre 1985 érigeant l'école nationale des beaux-arts en école supérieure des beaux-arts ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 18-263 du 8 Safar 1440 correspondant au 17 octobre 2018 fixant les conditions d'octroi de la tutelle pédagogique et les modalités de son exercice sur les établissements de formation supérieure relevant d'autres départements ministériels, notamment son article 26 (alinéa 2) ;
- Vu l'arrêté du 9 novembre 2021, modifié, portant désignation des membres du conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Arrête :

Article 1^{er} : Madame Malika Benmesbah, présidente du conseil pédagogique de l'école supérieure des beaux-arts, est désignée membre au conseil d'orientation de l'école supérieure des beaux-arts, en remplacement de Madame Zakia Zeroual, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°08-320 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création d'un théâtre régional de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 9 janvier 2023 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, Monsieur Abderrazak Baba, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président du conseil d'administration du théâtre régional de Souk Ahras, en remplacement de Monsieur Abdellah Bouguendoura, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 5 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 27 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Constantine, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Farid Zaiter, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Malika Zouaghi, représentante du wali ;
- Monsieur Lakhder Barkati, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Amine Riad Dahmani, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Lahcen Laadjaj, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Djelloul Mahamed Benelhadj, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Belkheir Boudraa, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Lokmen Massouden, directeur de l'emploi de la wilaya ;

- Monsieur Rafik Djoudi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Monsieur Salim Mokrane, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Affef Mammouche, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Ouahiba Beddiaf, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Tadj Eddine Megouach, une personnalité du monde de la culture et des arts;
- Madame Leila Laouir, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Kamel Bouda, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 27 février 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 8 mai 2024 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration du centre des arts et des expositions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration du centre des arts et des expositions ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-192 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du centre des arts et des expositions et fixant son organisation et son fonctionnement, Monsieur Mohammed Ben Ahmed Daidj, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, est désigné membre au conseil d'administration du centre des arts et des expositions, en remplacement de Monsieur Yazid Remli, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

p/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Saïda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Saïda;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Saïda, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Karim Bouarfa, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Abdelkrim Belarbi, représentant du wali ;
- Madame Soraya Zikara, directrice de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Fares Elhadj Mimoun, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ahmed Madi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Noureddine Mansouri, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Jillali Arrar, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Kamel Djelad, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Djamel Abdel Naceur Saidi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;
- Madame Fatna Agaida, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;

- Monsieur AbdelhalimMokhtari, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mohammed Hidar, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Slimane Soltani, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohammed Dahmani, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Kamal Mohammedi, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 19 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 mai 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation du musée public national "Nasr-Eddine- Dinet".

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 93-50 du 6 février 1993 Portant création du musée national Nasr-Eddine-Dinet;
- Vu le décret exécutif n°11-352 Chaoual du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut – type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 9 chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du musée public national Nasr-Eddine-Dinet;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 14 du décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011, susvisé, Mm. Farida MANSSOURI, personnalité d'une compétence dans le domaine de la protection du patrimoine culturel, est désignée membre au conseil d'orientation du musée public national "Nasr-Eddine-Dinet", en remplacement de M. Mokhtar RAHEB, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *Journal Officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 13 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Médéa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Médéa;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Médéa, les membres dont les noms suivent :

- Madame Salima Gaoua, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Monsieur Mourad Boutrik, représentant du wali ;
- Monsieur Zine Eddine Ben Bouzid, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur El Djillali Chemmani, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ali Chebatta, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Mourad Bouzenadji, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Brahim Touati, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Mohamed Amine Zitouni, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Khaled Belkharobi, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;

- Monsieur Abdelkader Bellatreche, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Allal Merah, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abdrezzak Ben Nini, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mourad Medjram, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Salim Aioula, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Adnane Benkessirat, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 22 mars 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 20 mai 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sétif.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sétif;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Sétif, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Hachemi Ameur, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Zakaria Baghdad, représentant du wali ;
- Monsieur Rachid Ben Messaoud, directeur de l'éducation nationale de la wilaya;
- Monsieur Moussa Zahed, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Djamel Zebdi, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Hamza Ouadeh, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Salim Larguem, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Idris Hmiham, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Dris Abdelkrim, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya;

- Monsieur Sofiane Siab, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abdelmalek Turki, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Bilal Krache, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Fayçal Douag, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Noureddine Kichou, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mustapha Ghedjati, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 19 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 mai 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, notamment son article 11;
- Vu l'arrêté du 14 Août 2022, modifié, fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 11 du décret exécutif n°12-234 du 3 Rajab 1433 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique, Monsieur Zakaria Boudiaf, directeur de la culture de la wilaya, est désigné président du conseil d'orientation de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Jijel, en remplacement de Monsieur El Yazid Dekmouche, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 mai 2024 portant remplacement de deux membres du conseil d'orientation de la bibliothèque nationale d'Algérie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993, modifié et complété, portant statuts de la bibliothèque nationale ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2021 portant nomination des membres du conseil d'orientation de la bibliothèque nationale d'Algérie ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993, modifié et complété, susvisé, sont désignés membres au conseil d'orientation de la bibliothèque nationale d'Algérie, Monsieur Mohamed Bounaama, directeur général des archives nationales, en remplacement de Monsieur Abdelmadjid Chikhi et Monsiuer Abdelkrim Terrar, représentant au titre de l'institut de bibliothéconomie, en remplacement de Monsieur Rabah Allahoum, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 29 mai 2024 fixant la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023 modifié, portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012 portant création du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu l'arrêté du 12 Chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021, modifié, portant nomination des membres du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023, portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 12-79 du 19 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 12 février 2012, susvisé, la liste nominative des membres du conseil d'orientation du centre algérien du patrimoine culturel bâti en terre, est fixée comme suit :

- M Younes BABA NEDJAR, représentant du ministre chargé de la culture et arts, président ;
- M. Amara AMMI, représentant du ministère de la défense nationale ;
- M. Mohamed DAHMANI, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Mohamed HAISSOUNE, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Rachid GOUZEM, représentant du ministre chargé de l'habitat et de l'urbanisme et de la ville ;
- Mme. Rachida BENHABILES, représentante du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;
- M. Ali BAHMED, représentant du ministre chargé de la formation et de l'enseignement professionnels ;

- M. Mohamed MANSOURI, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Mme. Soumya BEN ZINEB, représentante du ministre chargé de l'environnement et des énergies renouvelables ;
- M. Ahmed KHALDI, représentant du ministre chargé des affaires religieuses et des wakfs ;
- M.Ahmed RAHMANI, représentant du ministre chargé des travaux publics et des infrastructures de base ;
- Mme. Yamina TAMAM, représentante du ministre chargé du tourisme et de l'artisanat.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 12 Chaoual 1442 correspondant au 24 mai 2021, susvisé, sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le correspondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 3 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Djelfa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°14-16 du 9 Rabie El Aouel 1435 correspondant au 21 janvier 2014 portant création d'un théâtre régional à Djelfa;
- Vu l'arrêté du 13 août 2020 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Djelfa;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Djelfa, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed Yahiaoui, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Hichem Bachani, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Benalia Bendjedou, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Azeddine Bouadama, représentant du théâtre national algérien ;
- Monsieur Abdelkader Tohchi, représentant de l'assemblée populaire communale de Djelfa;
- Monsieur Samir Kellaci, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Ali Adila, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Djelfa;

- Monsieur Boubaker Belkhir Ahmed Taiba, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Djelfa.

Article 2 : L'arrêté du 13août 2020, susvisé, est abrogé.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 4 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 22 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret, les membres dont les noms suivent :

- Madame Mama Bachir, directrice de la culture de la wilaya, présidente ;
- Madame Karima Hamiani, représentante du wali ;
- Monsieur Abdelkader Madani, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Zouaoui Taouab, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Amer Selani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Bouasria Belgoumidi, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Hadj Ghoul, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Raimès MoulSaraa, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Abedalmotalib Gid, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Abdelkader Benmastoura, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;

- Monsieur Khaled Benyamina, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Lakhder Aroussi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abdelkader Dekkich, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Aya Keroum, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Habib Belabbes, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 22 mars 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 9 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'administration du théâtre régional de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux, sont désignés au conseil d'administration du théâtre régional de Laghouat, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Salah Nessar, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Elhachemi Tounsi, représentant du ministre chargé des finances ;
- Monsieur Ibrahim Deraradjia, représentant du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales ;
- Monsieur Mohammed Charchal, représentant du théâtre national algérien ;
- Monsieur Hocine Belakhdar, représentant de l'assemblée populaire communale de Laghouat;
- Monsieur Nacer Hamadachi, représentant de l'office national de la culture et de l'information ;
- Monsieur Khaled Elwalid Ben Saada, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Laghouat;

- Monsieur Nabil Karoum, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Laghouat.

Article 2: Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 20 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Khenchela, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Mohamed El Allouani, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Amer Djemai, représentant du wali ;
- Monsieur Bachir Bouderbala, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Taieb Boudjnanne, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur El Yazid Zouaoui, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Ali Abdessalem, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Ahmed Karouche, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Abderazak Maazouz, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Abdelaziz Kadri, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;

- Madame Mounira Himeur, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Hassina Gharbi, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Abdehamid Bouzaheur, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Choukri Achouri, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mohamed Saleh Ounissi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Hadia Khelif, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 20 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 11 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Defla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Defla;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Aïn Defla, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelhakim Djamaa, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Mohamed Sekkal, représentant du wali ;
- Monsieur Belkacem Belkasemi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Abdelhakim Awissi, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Elmadani Zabiche, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Rachid Boufete, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Elhadj Abdelkader Belarbi, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Noureddine Khadir, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Ghazi Ben Seddat, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;

- Monsieur Merouane Kastali, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Amina Meharzi, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Benyoucef Abbas Kebir, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Slimane Nedjari Ben Hadj Ali, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- -Monsieur Mohamed Mataoui, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Mourad Meliani, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 14 mars 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 12 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 27 février 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Souk Ahras, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Youcef Brihi, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Madame Asmaa Balbouzi, représentante du wali ;
- Monsieur Ahmed Djouimaa, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Ismahane Zahoui, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Ahmida Mahrouk, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Ammar Khediri, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Bakhti Sahouane, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Abdelhalim Madi, directeur de l'emploi de la wilaya ;
- Monsieur Sebti Hecida, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Nadia Chibi, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;

- Madame Amel Kheraissia, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mourad Bendjeriou, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Jalel Khechab, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Akram Bouacha, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Saddek Bouraoui, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 27 février 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mila, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Tahar Arris, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Salahdine Benkhalifa, représentant du wali ;
- Monsieur Abbas Kandi, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Monsieur Nouredine Bounafaa, directeur du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Abderrahmane Hamidani, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Serbouh Meftah, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Kamel Derradji, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Ali Saadaoui, directeur de l'emploi de la wilaya ;

- Madame Samira Benmadjat, directrice de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Madame Khadidja Hamla, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Nesrine Benameur, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Charif Barour, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Houda Nouri, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Cherif Abdedaim, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Madame Assia Chertioui, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 19 avril 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 25 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2021 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, sont désignés au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Mascara, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Abdelghani Rezigui, directeur de la culture de la wilaya, président ;
- Monsieur Ali Benaoumeur Malek, représentant du wali ;
- Monsieur Farid Mirouh, directeur de l'éducation nationale de la wilaya ;
- Madame Zoulikha Bendahmane, directrice du tourisme et de l'artisanat de la wilaya ;
- Monsieur Hocine Bessa, directeur de la jeunesse et des sports de la wilaya;
- Monsieur Khelifa Khelifi Bahloul, directeur des moudjahidine de la wilaya;
- Monsieur Ali Zenadra, directeur des affaires religieuses et des wakfs de la wilaya;
- Monsieur Nouredine Nedjar, directeur de l'emploi de la wilaya ;

- Monsieur Abdelkader Thabti, directeur de la formation et de l'enseignement professionnels de la wilaya ;
- Monsieur Mallek Ghrissi, représentant élu du personnel de la maison de la culture ;
- Madame Souria Oudai, représentante élue du personnel de la maison de la culture ;
- Monsieur Mohammed Sehanine, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Slimane Cherifi, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Djilali Ali Kada, une personnalité du monde de la culture et des arts ;
- Monsieur Abdelkader Ferhaoui, une personnalité du monde de la culture et des arts.

Article 2 : L'arrêté du 9 juin 2021, susvisé, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Arrêté du 27 juin 2024 portant remplacement d'un membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, notamment son article 10;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant désignation des membres du conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Arrête :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°98-236 du 4 Rabie Ethani 1419 correspondant au 28 juillet 1998, modifié et complété, portant statut des maisons de la culture, Monsieur Abdelkader Halouz, représentant du wali, est désigné membre au conseil d'orientation de la maison de la culture de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Madame Karima Hamiani, pour la période restante du mandat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

Décisions

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 2 janvier 2024 portant remplacement de deux membres du conseil artistique et technique de l'opéra d'Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement ;
- Vu la décision du 31 janvier 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil artistique et technique de l'opéra d'Alger ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 21 du décret exécutif n°16-206 du 20 Chaoual 1437 correspondant au 25 juillet 2016 portant création de l'opéra d'Alger et fixant son organisation et son fonctionnement, sont désignés au conseil artistique et technique de l'opéra d'Alger, Monsieur Abdelkader Bouazzara, directeur général de l'opéra d'Alger, président, en remplacement de Madame Fatima Zohra Namous et Monsieur Khaled Habib El Kebich, compositeur, membre, en remplacement de Monsieur Djamel Senouci, pour la période restant du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 janvier 2024 modifiant la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 24- 17 du 24 Jomada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.
- Vu la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres ;

Décide :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres, sont modifiées et rédigées comme suit :

« Article 1^{er} :(sans changement jusqu'à) ;

- Monsieur Abdelghani Chentouf, metteur en scène et scénographe, membre, en remplacement de Monsieur Kaddour Djiddi ;

.....(le reste sans changement) ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 janvier 2024 portant remplacement d'un membre au comité artistique du théâtre régional de Béjaïa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°85-172 du 18 juin 1985 érigeant le théâtre de Béjaïa en théâtre Régional;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 décembre 2022 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béjaïa;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, Madame Nacera Kahla, directrice du théâtre régional de Béjaïa, en remplacement de Monsieur Benhocine Hider, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 janvier 2024 modifiant la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n° 11-03 du 14 Rabie El Aouel 1432 correspondant au 17 février 2011 relative à la cinématographie ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 24-17 du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie;

Décide :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Article 1^{er} :* la liste nominative des membres de la commission de lecture et d'aide à la cinématographie, est fixée comme suit :

-(sans changement).....;
-(sans changement)..... ;
- Monsieur Faisal Sahbi, académicien et professeur d'université, membre, en remplacement de Monsieur Zakaria Ramdane ;
-(sans changement)..... ;
-(sans changement)..... ;
-(sans changement)..... ;

- Monsieur Bachir Ben salem, doctorat en critique cinéma et audiovisuel, en remplacement, membre ;
- ,.....(sans changement)..... ;
- Monsieur Mohamed Yacine Medkour, producteur de cinéma, membre, en remplacement de Monsieur Rachid Benhadj ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 janvier 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » à Alger.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Alger ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 janvier 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » à Alger ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Kahina Bozetine, est désignée membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » à Alger , en remplacement de Madame Hadjar Lacheheb.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de créations de femmes.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel national de créations de femmes ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 octobre 2009 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de créations de femmes ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de créations de femmes, les membres dont les noms suivent :

- Madame Nadia Cheriet ;
- Madame Fatiha Ferrah Ouyed ;
- Madame Nihad kerba ;
- Monsieur Amine Idjer ;
- Monsieur Fouad Khaled.

Article 2 : La décision du 6 octobre 2009, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... ...correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 7 avril 2007 portant institutionnalisation du festival culturel arabe du cinéma;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 26 mars 2015 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Fayçal chibani ;
- Monsieur Yacine Laloui ;
- Monsieur Hmida Ayachi ;
- Monsieur Bilel Yahiaoui.

Article 2 : La décision du 26 mars 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 février 2024 complétant la décision du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 19 Rabie El Aouel 1428 correspondant au 7 avril 2007 portant institutionnalisation du festival culturel arabe du cinéma;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma;

Décide :

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de la décision du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma, est complété et rédigé comme suit :

"Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel arabe du cinéma, les membres dont les noms suivent :

-Sans changement.....;
-Sans changement.....;
-Sans changement.....;
-Sans changement.....;

- Madame Lynda Nouari Belkhiria."

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 11 février 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 8 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Samia Fadli est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra, en remplacement de Monsieur Amor Manaa.

Article 2 : La décision du 12 avril 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 février 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béchar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°20-205 du 4 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 25 juillet 2020 portant création d'un théâtre régional à Béchar ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Béchar, est fixée comme suit :

- Monsieur Abdellah Hamel, directeur du théâtre régional de Béchar, président ;
- Monsieur Bachir Salmi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béchar ;
- Monsieur Youcef Kiniz, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béchar ;
- Monsieur Toufik Torki, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Béchar ;
- Monsieur Mohammed Tehirichi, professeur en critique littéraire ;

- Monsieur Said Bouras, professeur de musique ;
- Monsieur Boumediene Bella, acteur et metteur en scène.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 février 2024 fixant la liste nominative des membres du comité scientifique et pédagogique du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n° 23- 119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant 6 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012 portant création du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes et fixant Son organisation et son fonctionnement ;
- Vu la décision n° 71 du 1er Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020 fixant la liste nominative des membres du comité scientifique et pédagogique du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Sur proposition de madame la directrice du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 17 du décret exécutif n°12-301 du 16 Ramadhan 1433 correspondant au 4 août 2012, susvisé, la liste nominative des membres du comité scientifique et pédagogique du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes, présidé par la directrice du centre, est composée des membres dont les noms suivent :

- M. Said BEN AMEUR ;
- Mme. FAIZA MAHTARI ;
- Mme. Nadia BOULEKDAM ;
- M. Ibrahim HILALI ;
- Mme. Zakia LITIM ;
- M. Boubakr SENOUCI ;
- Mme. Fouzia BOU DJELLABA.

Le comité scientifique et pédagogique du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes peut faire appel à toute personne qui en raison de ses compétences, est susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 2 : Les dispositions de la décision n° 71 du 1^{er} Rajab 1441 correspondant au 25 février 2020 fixant la liste nominative des membres du comité scientifique et pédagogique du centre d'interprétation à caractère muséal du costume algérien traditionnel et des traditions populaires à l'occasion de la célébration de fêtes et de cérémonies musulmanes, susvisé, sont abrogées.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 février 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel national du film amazigh.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 23 Dhou EL Kaada 1426 correspondant au 25 décembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national du film amazigh ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 octobre 2015, modifié, portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national du film amazigh ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Leila Ouada, est désignée membre au comité d'organisation du festival culturel national du film amazigh, en remplacement de Madame Malika Zerrouk.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 février 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Tipaza ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 janvier 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Souad Mesbah, est désignée membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Madame Leila Abdelli.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 février 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Leila Merzoug, est désignée commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef, en remplacement de Monsieur Mohamed Guemmoumia.

Article 2: La décision du 6 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 février 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 juillet 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelmadjid Zefane, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued, en remplacement de Monsieur Chouchani Mohamed Mohamed.

Article 2: La décision du 6 juillet 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 21 février 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Tarf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux de arts et des cultures populaires;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Tarf ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés membres au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'ElTarf , Madame Imane Athmania, en remplacement de madame Sabrina Mersani et Monsieur Amine Diaf, en remplacement de madame Sarah Soltani.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 février 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Mascara, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mahmoud Abdelkader ;
- Monsieur Mohammed Dadache ;
- Madame Fatima Latreche ;
- Monsieur Mohammed El Amine Houari ;
- Monsieur Bakhada Dennon.

Article 2 : La décision du 14 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 mars 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés du théâtre régional de Sidi Bel Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret n°73-74 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional de Sidi Bel Abbès;
- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 mars 2023 portant désignation des membres de la commission des marchés publics du théâtre régional de Sidi Bel Abbès;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Ameer Berrahou Abdelhak, représentant du ministre chargé de la culture, est désigné président de la commission des marchés du théâtre régional de Sidi Bel Abbès, en remplacement de Madame Dalila Aouas, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de l'art pictural contemporain.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de l'art pictural contemporain;
- Vu la décision du 19 octobre 2008 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de l'art pictural contemporain ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel international de l'art pictural contemporain, les membres dont les noms suivent:

- Madame Rachida Azdaou;
- Monsieur Wahid Deghima;
- Monsieur Seifeddine Cheraitia;
- Madame Radia Boulmaali;
- Monsieur Maamar Guerziz.

Article 2 : La décision du 19 octobre 2008, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°10-74 du 21 safar 1431 correspondant au 6 février 2010 portant statut du centre algérien de la cinématographie ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 3 septembre 2020, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du centre algérien de la cinématographie, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Cheddad Bezia, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Adel Mekhalfia, directeur du centre algérien de la cinématographie, membre ;
- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;

- Monsieur Mourad Amroune, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Lyes Laarab, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Monsieur Fawzi Guerfi, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Mounia Mechid, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Menouar Boufenar, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Hamza Mahieddine, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Amar Nassim Sabete, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Mustapha Ben Ziada, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Tahar Mokadem, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Djazia Harrad, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 3 septembre 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du théâtre régional d'Oran.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°73-73 du 16 avril 1973 portant création du théâtre régional d'Oran ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 24 décembre 2012, portant composition de la commission des marchés publics du théâtre régional d'Oran ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du théâtre régional d'Oran, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents:

- Madame Bouchra Salhi, représentante du ministre chargé de la culture, présidente ;
- Monsieur Mourad Senouci, directeur du théâtre régional d'Oran, membre ;
- Monsieur Raouf Ben Smaili, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Nabil Badai, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;

- Madame Zoubida Wafaa Ben Ali, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Monsieur Abdou Elillah Medjdoub, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Assia Belbachir, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Zohra Belarbi, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Noureddine Tachma, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Mohamed Nouar, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Fatiha Khachi, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Bouzid Maref, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Kheira Belgharfa, représentante du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Nadjat Tahraoui, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 24 décembre 2012, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader » .

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°21-413 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021, modifié, portant création de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Abderrazzaq Baba, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Madame Ilham Boutira, chargée de la gestion de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader » et ordonnatrice, membre ;

- Madame Nadia Yousfi, représentante du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Madame Asma Sofiane, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Yacine Koula, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Monsieur Elhadi Ammar Khoudja, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Madame Mounia Mechid, représentante du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Nacer Haddouche, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants:

- Monsieur Farid Azib, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Madame Kenza Rebai, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Lamia Meziane, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Fawzi Guerfi, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Tahar Mokadem, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Abderraouf Assen, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°08-236 du 23 rajab 1429 correspondant au 26 juillet 2008, modifié, portant création des bibliothèques de lecture publique ;
- Vu le décret exécutif n°12-234 du 3 rajab 1429 correspondant au 24 mai 2012 fixant le statut des bibliothèques principales de lecture publique ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 mars 2013, portant composition de la commission des marchés publics de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Amine Boudefla, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Mohammed Zineddine Torchaoui, directeur de la bibliothèque principale de lecture publique de la wilaya de Tlemcen, membre ;

- Monsieur Hocine Attab, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Khaled Messaoudi, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Madame Fatima Zohra Settouti, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Monsieur Mohamed Azzeddine Ben Habib, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Djamel Mahiaoui, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Daouia Maroufel, représentante du ministre chargée du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Lakhdar Mebarki, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Sofiane Nouali, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Yamina Mehdaoui, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;
- Monsieur Omar Belaidi, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Madame Mohamed El Amine Benichou, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Feyza Meghazi, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 7 mars 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national « Cirta » de Constantine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou el kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 18 juillet 2013, modifiée, portant composition de la commission des marchés publics du musée public national « Cirta » de constantine;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du musée public national « Cirta » de constantine, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Farid Zaiter, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Monsieur Khalid Boudjatat, directeur du musée public national « Cirta » de constantine, membre ;
- Monsieur Hichem Fedaoui, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;

- Monsieur Khaled Cherroum, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Nacereddine Semouma, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre ;
- Madame Sabrina Khiat, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Skander Ahchane, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Ouafa Souici, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Abdelkader Boudjelal, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Madame Selma Kiamouche, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Lamia Megnani, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Madame Fathia Kiouche, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Monsieur Amine Bouledjmar, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Mounir Fouci, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La décision du 18 juillet 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 7novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 9 juin 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Amor Manaa, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida, en remplacement de Monsieur Hadj Meshoub.

Article 2 : La décision du 9 juin 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 24 août 2014 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Fatima Bekara, est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla, en remplacement de Monsieur Madani Saïd Ouahbi.

Article 2 : La décision du 24 août 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Rélizane.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 28 septembre 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Rélizane;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Tayeb Ben Touati, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Rélizane, en remplacement de Madame Aicha Bouafia.

Article 2 : La décision du 28 septembre 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meghaier.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdekader Djenaihi, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meghaier.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Zakarya Boudiaf, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meniaâ.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Salah.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Massaoud Abdessemed, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Salah.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Guezzam.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelaziz Boudjellaba, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Guezzam.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouled Djellal.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mounir Aissoug, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouled Djellal.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Brahim Grim, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béni Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ahmed Adli, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béni Abbès.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tougourt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Salah Bouzid, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tougourt.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Timimoun.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Zaza, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Timimoun.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djanet.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 7 mars 2022 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Miloud Belhenniche, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djanet.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du chant à Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel local du chant à Ouargla ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 mars 2013 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du festival culturel local du chant à Ouargla;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local du chant à Ouargla, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdelaziz Dendani ;
- Monsieur Abdelmadjid Guettar ;
- Madame Fatma Zohra Gaamor.

Article 2 : La décision du 5 mars 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mars 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Saïda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°08-317 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional de Saïda ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 mars 2020 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Saïda ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Saïda, est fixée comme suit :

- Monsieur M'hammed Akidi, directeur du théâtre régional de Saïda, président ;
- Monsieur Mokhtar Barkat, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Saïda ;
- Monsieur Rachid Meclem, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Saïda ;
- Monsieur Abdelkrim Souci, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Saïda ;

- Monsieur Driss Gargoua, professeur d'université ;
- Monsieur Ahmed Beghalia, professeur d'université ;
- Monsieur Lakhdar Bakhti, professeur d'université.

Article 2 : La décision du 19 mars 2020, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 modifiant la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture;
- Vu le décret exécutif n° 24- 17du 24 Joumada Ethania 1445 correspondant au 6 janvier 2024 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2024, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts ;
- Vu la décision du 18 juillet 2023, modifiée, fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres ;

Décide :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de la décision du 18 juillet 2023 fixant la liste nominative des membres, du président et du secrétariat de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres, sont modifiées et rédigées comme suit :

« *Article 1^{er} :* La liste nominative des membres de la commission spécialisée d'aide aux arts et aux lettres, est fixée comme suit :

-Monsieur Missoum Laroussi, inspecteur, président, en remplacement de Monsieur Said Hamoudi;

..... (le reste sans changement) ».

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Timimoun.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Zaza, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Timimoun.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Brahim Grim, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouled Djellal.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mounir Aissoug, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouled Djellal.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel « Lire en fête » de la wilaya de Béni Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Ahmed Adli, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béni Abbès.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Salah.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Massaoud Abdessemed, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Salah.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Guezzam.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelaziz Boudjellaba, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Guezzam.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tougourt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Salah Bouzid, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tougourt.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djanet.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Miloud Belhenniche, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djanet.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meghaier.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdekader Djenaihi, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meghaier.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Yassine Labed, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meniaâ.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du chant à Guelma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel local du chant à Guelma;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 23 novembre 2014 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local du festival culturel local du chant à Guelma;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local du festival culturel local du chant à Guelma, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdelnacer Hachemi ;
- Monsieur Mouloud Slimani ;
- Madame Zina Redjimi ;
- Madame Aoulia Ayed.

Article 2 : La décision du 23 novembre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 Chaoual 1426 correspondant au 23 novembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 2 janvier 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel national de la chanson « bédouie » et de la poésie populaire, les membres dont les noms suivent :

- Monsieur Djillali Boughari,
- Monsieur Tayeb Bounoua,
- Monsieur Rabeh Makaci,
- Monsieur Kacem Chikhaoui.

Article 2 : La décision du 2 janvier 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Saïda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 26 mai 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Saïda;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Saïda, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Slimane Nahal;
- Madame Rachida Hidar;
- Madame Fatna Agaida ;
- Monsieur Baghdad Meskine.

Article 2 : La décision du 26 mai 2011, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 mars 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°95-47 du 5 Ramadhan 1415 correspondant au 5 février 1995 portant réaménagement des statuts de l'office Riadh El Feth;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 13 novembre 2023, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office Riadh El Feth;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Belahouel Afghoul, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, est désigné membre à la commission des marchés de l'office Riadh El Feth, en remplacement de Madame Sadjia Bellounis, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 mars 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°12-292 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant le statut de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 février 2023, modifiée, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Abdelkader Hafaoui, directeur de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer, est désigné membre à la commission des marchés de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer, en remplacement de Madame Fatima Tagabou, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 18 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béchar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 juillet 2015 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béchar ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béchar, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Driss Rahmani;
- Monsieur Abdelali Rahou;
- Monsieur Fethi Noureddine ;
- Monsieur Brahim Djakani ;
- Madame Zahra Khadar.

Article 2 : La décision du 7 juillet 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Témouchent.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 7 mars 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Témouchent;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Aïn Témouchent, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Souheib Bentrari;
- Monsieur Samir Meftahi ;
- Madame Ahlem Beldjilali.

Article 2 : La décision du 7 mars 2019, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au..... ..

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 mars 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Aïn Témouchent.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 29 avril 2012 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Aïn Témouchent;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Aïn Témouchent, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Samir Kacem;
- Monsieur Ali Rahila;
- Monsieur Hichem Behi ;
- Monsieur Ahmad Fayçal Bouhaous ;
- Monsieur Wahid Kerarma.

Article 2 : La décision du 29 avril 2012, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 31 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 3 juin 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abderrazak Bensalem, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Batna, en remplacement de Monsieur Mohamed Bouallag.

Article 2 : La décision du 3 juin 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 11 avril 2019 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Laghouat, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Salim Aiad;
- Monsieur Guergab Madani;
- Monsieur Chibani Benelmouaz ;
- Monsieur Toumi Benseba.

Article 2 : La décision du 11 avril 2019, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tamenghasset.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 17 octobre 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tamenghasset;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tamenghasset, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdellah Saddiki;
- Monsieur Mahdi Zidani;
- Monsieur Mohammed Lamine Hassani ;
- Monsieur Ahmed Moussaoui ;
- Monsieur Sid Ahmed Baika.

Article 2 : La décision du 17 octobre 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 3 avril 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°93-149 du 22 juin 1993 portant statuts de la bibliothèque nationale d'Algérie ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Said Aoudj, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, est désigné membre à la commission des marchés de la bibliothèque nationale d'Algérie, en remplacement de Madame Fatima Ouadiaa Benmounah, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 avril 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°21-413 du 17 Rabie El Aouel 1443 correspondant au 24 octobre 2021, modifié, portant création de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader ».
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Monsieur Cheddad Bezia, chargé de la gestion de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », est désigné membre à la commission des marchés de l'établissement public « Al Djazairi pour la production, la distribution et l'exploitation du film sur l'Emir Abdelkader », en remplacement de Madame Ilham Boutira, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 14 avril 2024 portant création d'une commission chargée de l'intégrité et fixant sa composition et ses missions.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, modifiée et complétée, relative à la prévention et à la lutte contre la corruption ;
- Vu la loi n°22-08 du 4 Chaoual 1443 correspondant au 5 mai 2022, fixant l'organisation, la composition et les attributions de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Châbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°05-80 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la culture ;

Décide :

Article 1^{er} : Il est créé, auprès du ministère de la culture et des arts, une commission chargée de l'intégrité désignée ci-après « la commission ».

Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

Au titre de l'administration centrale :

- l'inspecteur général, point focal de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, président ;
- le directeur des études, représentant du secrétariat général, membre ;
- le directeur des études prospectives, de la documentation et de l'informatique ou son représentant, membre ;
- le directeur de la conservation et de la restauration du patrimoine culturel ou son représentant, membre ;
- le directeur du livre et de la lecture publique ou son représentant, membre ;
- le directeur de l'administration et des moyens ou son représentant, membre ;
- le directeur de la protection légale des biens culturels et de mise en valeur du patrimoine culturel ou son représentant, membre ;

- le directeur du développement et de la promotion des arts ou son représentant, membre ;
- le directeur de l'organisation de la diffusion du produit culturel et artistique ou son représentant, membre ;
- le directeur des affaires juridiques ou son représentant, membre ;
- le directeur de la coopération et des échanges ou son représentant, membre.

Au titre de l'administration déconcentrée :

- le directeur de la culture de la wilaya de Béjaïa ou son représentant, membre ;
- le directeur de la culture de la wilaya de Tamanghasset ou son représentant, membre ;
- le directeur de la culture de la wilaya de Batna ou son représentant, membre ;
- le directeur de la culture de la wilaya de Tlemcen ou son représentant, membre ;
- le directeur de la culture de la wilaya de Tindouf ou son représentant, membre.

Au titre des établissements sous tutelle :

- le président directeur général de l'entreprise nationale des arts graphiques ou son représentant, membre ;
- le directeur général de l'office national de gestion et d'exploitation des biens culturels protégés ou son représentant, membre ;
- le directeur général de l'office national de la culture et de l'information ou son représentant, membre ;
- le directeur général du centre national du cinéma et de l'audiovisuel ou son représentant, membre ;
- le directeur général de la bibliothèque nationale ou son représentant, membre ;
- le directeur général de l'opéra d'Alger ou son représentant, membre ;
- le directeur général du théâtre national algérien ou son représentant, membre ;
- le directeur de l'office national du parc culturel de Tindouf ou son représentant, membre ;
- le directeur du musée national public « Nasr Eddine Dinet » ou son représentant, membre.

Article 3 : La commission est chargée d'exécuter les mesures préventives et de lutter contre la corruption, au niveau du secteur et de mettre en place les mécanismes à cet effet.

Dans ce cadre, elle est chargée notamment :

- d'élaborer un projet de plan d'action annuel pour évaluer les efforts de lutte contre la corruption ;
- de développer des normes et des indicateurs d'évaluation de la corruption selon la nature du secteur ;
- de fixer l'organisme et les établissements concernés par ces mesures ;
- de communiquer les normes de l'évaluation interne, ses indicateurs ;
- de recourir à une équipe d'évaluation externe composée d'experts et de spécialistes en vue de développer les méthodes d'évaluation ;
- d'évaluer et de vérifier les rapports d'auto-évaluation de l'organisme et des établissements concernés ;
- d'étudier les rapports individuels et de rédiger le rapport final unique ;
- de communiquer les résultats et l'évaluation et les niveaux de classement de l'ensemble des organismes et établissements concernés ;
- de publier le rapport sectoriel final et unique.

La commission peut faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans ses travaux.

Article 4 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 avril 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 20 octobre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Hibatallah Djouadi, est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza, en remplacement de Monsieur Salah Nessar.

Article 2 : La décision du 20 octobre 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 avril 2024 portant remplacement de deux membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Naâma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux de arts et des cultures populaires;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 6 juillet 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Naâma;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés membres au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Naâma, Monsieur Kamel Bouteraa, en remplacement de Monsieur Gherissi Belgoure et Monsieur Mouhamed Behlouli, en remplacement de Monsieur Mohammed Boukhayra.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 16 juillet 2008 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oum El Bouaghi;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'Oum El Bouaghi, les membres dont les noms suivent:

- Madame Naziha Mazouz;
- Monsieur Hakim Maayouf;
- Monsieur Hakim Medfouni;
- Monsieur Abdelhamid Taleb.

Article 2 : La décision du 16 juillet 2008, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 3 décembre 2008, modifié, portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Biskra, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Hocine Biskri;
- Madame Souhila Bernaoui;
- Monsieur Mahdi Ben Tliche;
- Monsieur Abdel-Halim Said.

Article 2 : La décision du 3 décembre 2008, modifiée, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 22 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 1er avril 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson d'Oued Souf, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdelkader Houidi;
- Monsieur Brahim Bellima;
- Monsieur Amine Dia;
- Monsieur Mohamed Mahboub;
- Madame Baya Rezig.

Article 2 : La décision du 1^{er} avril 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au:.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 25 avril 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « Raï » .

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Rajab 1426 correspondant au 9 août 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la chanson « Raï »;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 14 juillet 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson « Raï »;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Oussama Houssam Eddine Herzallah, est désigné commissaire du festival culturel national de la chanson « Raï », en remplacement de Monsieur Mohammed Bousmaha.

Article 2 : La décision du 14 juillet 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Guelma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 20 février 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Guelma;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Guelma, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdelnacer Hachemi;
- Monsieur Bilel Dafri;
- Monsieur Amine Beldjazia.

Article 2 : La décision du 20 février 2017, modifiée, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Rélizane.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 8 février 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Rélizane;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Khadidja Omrane, est désignée membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Rélizane, en remplacement de Madame Khadidja Sidennas.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 avril 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 14 février 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouargla;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouargla, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Djamel Sadaoui ;
- Monsieur Abdeali Hammia ;
- Monsieur Zouhir Touati;
- Monsieur Houssam Medjaoui Eddine.

Article 2 : La décision du 14 février 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 28 avril 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 11 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Othmane Ben Mobarek, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béchar, en remplacement de Monsieur Ahmed Taoui.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu le décret exécutif n° 12-197 du 3 Joumada Ethania 1433 correspondant au 25 avril 2012 portant création du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Amine Boudefla, représentant du ministre chargé de la culture, président;
- Monsieur Mohamed Gouri, directeur du musée public national d'archéologie islamique de la ville de Tlemcen, membre;

- Monsieur Hocine Attab, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Monsieur Abdellah Baghli, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Abdelkader Bencheriret, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Monsieur Mohamed Azzedine Benhabib, représentant du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Djamel Mehiaoui, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Monsieur Brahim Boukhiar, représentant du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Mustapha Horri, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget);
- Monsieur Abdelkader Hadj, représentant du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Monsieur Mrouane Djeflal, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Monsieur Omar Belaidi, représentant du ministre chargé des travaux publics;
- Monsieur Riyad Nebia, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Madame Feyza Meghazi, représentante du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres de la commission des marchés du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n° 10-262 du 13 Dhou El Kaada 1431 correspondant au 21 octobre 2010 portant création du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine.
- Vu le décret exécutif n°11-352 du 7 Dhou El Kaada 1432 correspondant au 5 octobre 2011 fixant le statut-type des musées et des centres d'interprétation à caractère muséal ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont désignés à la commission des marchés du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine, les membres dont les noms suivent :

Membres permanents :

- Monsieur Farid Zaiter, représentant du ministre chargé de la culture, président ;
- Madame Meryem Guebailia, directrice du musée public national des arts et expressions culturelles traditionnelles de Constantine, membre;

- Monsieur Mokhtar Ouakaf, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget), membre ;
- Madame Lilia Kahlouche, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat), membre ;
- Monsieur Nasereddine Samouma, représentant du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, membre.
- Madame Sabrina Khiat, représentante du ministre chargé des travaux publics, membre ;
- Monsieur Skander Ahchane, représentant du ministre chargé de l'hydraulique, membre ;
- Madame Hanane Boulahrouf, représentante du ministre chargé du commerce, membre.

Membres suppléants :

- Monsieur Abdelhamid Bouziane, représentant du ministre chargé des finances (direction générale du budget) ;
- Madame Soumia Charef, représentante du ministre chargé des finances (direction générale de trésor et de la gestion comptable des opérations financières de l'Etat) ;
- Madame Lamia Megnanni, représentante du ministre chargé de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;
- Madame Fatiha Gayouche, représentante du ministre chargé des travaux publics ;
- Monsieur Khaled Chiroufe, représentant du ministre chargé de l'hydraulique ;
- Monsieur Mounir Fouci, représentant du ministre chargé du commerce.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mai 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 5 avril 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Nouredine Mennani, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Oued, en remplacement de Monsieur Khalifa Belkasmi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tébessa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 13 septembre 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tébessa;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tébessa, les membres dont les noms suivent:

- Madame Soraya Serhani;
- Madame Sabra Abaidia;
- Madame Nassima Rehamnia.

Article 2 : La décision du 13 septembre 2011, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Salah.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Salah, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Belkacem Benchrouda;
- Madame Zineb Bernaoui;
- Monsieur Ahmed Kalouane;
- Monsieur Mohammed Beniaich.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 5 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohammed Ben M'hammed;
- Monsieur Mohammed Lansari;
- Monsieur Abdeldjebar Moumni;
- Monsieur Kacem Tati.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 27 octobre 2014 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Skikda, les membres dont les noms suivent:

- Madame Samra Boubekour;
- Monsieur Mohamed Sahnoun;
- Monsieur Khalil Guetter.

Article 2 : La décision du 27 octobre 2014, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 3 mai 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Blida, les membres dont les noms suivent:

- Madame Khadidja Echalabi;
- Monsieur Mourad Messika;
- Monsieur Djamel Zeghidour;
- Madame Hamida Chourar ;
- Monsieur Samir Bacha.

Article 2 : La décision du 3 mai 2011, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 7 mai 2024 portant remplacement de membres au comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n°08-316 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant création du théâtre régional d'Oum El Bouaghi;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 2 février 2023 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, des membres du comité artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, sont remplacés, pour la période restante du mandat, comme suit :

- Monsieur Seifeddine Berkani, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, en remplacement de Monsieur Abdelali Farhat;
- Monsieur Morad Badis, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, en remplacement de Monsieur Noureddine Kahil;
- Monsieur Kheireddine Belkadi, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional d'Oum El Bouaghi, en remplacement de Monsieur Antar Zaidi;

- Monsieur Youcef Nedjaoum, enseignant chercheur, en remplacement de Monsieur Djamel Guermi ;
- Monsieur Abdelkrim Khomri, professeur de musique, en remplacement de Monsieur Tarek Achba.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international du court métrage.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant au 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel international du court métrage ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Zine Eddine Arkab, est désigné commissaire du festival culturel international du court métrage.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « jazz ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rajab 1428 correspondant au 30 juillet 2007 portant institutionnalisation du festival culturel international de la musique « jazz » ;
- Vu la décision du 24 décembre 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la musique « jazz »;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Djamel Laroussi, est désigné commissaire du festival culturel international de la musique « jazz », en remplacement de Monsieur Omar Rahal.

Article 2 : La décision du 24 décembre 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 4 Joumada El Oula 1429 correspondant au 10 mai 2008 portant institutionnalisation du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;
- Vu la décision du 9 mai 2021 portant désignation du commissaire du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Belhadj Torchaoui, est désigné commissaire du festival culturel international de la miniature et des arts décoratifs, en remplacement de Madame Samia Kadrine.

Article 2 : La décision du 9 mai 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel international « musiques, chants et danses du monde » .

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 5 Safar 1435 correspondant au 8 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel international « musiques, chants et danses du monde » ;
- Vu la décision du 30 novembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel international « musiques, chants et danses du monde »;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Madani Bendob, est désigné commissaire du festival culturel international « musiques, chants et danses du monde », en remplacement de Monsieur Fouad Boukhalfa.

Article 2 : La décision du 30 novembre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 26 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Abdelhamid Maiz Elhadj Ahmed, est désigné commissaire du festival culturel local de la musique et de la chanson du M'Zab, en remplacement de Monsieur Abd El Djebbar Belahcene.

Article 2 : La décision du 26 juillet 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local de Sebiba à Djanet.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Safar 1430 correspondant 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel local de Sebiba à Djanet;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 25 janvier 2018 portant désignation du commissaire du festival culturel local de Sebiba à Djanet;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Naceur Bakar, est désigné commissaire du festival culturel local de Sebiba à Djanet, en remplacement de Monsieur Kacem Tagabou.

Article 2 : La décision du 25 janvier 2018, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local du vieux Ksar d'El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Joumada Ethania 1445 correspondant 24 décembre 2023 portant institutionnalisation du festival culturel local du vieux Ksar d'El Meniaâ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Yacine Labed, est désigné commissaire du festival culturel local du vieux Ksar d'El Meniaâ

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 8 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 26 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Nemili, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ghardaïa, en remplacement de Monsieur Abd El Djabar Belahcene.

Article 2 : La décision du 26 juillet 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 10 juin 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohamed Sahnoune;
- Madame Rachida El Hadj;
- Monsieur Abdelkrim Hichem Daoudi.

Article 2 : La décision du 10 juin 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 29 mars 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tindouf, les membres dont les noms suivent:

- Madame Zineb Merabti;
- Monsieur Houcin Amari ;
- Monsieur Miloud Mohammadi;
- Monsieur Abddelmadjid Aissaoui.

Article 2 : La décision du 29 mars 2011, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Relizane.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 12 janvier 2009 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Relizane;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Relizane, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Benaouda Beldjilali;
- Madame Fatma Fillali;
- Monsieur Mostafa Bouguerra;
- Monsieur El Ghazali Abdelli;
- Monsieur Hocine Cherrab.

Article 2 : La décision du 12 janvier 2009, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Guezzam.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de In Guezzam, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdelkader Toukhtoukh;
- Monsieur Ilias Benmahmoud;
- Madame Fatima Zohra Belouali ;
- Monsieur Abdellah Belarbi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouled Djellal.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouled Djellal, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohamed Elhadi Korichi;
- Monsieur Yaakoub Boudjemline;
- Monsieur Abdelmadjid Mahboub ;
- Monsieur Tarek Khalfallah ;
- Monsieur Ali Sakeur.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 13 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 2 Rabie Ethani 1431 correspondant au 18 mars 2010 portant institutionnalisation du festival culturel local « Lire en fête » à Blida ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 11 novembre 2021 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Blida, les membres dont les noms suivent:

- Madame Sorya Hamla;
- Monsieur Rabah Fekrache ;
- Monsieur Omar Nemdil ;
- Madame Hadjer Yanina ;
- Monsieur Sofiane El hadj.

Article 2 : La décision du 11 novembre 2021, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béni Abbès.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Béni Abbès, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohammed Talhaoui;
- Monsieur Madani Bekri;
- Monsieur Abdelhadi Benhamed;
- Monsieur Hadj Boukrani.
- Monsieur Mansour Mansouri.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djanet.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Djanet, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Naceur Bakar;
- Monsieur Barka Mokhtari;
- Monsieur Othmane Bellankas;
- Madame Bahia Boussedi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 15 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meghaier.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de El Meghaier, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Fouad Boukhalfa;
- Monsieur Elbar Lbar;
- Monsieur Abderraouf Lamoudi;
- Madame Ilham Chetti;
- Madame Afaf Khelifi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 10 Safar 1431 correspondant au 26 janvier 2010 portant institutionnalisation du festival culturel national de la production théâtrale féminine;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 4 juillet 2022 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la production théâtrale féminine;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Radia Serrouti, est désignée commissaire du festival culturel national de la musique et de la production théâtrale féminine, en remplacement de Madame Lynda Salam.

Article 2 : La décision du 4 juillet 2022, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 21 Chaoual 1426 correspondant au 23 novembre 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 24 novembre 2019 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Kamel Bennani, est désigné commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson citadine, en remplacement de Monsieur Abdelaziz Sbartaï.

Article 2 : La décision du 24 novembre 2019, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amazigh.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 12 Joumada Ethania 1430 correspondant au 6 juin 2009 portant institutionnalisation du festival culturel national du théâtre amazighe;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 25 novembre 2015 portant désignation du commissaire du festival culturel national du théâtre amazighe;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Hamid Allaoui, est désigné commissaire du festival culturel national du théâtre amazighe, en remplacement de Monsieur Salim Souhali.

Article 2 : La décision du 25 novembre 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique andalouse.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Joumada Ethania 1426 correspondant au 13 juillet 2005 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique andalouse;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 21 mars 2013 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique andalouse ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Benthabet Derbani, est désigné commissaire du festival culturel national de la musique andalouse, en remplacement de Monsieur Amar Aziez.

Article 2 : La décision du 21 mars 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la poésie « Melhoun ».

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 5 Moharram 1434 correspondant au 19 novembre 2012 portant institutionnalisation du festival culturel national de la poésie « Melhoun » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 20 janvier 2013 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la poésie « Melhoun » ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Merouani, est désigné commissaire du festival culturel national de la poésie « Melhoun », en remplacement de Monsieur Abdelkader Bendamache.

Article 2 : La décision du 20 janvier 2013, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 18 Dhou El Hidja 1444 correspondant au 6 juillet 2023 portant institutionnalisation du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 3 octobre 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mebrouk Zouaoui, est désigné commissaire du festival culturel national d'okadhiate de la poésie populaire, en remplacement de Monsieur Yassine Labeled.

Article 2 : La décision du 3 octobre 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson engagée.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 7 Safar 1435 correspondant au 10 décembre 2013 portant institutionnalisation du festival culturel national de la chanson engagée ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 1er février 2015 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la chanson engagée ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Noureddine Zerrouki, est désigné commissaire du festival culturel national de la chanson engagée, en remplacement de Monsieur Belkacem Benaouda.

Article 2 : La décision du 1^{er} février 2015, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 13 Rajab 1445 correspondant au 25 janvier 2024 portant institutionnalisation du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed Elalouani, est désigné commissaire du festival culturel national de la musique et de la chanson Chaouies.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 16 mai 2024 fixant la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Naâma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu le décret exécutif n°07-18 du 27 Dhou El Hidja 1427 correspondant au 16 janvier 2007 portant statut des théâtres régionaux ;
- Vu le décret exécutif n° 21-523 du 21 Joumada El Oula 1443 correspondant au 26 décembre 2021 portant création de théâtres régionaux dans les wilayas d'Adrar, Naâma et Laghouat ;
- Vu l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 25 Safar 1430 correspondant au 21 février 2009, modifié et complété, fixant les modalités de désignation et de fonctionnement du comité artistique des théâtres régionaux, la liste nominative des membres du comité artistique du théâtre régional de Naâma, est fixée comme suit :

- Monsieur Brahim Djaballah, directeur du théâtre régional de Naâma, président ;
- Monsieur Djamel Lazrag, représentant élu du personnel artistique du théâtre régional de Naâma;
- Madame Hanane Bendjalal, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Naâma;
- Madame Fathia Bahira, représentante élue du personnel artistique du théâtre régional de Naâma;
- Monsieur Toufik Rabhi, acteur de théâtre et de cinéma;

- Monsieur Baghdad Belia, écrivain et chercheur ;
- Madame Amina Belhocine, actrice.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... correspondant au.....

P / La ministre de la culture est des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 10 mars 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Kachour Bencherki, est désigné commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Ouargla, en remplacement de Madame Fatima Bekara.

Article 2 : La décision du 10 mars 2024, susvisée, est abrogée.

Article 3: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Souk Ahras.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 29 janvier 2017 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Souk Ahras;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Wafa Benyezza, est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Souk Ahras, en remplacement de Monsieur Ridha Gharssi.

Article 2 : La décision du 29 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson Oranaises.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 11 Rabie El Aouel 1429 correspondant au 19 mars 2008 portant institutionnalisation du festival culturel local de la musique et de la chanson Oranaises;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 27 juin 2023 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson Oranaises;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local de la musique et de la chanson oranaises, les membres dont les noms suivent :

- Madame Imene Kaid ;
- Monsieur Nabi Noui ;
- Monsieur Belkacem Zebida ;
- Monsieur Mohamed Djellata ;
- Monsieur Nouredine Mekhissi.

Article 2 : La décision du 27 juin 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 8 juin 2011 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tipaza, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Walid Belkaid;
- Monsieur Farouk Chabli;
- Monsieur Salim Badla;
- Madame Fatma Younes;
- Monsieur Mustapha Belaid.

Article 2 : La décision du 8 juin 2011, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, lecorrespondant au.....
P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 19 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 15 Rabie Ethani 1429 correspondant au 22 avril 2008 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 227 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 22 février 2023 portant désignation du commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Mama Bachir, est désignée commissaire du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Tiaret, en remplacement de Monsieur Abdelkader Gouiche.

Article 2 : La décision du 22 février 2023, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 20 mai 2024 portant remplacement d'un membre de la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu la loi n°23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, notamment son article 112 ;
- Vu le décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°98-243 du 8 Rabie Ethani 1419 correspondant au 1er août 1998 portant création des écoles régionales des beaux-arts (E.R.B.A);
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 4 septembre 2021, modifié, portant désignation des membres de la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 166 (alinéa 2) et conformément à l'article 176 du décret présidentiel n°15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Madame Kahina Ferrat, chargée de gestion et ordonnatrice de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga, est désignée membre de la commission des marchés de l'école régionale des beaux-arts d'Azazga, en remplacement de Madame Nadia Mokhtari, pour la période restante du mandat.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au:.....

P/La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tamenghasset.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 6 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tamenghasset;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohammed Balbal, est désigné commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tamenghasset, en remplacement de Monsieur Mohamed Bouzaafa.

Article 2 : La décision du 6 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3 : la présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au:.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 23 mai 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Guelma.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 22 mars 2022 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Guelma;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Mohamed El Amine Guernine, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Guelma, en remplacement de Madame Oulya Ayed.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P / La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 mai 2024 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Annaba.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;
- Vu la décision du 18 décembre 2016 portant désignation du commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Annaba;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Madame Saliha Berkouk, est désignée commissaire du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Annaba, en remplacement de Madame Saliha Nouacer.

Article 2 : La décision du 18 décembre 2016, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béni Abbés.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Béni Abbés, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdeldjebar Abdelhafidh ;
- Monsieur Abderraouf Benslimane ;
- Monsieur Lotfi Ouhadj ;
- Madame Mama Benallal ;
- Monsieur Ahmed Abdelli.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouled Djellal.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Ouled Djellal, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mustapha Hichem Senoussi ;
- Madame Rachida Laid ;
- Madame Zaineb Youcefi ;
- Monsieur Hicham Laatafi ;
- Monsieur Azzeddine Lamri.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djanet.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête »;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Djanet, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Moussa Abdouali ;
- Monsieur Rabie Gassou;
- Monsieur Ahmed Bella ;
- Madame Bahia Boussedi.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le..... ...correspondant au..... ..

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meghaier.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête »;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'El Meghaier, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Meftah Zebila ;
- Monsieur Chouaib Bennouar ;
- Monsieur Mourad Ghazal ;
- Madame Afaf Djehiche ;
- Monsieur Alla Eddine Harabi.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 30 mai 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Salah.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête »;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya d'In Salah, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohammed Ben Laiche;
- Monsieur Mouloud Alhamrani ;
- Monsieur Abdelghani Babi ;
- Monsieur Abdelghani Ben Zamit.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 4 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El Hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général
- Vu la décision du 8 novembre 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Laghouat, les membres dont les noms suivent:

- Madame Drama Benalia;
- Madame Arbia Zouaoui;
- Monsieur Aissa Heddid ;
- Monsieur Mustapha Reggab.

Article 2 : La décision du 8 novembre 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 6 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Meniaâ.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya d'El Meniaâ, les membres dont les noms suivent:

- Madame Asma Mimi ;
- Madame Nadia Sahraoui ;
- Monsieur Abdelrezzak Gwassem;
- Monsieur Bouhafs Brik.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 juin 2024 portant remplacement d'un membre du comité d'organisation du festival culturel international de la danse contemporaine.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 safar 1430 correspondant au 25 février 2009 portant institutionnalisation du festival culturel international de la danse contemporaine;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 19 mars 2018 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel international de la danse contemporaine;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, Monsieur Farid Khaous, est désigné membre au comité d'organisation du festival culturel international de la danse contemporaine, en remplacement de Madame Sabrina Natouri.

Article 2: La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 9 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 29 Dhou El hidja 1431 correspondant au 5 décembre 2010 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête » ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;
- Vu la décision du 31 janvier 2017 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Chlef, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Mohamed Tadjine ;
- Madame Salem Medjadji;
- Monsieur Ahmed Beldjilali ;
- Monsieur Bachir Chakour.

Article 2 : La décision du 31 janvier 2017, susvisée, est abrogée.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *bulletin officiel* du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le.....correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête »;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Bordj Badji Mokhtar, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Anas Maatallah ;
- Monsieur Mohammed Lansari ;
- Monsieur Elhadaya Barbri ;
- Monsieur Mohammed El Amin Rabhi.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 12 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tougourt.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux « Lire en fête »;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général ;

Décide :

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local « Lire en fête » de la wilaya de Tougourt, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Younes Bassa ;
- Monsieur Bilal Kaddouri ;
- Madame Houda Arar;
- Monsieur Seyf Ennasre Khebbar ;
- Monsieur Charaf Eddine Tabtia.

Article 2: La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la culture et des arts

Décision du 27 juin 2024 portant désignation des membres du comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Timimoun.

La ministre de la culture et des arts,

- Vu le décret présidentiel n°23-119 du 23 Chaâbane 1444 correspondant au 16 mars 2023, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels ;
- Vu le décret exécutif n°05-79 du 17 Moharram 1426 correspondant au 26 février 2005 fixant les attributions du ministre de la culture ;
- Vu l'arrêté du 28 Rabie Ethani 1445 correspondant au 12 novembre 2023 portant institutionnalisation des festivals culturels locaux des arts et des cultures populaires ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2023 portant délégation de signature au secrétaire général;

Décide :

Article 1^{er}: En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n°03-297 du 13 Rajab 1424 correspondant au 10 septembre 2003, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'organisation des festivals culturels, sont désignés au comité d'organisation du festival culturel local des arts et des cultures populaires de la wilaya de Timimoun, les membres dont les noms suivent:

- Monsieur Abdallah Djilali;
- Monsieur Mansour Djouiber;
- Madame Kaltoum Ammari;
- Monsieur Abdelkarime Cherrak;
- Monsieur Salah Yahyaoui.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la culture et des arts.

Fait à Alger, le correspondant au.....

P/ La ministre de la culture et des arts

وزارة الثقافة والفنون



Adresse : Palais De La Culture
Plateau Des Annassers- Bp 100 Alger
Site Web: www.m-culture.gov.dz
E-mail: ministre@m-culture.gov.dz
Tel: 023-70-11-11